

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

1^{ER} DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	6
2	Questions écrites (Article 81 du règlement)	6
3	Dépôts	6
4	Approbation de l'ordre du jour	7
5	Prises en considération	14
6	Projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année 2020 (doc. 311 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	15
6.1	Discussion générale	15
6.2	Examen et vote des articles	19
7	Projet de décret modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène en vue d'encadrer les procédures de recrutement aux fonctions de direction (doc. 310 (2021-2022) n^{os} 1 à 3)	19
7.1	Discussion générale	20
7.2	Examen et vote des articles	36
8	Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (doc. 307 (2021-2022) n^{os} 1 à 3)	36
8.1	Discussion générale	36
9	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	43
9.1	Question de M. René Collin à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Impact pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de la décision du tribunal de première instance de Namur»	43
9.2	Question de M. Germain Mugemangango à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Illégalité du Covid safe ticket (CST)»	43

- 9.3 Question de M. Mathieu Daele à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Variant Omicron et distribution universelle et équitable des vaccins»46
- 9.4 Question de M. Jean-Charles Luperto à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «La distribution universelle du vaccin comme seule solution efficace contre la Covid-19 et ses variants».....46
- 9.5 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan national de lutte contre les violences de genre»48
- 9.6 Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Prévention et guidance des services de promotion de la santé à l'école (PSE) concernant le virus du sida»50
- 9.7 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Le tracing dans les écoles ne suit pas la cadence»51
- 9.8 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact des nouvelles mesures du Comité de concertation (Codeco) sur le sport»53
- 9.9 Question de M. Matteo Segers à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement de récupérathèques dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aides à y apporter»54
- 9.10 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Engagement du pôle hainuyer pour soutenir psychologiquement les étudiants»55

9.11	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les nombreux abus subis par les jeunes sportifs belges selon une étude européenne»	56
9.12	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Sida: sensibilisation et information toujours nécessaires en 2021»	58
10	Hommage	59
11	Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (doc. 307 (2021-2022) n^{os} 1 à 3)	60
11.1	Suite de la discussion générale	60
11.2	Examen et vote des articles	86
12	Projet de décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (doc. 309 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	86
12.1	Discussion générale	86
12.2	Examen et vote des articles	104
13	Proposition de résolution relative aux violences faites aux femmes dans les environnements numériques (doc. 161 (2020-2021) n^{os} 1 à 4)	104
13.1	Discussion.....	104
14	Proposition de résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire (doc. 319 (2021-2022) n^o 1)	113
14.1	Discussion.....	113
15	Projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année 2020 (doc. 311 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	141
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble	141

16	Projet de décret modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène en vue d'encadrer les procédures de recrutement aux fonctions de direction (doc. 310 (2021-2022) n^{os} 1 à 3)	141
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	142
17	Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (doc. 307 (2021-2022) n^{os} 1 à 3)	142
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	143
18	Projet de décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (doc. 309 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	144
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble	144
19	Proposition de résolution relative aux violences faites aux femmes dans les environnements numériques (doc. 161 (2020-2021) n^{os} 1 à 4)	145
19.1	Votes nominatifs	145
20	Proposition de résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire (doc. 319 (2021-2022) n^o 1)	146
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	146
	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	148

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 9h30.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: MM. Nemes et Lomba, Mmes Cremasco, Gahouchi, Pécriaux, Ryckmans et Duranne, pour raisons de santé; M. Demeuse, en mission.

2 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret contenant le budget des recettes pour l’année budgétaire 2022 (doc. 315 (2021-2022) n° 1), le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l’année budgétaire 2022 (doc. 316 (2021-2022) n° 1) et le projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (doc. 317 (2021-2022) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Nous avons également reçu le projet de décret portant confirmation de l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 modifiant l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l’article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 321 (2021-2022) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Éducation.

4 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 25 novembre 2021, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 1^{er} décembre 2021.

Entre-temps, nous avons reçu la proposition de décret modifiant le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen, déposée par M. Antoine et consorts (doc. 322 (2021-2022) n° 1), et la proposition de résolution visant à enjoindre aux gouvernements régionaux de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale d'organiser le renforcement du dispositif de *tracing* par l'embauche d'opérateurs Covid régionaux sous la direction des services de promotion de la santé à l'école et des centres PMS-WBE, déposée par Mme Groppi et consorts (doc. 323 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour de notre séance. (*Assentiment*)

La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Monsieur le Président, je demande une modification de l'ordre du jour pour permettre la prise en considération de la proposition de résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire, déposée par Mme Gahouchi et consorts (doc. 319 (2021-2022) n° 1). Je demanderai également l'examen et le vote de cette proposition de résolution au cours de cette séance plénière si la modification de l'ordre du jour est acceptée.

M. le président. – Conformément à l'article 39, § 3, de notre règlement, cette demande de modification de l'ordre du jour est-elle soutenue par au moins neuf membres?

– *Il est procédé au vote par assis et lever.*

M. le président. – La demande de modification de l'ordre du jour est recevable.

La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Monsieur le Président, je viens de voir neuf membres de la majorité se lever.

Monsieur Devin, je ne vois vraiment pas où se situe l'urgence pour l'examen et le vote de cette proposition de résolution, rédigée par plusieurs membres de la majorité. Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet? Pour être en mesure d'exprimer mon vote en toute connaissance de cause, j'aimerais connaître ce qui justifie cette urgence.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – J’irai dans le même sens que Mme Greoli. Avant de m’exprimer sur le fond, je voudrais entendre M. Devin sur les motivations de l’urgence.

M. Laurent Devin (PS). – Madame Greoli, j’ai déjà eu connaissance des critiques qui ont été formulées hier, en réunion de commission de l’Éducation, et j’ai pu m’exprimer sur l’urgence.

Le texte de la proposition, s’il a été discuté hier, a bel et bien une plus longue histoire. Il est urgent que cette proposition de résolution soit examinée et votée. Nous sommes au milieu du gué depuis des années. Cette situation arrange peut-être certaines personnes, mais elle a pour conséquence de freiner la volonté de beaucoup d’autres de concrétiser un véritable cours d’éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC). Si certains membres de votre formation ont voulu «tuer» ce cours en le qualifiant de «cours de rien», plusieurs années nous séparent déjà de sa création.

Nous réclamons aujourd’hui l’urgence afin que ce texte soit voté le plus rapidement possible. Le dépôt d’autres textes en rapport avec l’éducation est imminent, notamment celui sur la réforme des rythmes scolaires. Le mieux est donc d’examiner cette proposition de résolution le plus rapidement possible. Nous ne pouvons plus perdre de temps si nous voulons que le gouvernement se saisisse rapidement de ce texte et avance sur ce sujet. Nous ne voulons pas nous entendre dire dans quinze jours qu’il n’est pas possible de discuter de ce texte parce que d’autres discussions, sur le budget, sont inscrites à l’ordre du jour des réunions. Nous ne voulons pas prendre le risque que ce texte soit reporté à l’année prochaine.

Aujourd’hui, nous demandons l’urgence parce qu’il existe un accord et une volonté de passer du «cours de rien», comme vous l’appelez, à un vrai cours d’EPC englobant l’ensemble des matières dont nous souhaitons qu’elles soient discutées dans ce cours. C’est pour cela qu’aujourd’hui, je demande l’urgence. Je sais que vous n’êtes pas heureuse avec cette demande et je respecte votre point de vue. Mais aujourd’hui, pour nous, il est urgent d’avancer!

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Monsieur Devin, pour vos propos, que vous qualifiez d’explications alors que je n’ai entendu aucune justification concernant l’urgence. Nous avons chacun nos textes de référence. Le mien est la Déclaration de politique communautaire (DPC). La DPC mentionne un groupe de travail qui doit se pencher sur ces questions et, sauf erreur de ma part, n’évoque pas une réforme de secours. Je déduis donc de vos propos qu’il existe un accord, non seulement dans la majorité, mais aussi au gouvernement.

Si l’urgence est accordée à l’examen et au vote de cette proposition de résolution, Monsieur le Président, je demande que le gouvernement soit présent lors

du débat, car je veux savoir s'il compte bel et bien appliquer l'accord dont vous parlez, Monsieur Devin. En effet, vous semblez dire que tous sont d'accord pour une application rapide. Le caractère d'urgence signifie donc une application de ce texte à la rentrée 2022-2023, sinon l'urgence est difficilement justifiable. Je veux donc en avoir la confirmation non seulement de la part des députés, mais aussi de la part du gouvernement. D'après vos dires, vous avez effectué ces démarches auprès de l'ensemble de la majorité.

De plus, Monsieur Devin, jamais un député ici présent ou un député du cdH n'a parlé de «cours de rien». À l'époque, ce sont les médias qui ont lancé cette qualification. En effet, à l'époque, il fallait encore définir le contenu de ce cours. Ce contenu a été défini. Avant d'entamer un débat sur le fond, aujourd'hui ou dans quinze jours, je veux que vous entendiez que le cdH n'est en rien opposé à un référentiel de deux heures. Ne faites pas croire cela à un certain nombre de personnes! Toujours est-il que, sur le fond, la proposition de résolution et ses implications – y compris pour que chaque enfant, élève et étudiant grandisse en comprenant le monde dans lequel il vit – nécessitent autre chose que de rendre un certain nombre de connaissances facultatives ou optionnelles. Nous aborderons cette question quand nous étudierons le fond de la proposition.

Monsieur Devin, vous ne m'avez apporté ni garantie ni explication sur l'urgence. Je répète donc que je souhaite, Monsieur le Président, la présence du gouvernement lors de ce débat.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – L'état d'esprit dans lequel je me trouve actuellement est de l'ordre d'un très grand étonnement. Je ne parle pas de surprise, car l'honnêteté me commande de reconnaître que la demande d'urgence était déjà annoncée en Conférence des présidents. Je reste néanmoins sidéré par la pratique en cause. C'est comme si je voyais passer un corbillard toutes sirènes hurlantes: je serais dans la sidération en me demandant quelle est la raison d'un tel déploiement. Dans le cas présent, il en va de même.

Dans ma grande naïveté – je ne possède pas une grande expérience parlementaire –, je pensais que la procédure d'urgence concerne des points et des textes qui commandent d'être opérationnalisés de manière immédiate, précisément dans l'urgence – le mot le dit bien: par exemple, un projet de décret est voté dans l'urgence parce qu'il répond à une situation très concrète, immédiate et urgente; l'urgence permet dès lors de ne pas suivre toute la procédure traditionnellement prévue. En revanche, concernant une proposition de résolution, la situation est déjà beaucoup plus compliquée, car elle demande au gouvernement de faire quelque chose dans un certain délai qui n'est, en général, pas précisé. Pour ma part, l'urgence, dans ce cas-ci, est difficilement justifiable.

Je pourrais cependant encore comprendre une demande d'urgence dans certaines situations particulières pour des matières qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté française. Par exemple, une proposition de résolution sur la situation des migrants pourrait être examinée en urgence, si elle demande au gouvernement fédéral de faire tout le nécessaire pour éviter un nouveau drame humain, comme celui, tout récent, de Calais. Dans ce cas précis, je pourrais comprendre qu'un parlement vote une telle proposition de résolution dans l'urgence. Dans le cas présent, cette urgence réclamée est totalement contraire à l'esprit du règlement. J'entends dire, en effet, que la majorité veut avancer sur le cours d'EPC. En tout cas, cette avancée ne pourrait toutefois intervenir, au mieux, qu'en septembre 2022. Entre-temps, personne n'empêche la majorité de commencer à travailler et de prévoir les textes décrétaux. Je ne vois donc pas pourquoi la procédure d'urgence devrait être enclenchée.

Si nous suivons la procédure normale, nous voterons en effet ce texte au début du mois de janvier 2022. Je ne vois pas en quoi cette date-là plutôt que celle d'aujourd'hui empêcherait la mise en application d'une telle mesure en septembre 2022. Pour ma part, je doute même que ce soit possible en septembre 2022 au regard, à la fois, des débats que cette question entraîne dans la société et de l'ensemble du travail législatif encore à mener. Pour moi, il n'existe aucune bonne raison qui justifie l'urgence. Or, s'il n'en existe pas, c'est sans doute que de mauvaises raisons prévalent. Je n'imagine pas que toute la majorité est tombée sur la tête.

Je n'en vois que deux possibles. Soit une partie ou un parti de la majorité craint qu'une autre partie de la majorité ait des états d'âme, subisse ou se rétracte au regard des réactions et débats – pourtant logiques et démocratiques – nés dans la société civile depuis que la question a été rendue publique voici un peu moins de deux semaines. A-t-on peur qu'une partie de la majorité n'ait plus envie de voter cette proposition de résolution? Soit, étant donné les réactions d'une partie de la société civile, on a peur et on a soi-même des états d'âme entraînant qu'on veuille voter tout de suite cette proposition de résolution pour interrompre le débat. Dans tous les cas de figure, les deux raisons sont mauvaises et ne justifient pas l'urgence.

Dans les deux cas, nous devons revenir sur le sujet. En effet, comme je l'ai indiqué et comme Mme Greoli l'a très justement souligné, il ne suffit pas de soumettre la proposition de résolution au vote. Les débats à ce sujet devront donc quand même avoir lieu. Mesdames et Messieurs les Députés de la majorité, vous risquez cependant de devoir affronter le sujet. Je me suis également demandé si votre but n'était pas de soumettre rapidement cette proposition de résolution au vote afin de vous justifier auprès d'une frange de la société civile et de clore ainsi le débat, au vu des réactions houleuses que les travaux ont suscitées. Cela serait encore pire! Les propos que j'ai entendus jusqu'à présent ne permettent cependant pas de confirmer une telle conclusion.

De toute façon, le débat a été escamoté. Hier, en réunion de commission, nous étions censés discuter de la présentation d'un rapport rédigé dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est réuni à huis clos pendant un an et demi. Lors de la dernière journée des travaux de ce groupe, l'opposition avait proposé des amendements. Elle s'est entendu dire que le texte proposé par la majorité était le résultat d'un équilibre très délicat et très instable qui ne laissait pas de place à d'éventuels amendements. Il n'y a donc pas vraiment eu de débat à ce sujet. Hier, en commission, un député de l'opposition a très justement déclaré son étonnement, pensant que le but de la réunion était seulement d'aborder la présentation du rapport. Or, la majorité nous a gratifiés de longs discours, ce qui fait qu'elle a imposé son propre débat, à la surprise de l'opposition. Cependant, il ne s'agissait pas d'un vrai débat contradictoire!

Lorsque l'ordre du jour de la présente séance indique la prise en considération d'une proposition de résolution, le citoyen lambda s'attend à voir ce sujet débattu en commission... pour ensuite découvrir que le texte a déjà été voté en séance plénière!

Cette méthode de travail est inélégante! Elle contourne les débats dans ses formes normales! L'urgence n'est aucunement justifiée. Le cours d'EPC a pour but d'aider les jeunes à comprendre les notions de participation à un débat, à écouter les idées des autres, à éventuellement les prendre en compte, à y répondre, à argumenter. Nous ne leur donnons certainement pas le bon exemple!

M. le président. – Madame Greoli, est-ce que vous souhaitez compléter vos propos avant l'intervention de M. Devin? Je rappelle que le temps de parole est de 5 minutes par groupe et qu'il a largement été dépassé.

Mme Alda Greoli (cdH). – M. Kerckhofs a remarquablement résumé la situation en développant les deux seuls scénarios d'analyse possibles. Je souhaite ajouter à ses propos quelques éléments de calendrier.

Sauf erreur de ma part, nous ne voterons pas en urgence la réforme des rythmes scolaires. Elle sera votée, au mieux, dans un processus normal, classique et démocratique, en mars 2022 pour entrer en vigueur en septembre 2022, comme s'y est engagée la ministre de l'Éducation. Au sein de la majorité, tout le monde s'accordait pour dire qu'un vote en mars pour une application de cette réforme à la rentrée 2022 ne posait aucun problème.

Toutefois, s'il y a aujourd'hui une urgence, c'est le *tracing*! C'est la santé mentale des jeunes! Là, la majorité n'a aucune difficulté à reporter les groupes de travail et les rencontres avec les experts. La santé mentale et physique des enfants de la Communauté française, c'est cela, l'urgence!

J'ai quelque peu l'impression – et c'est un euphémisme – que la majorité renverse les priorités. Si elle le fait, c'est parce que certains veulent rentrer chez eux ce soir avec un flambeau ardent et que d'autres, sans aucun doute, espèrent

l'éteindre au plus vite. Je crains fortement que ce très mauvais cinéma n'ait d'autre but que de garantir une certaine paix dans la majorité. Il empêche toute réflexion sereine et approfondie sur un référentiel pour un cours utile et efficace de deux heures, qui est censé faire grandir les jeunes et qui doit leur permettre de comprendre les rapports des uns et des autres en tenant compte de leur histoire et de la place des religions et de la morale dans la société.

M. le président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Madame Greoli et Monsieur Kerckhofs, vous donnez vous-mêmes les réponses à vos interrogations.

Comme vous l'avez mentionné, Monsieur Kerckhofs, j'ai eu l'élégance de ne pas vous prendre par surprise et de vous en parler en Conférence de présidents. Ne nous méprenons pas, le débat va avoir lieu.

Comme vous l'avez dit, Madame Greoli, la base sur laquelle nous travaillons, c'est la DPC. Les chefs de groupe et les députés de la majorité s'emploient à respecter l'accord de majorité. Je n'engage nullement le gouvernement dans mes propos. Je reconnais votre agilité parlementaire et vous en félicite. Ici, en l'occurrence, il m'a été demandé de porter la voix de la majorité parlementaire. Je sais que vous aimeriez beaucoup qu'elle se fissure et se dissolve. Certains partis ont une certaine expérience pour se débarrasser de leurs partenaires de majorité. Nous avons pour habitude de ne laisser personne de côté. Ici, c'est une majorité parlementaire unie qui vous fait face! (*Réactions sur les bancs du cdH*)

Étant donné qu'il n'y a pas de problèmes dans la majorité et que le débat a bien lieu, l'urgence est de nature politique. Madame Greoli, vous parlez de la santé mentale. Qui se bat pour terminer ces travaux dans les meilleurs délais? Nous sommes parmi ceux-là, et vous aussi! Nous ne freinons pas les choses. Qui se bat pour travailler sur le *tracing*? Nous sommes de ceux-là! Nous nous battons avec vous et d'autres à ce sujet. Nous sommes aussi de ceux qui veulent planifier les auditions sur le secteur culturel, étant donné la forte demande existante.

C'est pour cela que nous voulons avancer sur ce dossier du cours d'EPC. Je vous l'ai expliqué en toute élégance: nous voulons ouvrir un autre chapitre aujourd'hui. Vous l'avez entendu, mais peut-être ne m'avez-vous pas cru. Je réitère mes propos: le gouvernement viendra avec un texte, le débat aura lieu au sein du Parlement. Nous avons effectué le travail demandé par la DPC et nous vous le soumettons. Vous connaissez le texte et vous vous êtes exprimée à ce sujet très longuement hier.

Pour répondre à vos propos, Monsieur Kerckhofs, je ne suis pas un adepte des régimes de la peur. Je pense que tous les régimes fondés sur la peur n'ont pas grand avenir devant eux et ne donnent pas beaucoup de bonheur à la population. Ne croyez donc pas que la majorité parlementaire soit mue par la peur.

Je suis étonné que le PTB nous reproche de demander l'urgence pour une proposition de résolution, alors que ce groupe le fait tous les quinze jours.

Madame Greoli, vous reprochez à la majorité parlementaire d'emporter une victoire. Si nous faisons de la politique, c'est justement pour faire bouger les choses. Vous n'allez tout de même pas nous reprocher de réaliser ce qui est prévu dans la DPC. Aujourd'hui, je m'adresse à vous, Monsieur le Président et mes chers collègues, pour demander l'urgence politique à mi-mandat. Cela permet notamment de donner sa juste mesure au cours d'EPC, à la philosophie et à la citoyenneté qui sont deux concepts dont notre société a véritablement besoin.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Puisque vous m'accordez le droit de répliquer, Monsieur le Président, je ne perdrai pas ce temps précieux pour relever toutes les contradictions que contiennent les propos de M. Devin. En revanche, j'insiste pour réclamer la présence du gouvernement aux débats de cet après-midi.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je ne répéterai pas mes arguments. Quand je vous entends dire, Monsieur Devin, que le PTB demande l'urgence tous les quinze jours, je me dis que vous et moi n'assistons pas aux mêmes séances. Il y a longtemps que nous n'avons plus demandé l'urgence pour un texte. De plus, à chaque fois que nous l'avons fait, nous avons fourni des justifications. Chacun peut être d'accord ou non avec notre justification, mais nous avons toujours une justification solide. Dans ce cas-ci, je n'ai pas entendu un seul argument sérieux justifiant l'urgence de votre part!

M. le président. – Nous avons tous compris que chacun pouvait exprimer son point de vue avec une certaine dose de conviction et de subjectivité. C'est le sens même de la démocratie.

En ce qui concerne la demande faite par Mme Greoli, je ne peux pas contraindre le gouvernement à être présent lors des débats sur une proposition de résolution. En revanche, je peux l'inviter à répondre par courtoisie à la demande formulée par une formation de l'opposition. L'invitation a donc été lancée! Il serait considéré comme courtois que le gouvernement soit présent durant ces échanges.

Madame Greoli, j'espère ainsi avoir relayé votre point de vue. Je ne peux malheureusement pas faire davantage.

La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Monsieur le Président, je vous remercie: vous êtes effectivement allé aussi loin que vous le pouviez. Cela étant dit, si le gouvernement n'était pas représenté lors du débat sur cette résolution, vous ne pourriez pas nous empêcher, mon groupe et moi-même, d'interpréter cette absence d'une

certaine façon. Cela va de soi! Si les membres du gouvernement préfèrent ne pas être présents, j'en tirerai les conséquences politiques qui s'imposent!

M. le président. – Je dirais que cela relève de la tautologie. C'est une évidence!

Mesdames et Messieurs, afin d'ajouter la discussion et l'examen de cette proposition de résolution à l'ordre du jour de la présente séance, nous allons procéder à un vote nominatif.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

61 membres ont pris part au vote.

45 membres ont répondu oui.

16 membres ont répondu non.

La demande d'urgence est acceptée. En conséquence, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellet, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Douette, M. Jean-Philippe Florent, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemanganogo, Mme Amandine Pavet, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

5 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire, déposée par Mme Gahouchi et consorts (doc. 319 (2021-2022) n° 1). Conformément au vote

intervenir précédemment, nous procéderons à la discussion et au vote de cette proposition au cours de notre séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen, déposée par M. Antoine et consorts (doc. 322 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à enjoindre aux gouvernements régionaux de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale d'organiser le renforcement du dispositif de *tracing* par l'embauche d'opérateurs Covid régionaux sous la direction des services de promotion de la santé à l'école et des centres PMS-WBE, déposée par Mme Groppi et consorts (doc. 323 (2021-2022) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

6 Projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année 2020 (doc. 311 (2021-2022) n°s 1 et 2)

6.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Sahli, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je remarque un point très positif dans le dossier: c'est la première fois qu'un compte général contient à la fois un bilan et un compte de résultat. L'implémentation du progiciel SAP l'a enfin permis. Malheureusement, au vu des informations dont la Cour des comptes disposait, elle n'a pas été en mesure de délivrer une opinion positive sur celui-ci, au vu des nombreux manquements. En effet, la Cour a noté de nombreuses remarques sur la comptabilité générale et budgétaire ainsi que sur la trésorerie. Elles sont reprises dans un excellent rapport, très fouillé. Nous pouvons remercier la Cour, car elle nous aide de cette manière à améliorer la qualité de notre travail.

L'enjeu était important et force est de reconnaître que nous ne nous attendions pas à un meilleur résultat, puisqu'il s'agit d'un premier exercice. C'est aussi la première fois que les délais légaux sont respectés. Monsieur le Ministre, je tiens à vous en féliciter. Dorénavant, le ministère devra donc s'organiser pour assurer

une présentation comptable qui soit digne de ce nom, avec des règles d'imputation et d'évaluation communes à tous les départements. Il en va de même pour l'inventaire et l'organisation de la comptabilité. La tâche est effectivement énorme, mais elle est indispensable.

Les services administratifs à comptabilité autonome (SACA) devront aussi travailler sur cette base. L'enjeu de ce travail semble capital pour le cdH et pour tous ceux qui croient en l'égalité de traitement. Cela permettra de créer le débat sur le rattrapage des subventions de fonctionnement dans l'enseignement, afin de répondre à l'échéance imminente de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, même si, dans ce cas-ci, la majorité ne nous demande pas l'urgence. Par cohérence avec notre vote lors du budget de 2020, nous ne voterons pas ce compte, non pas parce qu'il ne serait pas exact, mais parce qu'il reflète une politique avec laquelle nous n'avons pas été d'accord. Nous ne voterons donc pas le compte pour des raisons politiques.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – La Cour des comptes a adressé à ce Parlement un rapport relatif aux comptes de l'année 2020 de la Communauté française. Nous en avons discuté en réunion de commission avec les représentants de la Cour. Cette dernière a rendu un avis très clairement défavorable et relève notamment des anomalies ayant une incidence significative et diffuse sur les comptes.

Ce rapport comprend deux aspects. Le premier concerne les cabinets ministériels: tout d'abord, le coût total des agents de l'administration détachés dans les cabinets ministériels n'est toujours pas précisément connu. La Cour des comptes estime ce coût à 6,3 millions d'euros, ce qui représenterait tout de même 46 % des dépenses des cabinets. En outre, le statut d'agent détaché empêche ces agents de remplir leurs missions au sein des administrations dont ils émanent. La Cour demande que les documents budgétaires remis au Parlement traitent cette question en toute transparence. Ensuite, elle relève qu'il arrive régulièrement, pour les dîners au restaurant des membres des cabinets ministériels, que la justification des frais et la liste des participants ne soient pas fournies. Le PTB y voit un réel souci de transparence, sachant que le gouvernement mène actuellement une procédure de révision des dépenses visant à ce que chaque dépense de la Communauté française soit contrôlée. Dans des secteurs comme la culture ou la petite enfance, chaque sou dépensé doit être justifié. Nous estimons que la Communauté française a la responsabilité de faire de même dans ses propres comptes. Enfin, la Cour pointe le problème des marchés publics lancés par les cabinets, qui présentent plusieurs manquements à certains principes de base. Ils manquent également de critères liés au développement durable dans leurs cahiers des charges.

Le deuxième aspect concerne la comptabilité générale de l'administration, pour laquelle la Cour des comptes relève de nombreuses lacunes. Elle identifie no-

tamment des opérations financières réalisées en dehors du logiciel central de la Communauté française, ce qui ouvre potentiellement la voie à des erreurs importantes, voire à des risques de fraude. La Cour relève également de nombreux inventaires incomplets des biens de la Communauté, notamment les machines, les pavillons modulaires, les œuvres d'art ou encore les participations financières. Enfin, elle signale le manque de mesures de contrôle interne pour éviter de commettre des erreurs.

Ces constats sont graves; nous ne pouvons pas les prendre par-dessus la jambe. Soulignons cependant des éléments positifs, notamment les échanges entre la Cour et le gouvernement. En réunion de commission, les représentants de la Cour ont maintenu leur avis négatif, mais ont indiqué que des progrès avaient été réalisés par l'administration sur certains points.

Les services travaillent correctement en se conformant aux directives et selon les moyens qui leur sont accordés. Une partie du processus d'inventaire et de comptabilité a été renouvelée. Le ministre-président et le ministre du Budget se sont engagés à certaines avancées, ce dont nous tiendrons compte. Cependant, la question des ressources humaines disponibles reste sans réponse. La Communauté française peut-elle compter sur un nombre suffisant d'agents pour accomplir le reste de cet important travail? Ne faudrait-il pas recruter du personnel supplémentaire? Nous n'avons pas obtenu de réponse à ces questions.

Malgré la bonne volonté évidente des services, si, d'ici l'année prochaine, nous n'avancions pas dans la résolution des nombreux problèmes relevés par la Cour des comptes dans le fonctionnement des cabinets et de l'administration, faute de ressources humaines suffisantes, nous serons revenus à la case départ. Il s'agit donc de clarifier les ressources nécessaires pour faire fonctionner la Communauté française. Nous parlons ici de l'argent du contribuable qui sert à faire fonctionner les écoles, les services de la petite enfance, les théâtres, les salles de sport... Nous ne pouvons donc pas nous permettre de telles erreurs. Dès lors, tout en soulignant les efforts consentis, le PTB ne pourra pas approuver en l'état les comptes de 2020. Nous suivrons cependant le processus de très près.

M. le président. – La parole est à M. Daerden, ministre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Ce projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année 2020 est présenté en 2021. Je tiens à souligner que nous serons à jour avant la fin de l'année n+1 et avant le débat en séance plénière sur le budget de l'année prochaine. C'est une véritable avancée.

J'ai entendu l'une ou l'autre critique. Ce projet de décret aborde plusieurs éléments. Une première partie reprend les principales informations du compte

d'exécution du budget, seul élément dont nous disposions auparavant. Une deuxième partie approuve les comptes annuels 2020 de la Fédération, composés d'un bilan, d'un compte de résultat, d'un compte de récapitulation des opérations budgétaires et de la situation de trésorerie annexée à chaque compte, ainsi que du rapport de certification de la Cour des comptes sur ce projet de comptes 2020.

Lors de l'examen du texte en commission, les comptes annuels et le rapport de la Cour des comptes ont fait l'objet de l'essentiel des discussions. Il faut garder à l'esprit que c'est la première fois que nous réalisons un bilan et un compte de résultat de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est également la première fois que la Cour des comptes réalise un rapport de certification sur ces comptes annuels.

Si la Cour a jugé que les informations qui lui avaient été communiquées étaient suffisantes pour lui permettre de formuler son opinion, elle a toutefois estimé que ces informations ne donnaient pas une image fidèle du patrimoine de notre Fédération.

Comme je l'ai dit en commission, cette conclusion m'a surpris. En effet, mon administration a effectué un travail important pour aboutir à ce résultat, qui certes n'est pas parfait. Cela dit, les informations qui sont soumises à votre approbation aujourd'hui sont substantiellement améliorées par rapport aux années précédentes. Non seulement vous disposez, comme par le passé, d'un compte d'exécution du budget qui a d'ailleurs fait l'objet de très peu de remarques, mais désormais aussi d'un bilan et d'un compte de résultat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont perfectibles. Ainsi que je l'ai souligné et répété, on se doute que, malgré l'énorme masse de travail déjà réalisée, l'administration subit une forte pression pour continuer à progresser, et elle est loin de se satisfaire du produit tel qu'il est actuellement. C'est important. Les informations sont encore imparfaites, ce qui explique l'opinion de la Cour des comptes. Toutefois, ne perdons pas de vue que ces informations offrent un éclairage tout à fait neuf sur les finances et le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'en veux pour preuve les discussions très constructives menées en commission. Nous y avons abordé une multitude de thématiques qui n'étaient jamais abordées auparavant, lorsque le seul compte d'exécution du budget était communiqué. C'est un progrès. Je m'en réjouis d'autant plus que, au vu de ma formation et de mon activité antérieure, je considère qu'il est important de disposer de ce bilan et d'une vision patrimoniale de la situation de notre Fédération. Je signale que le compte d'exécution du budget n'a fait l'objet d'aucun commentaire, ce dont je me félicite, car cela traduit la grande qualité des informations.

Parmi les thèmes abordés en commission et par la Cour des comptes dans son rapport, et qui doivent faire l'objet d'une amélioration à l'avenir, nous pouvons

citer, et vous les avez déjà pointés, Mesdames les Députées, quelques éléments: le patrimoine des SACA qui sera progressivement intégré au patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le futur; les informations liées aux subventions enregistrées dans la comptabilité qui manquent de précision; la valeur des œuvres d'art qui devrait faire l'objet d'une évaluation plus précise à l'avenir, malgré les grandes difficultés que représente cette mission; et enfin, le cycle des ressources humaines qui doit faire l'objet d'une analyse de risques approfondie par l'administration.

Tout comme mon administration, je rejoins la Cour des comptes sur ces différents constats. Il faudra apporter des améliorations dans l'établissement des prochains comptes afin d'obtenir une certification, même avec des réserves. En effet, il faudra quelques années avant de supprimer toute lacune et d'arriver à un résultat vraiment impeccable.

Toutefois, nous nous dirigeons vers une certification avec réserves à plus ou moins brève échéance – l'année prochaine, j'espère. À ce sujet, nous avons entendu en commission les représentants de la Direction générale du budget et des finances (DGBF) du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont chargés de la comptabilité. Ils ont exprimé leur détermination à poursuivre cette amélioration de la comptabilité.

Le projet de décret soumis aujourd'hui à votre approbation et le rapport de la Cour des comptes qui l'accompagne constituent une référence à laquelle les prochains comptes seront comparés. Nous devons donc nous réjouir de ces avancées qui offrent plus de transparence sur l'état des finances de notre Fédération.

En conclusion, je remercie les équipes de l'administration pour leur travail intense ainsi que les représentants de la Cour des comptes pour leur excellente collaboration tout au long du processus. Je vous donne rendez-vous dans un peu moins d'un an pour débattre des améliorations qui auront été apportées au cours de l'année à venir.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

6.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

7 Projet de décret modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène en vue d'encadrer les

procédures de recrutement aux fonctions de direction (doc. 310 (2021-2022) n^{os} 1 à 3)

7.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme De Re, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan (PS). – Il y a peu, nous avons eu l'occasion d'adopter le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Nouvelle gouvernance»). Aujourd'hui, il est temps de discuter d'un texte qui aura pour but de défendre, au sein du secteur des arts de la scène, la diversité culturelle, une gouvernance collaborative et l'égalité entre les hommes et les femmes – des objectifs que nous soutenons.

Le monde de la culture est en mouvement et je me réjouis que la Fédération Wallonie-Bruxelles entende promouvoir des politiques au service de la culture, de la diversité et des défis rencontrés. Aujourd'hui, nous assistons à un premier pas vers un renforcement de la démocratie culturelle et une meilleure représentation des femmes dans le secteur culturel, sans en compromettre la liberté d'association. Nous accorderons ainsi aux femmes, majoritaires dans les écoles d'art et dans les métiers de la culture, leur juste place dans un secteur où elles sont encore trop souvent absentes des postes décisionnels. Ce n'est qu'un premier pas dans la mesure où ce projet de décret ne concerne que les plus grands opérateurs des arts de la scène, même si j'entends bien les raisons pour lesquelles le nombre d'instances visées par le projet de décret est limité; une proportionnalité des mesures et des réponses aux constats faits au sein de ce secteur au cours des dernières années.

Une réforme progressive rendra possible un changement de paradigme dans tous les secteurs de notre société. Il est cependant important de ne pas stigmatiser un secteur en particulier. La culture et les arts de la scène n'échappent évidemment pas aux discriminations de genre. En outre, il est essentiel d'entamer des réflexions pour analyser la manière d'étendre les dispositifs et les objectifs du projet de décret aux instances décisionnelles d'autres secteurs. Il sera également crucial de disposer systématiquement de statistiques sexuées et d'établir un baromètre de la place des femmes dans le secteur culturel. Jusqu'à présent, les données disponibles en matière de genre sont largement insuffisantes. C'est un objectif du Plan «Droits des femmes» que le gouvernement ne pourra pas se permettre de perdre de vue. En effet, les chiffres sont la clé pour prendre en

compte, de manière pertinente et efficace, la dimension du genre dans la conception des politiques.

Nous espérons également que les objectifs de ce projet de décret serviront d'exemples aux institutions qui ne seraient pas visées directement. Je salue le travail mené par le gouvernement afin d'intégrer les avis et revendications émanant des opérateurs de terrain, des employeurs et des différents organes consultés. Le gouvernement est à l'écoute de leurs inquiétudes et de leurs remarques. En effet, de nombreuses demandes ont été prises en compte, ce qui a permis de simplifier certains dispositifs et de garantir plus d'autonomie aux opérateurs culturels afin de préserver leur liberté d'association. Tout cela a permis une série d'avancées qui n'auraient pas été possibles sans l'investissement des associations, des professionnels actifs sur le terrain, des fédérations et des membres des instances d'avis consultés.

Lors de la dernière réunion de la commission de la Culture, vous avez également eu l'occasion, Madame la Ministre, de lever certaines inquiétudes persistantes. Vous avez, entre autres, confirmé le respect des dispositions légales relatives à la protection des données et aux dispositifs d'évaluation et de cumul. Il est essentiel de continuer à travailler main dans la main avec le secteur et d'être à l'écoute de ses potentielles préoccupations dès l'entrée en vigueur des mesures. Ce faisant, nous tiendrons compte des réalités de terrain et rendrons possible la réalisation des objectifs.

Le comité d'évaluation prévu par le projet de décret est également essentiel. Il est important d'y inclure au mieux les parlementaires et les acteurs de terrain pour assurer la mise en œuvre sereine du texte, le respect des objectifs et les éventuelles modifications à prévoir pour s'accorder avec les réalités culturelles tout en tenant compte des types d'organisations spécifiques parmi les opérateurs culturels visés. Cette évaluation permettra de contrôler l'efficacité et la pertinence de tous les dispositifs déployés à l'égard de leurs impacts sur les instances d'avis concernées, sur le bien-être des travailleurs, sur la sécurité de l'emploi et sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour aller plus loin, l'évaluation sera aussi l'occasion de mener une réflexion spécifique sur l'intégration des questions d'identité, de genre et d'inclusivité au sein des dispositifs de recrutement. Cette notion est malheureusement absente de ce projet de décret, même dans le volet relatif à l'élaboration de profils de fonction. Je suppose qu'elle pourrait être intégrée dans un avenir proche. Je vous encourage, en tout cas, à emprunter cette voie, Madame la Ministre.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le présent projet de décret a fait l'objet de discussions pour le moins étonnantes, dans le sens où certains groupes ne sont malheureusement pas encore convaincus du déséquilibre entre le nombre d'hommes

et le nombre de femmes à la tête des institutions culturelles. Ces débats ont été l'occasion de rappeler certains chiffres, dont ceux émanant d'une étude de la compagnie Écarlate La Cie menée avec l'Université de Liège en 2020, selon lesquels les budgets alloués aux opérateurs dont le poste de direction générale ou artistique est attribué à une femme représentent seulement 18 % du total des subventions, ce qui est très faible.

Le groupe PTB estime que ce projet de décret constitue une avancée dans son ensemble, puisqu'il tend à remédier à une discrimination flagrante entre hommes et femmes dans le domaine des arts de la scène, comme dans d'autres domaines d'ailleurs. Cette réalité, qui n'est certainement plus à prouver, doit être mieux chiffrée et documentée. Cependant, il est à espérer que nous parviendrons à dépasser ce débat aujourd'hui.

Nous estimons toutefois que la rédaction du décret pose question en l'absence de consultation des syndicats. Cette manière de faire devient récurrente dans le chef de la ministre. Interrogée en commission, elle nous a répondu qu'elle avait consulté les représentants des travailleurs, sans en dire plus. Une partie du décret abordant le bien-être au travail, il nous paraît évident que les syndicats soient consultés. J'invite dès lors la ministre à le faire davantage dans le cadre des décrets qui sont discutés en commission.

Le projet de décret qui nous est soumis aborde les fonctions de direction. Nous invitons cependant l'ensemble du gouvernement à se pencher davantage sur le déséquilibre existant entre les travailleurs et travailleuses du secteur. À cet égard, je citerai une phrase extraite du livre *«Féminisme pour les 99 %»*: «nous n'avons aucun intérêt à briser le plafond de verre si l'immense majorité des femmes continuent d'en nettoyer les éclats». Certes, le fait que plus de femmes occupent des fonctions de direction dans les lieux culturels constitue un élément positif. Cependant, nous souhaiterions que les travailleuses du secteur culturel, en particulier des arts de la scène, qui subissent au quotidien des discriminations, voire des violences dans le cadre de leur travail, bénéficient également des décisions du gouvernement visant à réduire les inégalités auxquelles elles sont confrontées.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, chers collègues, nous avons examiné ce projet de décret avec le plus grand soin en commission. Nous l'avons patiemment et longuement disséqué, durant cinq heures de débat constructif qui donnent tout son sens au travail parlementaire. Je souhaite remercier l'ensemble de mes collègues pour ces discussions, même si je regrette que l'unanimité n'ait pas été atteinte. Tout ou presque a déjà été dit en commission; je ne serai donc pas long.

Le projet de décret vise à édicter une série de dispositions ayant pour but de baliser les procédures de recrutement pour les postes de direction des principales institutions culturelles actives dans le secteur des arts de la scène. Il cible les 37 opérateurs culturels les plus importants, c'est-à-dire ceux recevant une subvention d'au moins 400 000 euros ou ceux qui bénéficient d'au moins 200 000 euros et d'une infrastructure mise à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notons que les centres culturels ne sont pas concernés par ces nouvelles mesures.

Ce projet de décret ne tombe pas de nulle part. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est donné les objectifs suivants au sujet de la gouvernance des institutions culturelles: assurer une meilleure gouvernance au sein des institutions culturelles d'importance; favoriser une plus grande mobilité à la tête des institutions en limitant les mandats dans le temps; veiller à la transparence des procédures de nomination, des rémunérations et des frais.

Par ailleurs, lors de sa séance du 17 septembre 2020, le gouvernement a adopté le Plan «Droits des femmes». Ce plan préconise d'introduire une dimension genrée dans la sélection des projets culturels, de tendre vers une parité dans les jurys de sélection, d'assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités. Le Plan «Droits des femmes» recommande également d'adopter un décret assurant un équilibre entre les genres dans les directions des institutions culturelles. Chers collègues, nous y sommes! Le présent projet de décret s'inscrit parfaitement dans la lignée des engagements pris à la fois dans la DPC et dans le Plan «Droits des femmes».

Concrètement, le texte prévoit, entre autres, de limiter les directions générales ou artistiques à un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Certaines exceptions sont toutefois prévues. Le projet de décret contient également des règles de transparence des rémunérations des directions générales et artistiques.

Lors des procédures de recrutement, les descriptions de postes de direction devront être rédigées de manière inclusive et publiées notamment auprès d'organisations œuvrant pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des politiques culturelles. Si aucune candidature du sexe le moins représenté n'est reçue, la procédure sera prolongée de quatre semaines. La sélection des candidats retenus devra être effectuée par un jury composé d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Les institutions devront décrire dans leur rapport annuel comment les directions artistiques et générales ont suivi des formations sur la gestion des ressources humaines et comment elles ont inclus la dimension de genre.

Le groupe MR se réjouit de l'ajout de règles de bonne gouvernance et de parité dans le secteur des arts de la scène. Nous avons toujours plaidé en ce sens. Nous

saluons en particulier l'obligation de lancer un appel à candidatures et les règles de transparence, à la fois dans les procédures de nomination, mais aussi dans les rémunérations.

Cela étant, mon groupe aimerait insister sur un certain nombre d'éléments. Il ne s'agit pas de critiques, mais de points d'attention. Tout d'abord, il est légitime de se demander pour quelle raison seuls les arts de la scène sont concernés par le projet de décret. En commission, certains ont parlé de stigmatisation des arts de la scène, d'autres, d'inégalités de traitement. La Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS) en a d'ailleurs fait un point important de ses observations à l'égard de ce texte. Madame la Ministre, je pense qu'il serait peut-être utile, pour tous les collègues n'ayant pas participé à nos travaux en commission, de préciser les raisons qui vous ont poussée à vous concentrer sur les arts de la scène. Dans une publication que j'ai consultée, j'ai constaté que, dans le secteur des médias de proximité, seule une des douze télévisions locales que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles a une femme à sa tête.

Ensuite, nous insistons sur l'importance de veiller à ce que les nouvelles dispositions contenues dans le projet ne deviennent pas des entraves aux initiatives culturelles privées actuelles ou à venir. Imaginons le cas d'un groupe de jeunes qui développerait un projet culturel innovant dans le secteur arts de la scène, sans solliciter de subvention publique. Si le projet rencontre un franc succès, il finirait, après quelques années, par être subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 400 000 euros, montant qui entre dans le champ d'application du décret. Au bout de dix ans, le groupe de fondateurs risquerait alors de ne plus pouvoir exercer une fonction de direction, parce que la limite des deux mandats de cinq ans aura été atteinte. Ces fondateurs, qui seraient encore très loin d'avoir atteint l'âge de la pension, pourraient ainsi être dépossédés de leur projet. Certes, en tant que fondateurs, ils pourraient tenter d'obtenir une dérogation auprès de la ministre, mais il n'est pas acquis qu'ils l'obtiendraient.

Ce cas n'est pas anecdotique. Le rôle des initiatives privées dans les arts de la scène n'est plus à démontrer. Pour ne prendre qu'un seul exemple, citons le cas du Théâtre Le Public qui, pendant des années, s'est développé sans le moindre financement public. Il constitue aujourd'hui une réussite incontestable alors que, pourtant, il n'a commencé à percevoir des subventions publiques qu'après plusieurs années d'existence. Ainsi, il faut s'assurer que le présent dispositif, qui poursuit deux objectifs que nous partageons, ne devienne pas une entrave automatique et bureaucratique.

Par ailleurs, en commission, nous avons longuement discuté de l'état actuel des choses. C'est plutôt paradoxal; généralement, lorsque nous discutons d'un projet de décret, nous disposons d'un état des lieux. Je partage pleinement les propos de Mme Laanan: la leçon à tirer de nos débats est que nous devons disposer d'un baromètre de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le secteur des

médias, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) se charge d'élaborer un tel outil. Le secteur des arts de la scène devrait lui aussi disposer de son baromètre.

Madame la Ministre, vous nous avez expliqué en commission que le déséquilibre était avéré. Le chef de groupe du parti Ecolo a surenchéri avec ces mots: «il faut être aveugle pour ne pas se rendre compte qu'il y a un problème de parité dans le secteur des arts de la scène». Je vous ai donc demandé de nous dresser un état des lieux pour les 37 institutions visées par le projet de décret. Les chiffres sont les suivants: sur les 37 postes de direction, 22 sont occupés par des hommes, 12 sont tenus par des femmes et 4 sont des directions mixtes.

Seul un tiers des postes sont donc occupés par des femmes. Le groupe cdH a fait un autre calcul, estimant que les quatre directions mixtes doivent être assimilées au sexe le plus faible. Je ne vais pas rentrer dans de tels calculs. Toujours est-il que la parité n'est pas atteinte. Certes, on ne peut pas parler d'une inégalité totale, mais il y a bien un problème. Nous devrions dès lors disposer d'un état des lieux régulièrement actualisé afin d'évaluer comment la situation évolue.

En ce qui concerne la limite de deux mandats successifs, la DPC cible exclusivement les grandes institutions culturelles. Elle prévoit que le gouvernement favorisera une plus grande mobilité à la tête des institutions en limitant dans le temps les mandats à la direction des grandes institutions culturelles, avec un maximum de deux mandats successifs. Force est de constater que le projet de décret va un pas plus loin, puisque le seuil démarre dès 400 000 euros, seuil que pourraient facilement atteindre des initiatives qui, au départ, se développent sans financement public.

Le groupe MR ne s'oppose pas à la règle proposée, mais nous insistons sur le fait que, dans l'application du décret, il sera essentiel de veiller à ce que ce dernier n'ait pas pour effet pervers de dissuader les initiatives nouvelles dans les arts de la scène, en particulier celles émanant de personnes qui ont le mérite de développer leur projet sans solliciter d'aide publique. Alors que la culture subventionnée occupe une place importante en Fédération Wallonie-Bruxelles, il nous semble essentiel de conserver un espace pour ceux qui ont le mérite de développer un projet culturel, mois après mois, année après année, en ne sollicitant que très peu, voire pas du tout de financement public.

Enfin, je salue la volonté de transparence sur les rémunérations. Là aussi, nous avons eu un vif débat en commission, certains estimant totalement saugrenu d'obliger les directeurs des institutions culturelles à faire preuve de transparence. Personnellement, j'estime que lorsque l'on reçoit une subvention publique de 400 000 euros, il est normal de publier ses rémunérations. L'objectif est aussi de s'assurer que la part artistique soit bien la plus importante dans les budgets des théâtres. Par le passé, nous avons connu des cas de déséquilibre flagrant, notamment du côté de Mons, où des directeurs avaient des voitures de

fonction et bénéficiaient d'avantages complètement disproportionnés. Remettons l'artiste au centre, pour reprendre les mots de précédents ministres.

Madame la Ministre, pourriez-vous rassurer le secteur culturel quant au fait que l'évaluation qui sera effectuée à mi-mandat ne fragilisera pas les dispositifs adoptés en début de mandat?

Pour terminer, je salue le travail de grande qualité mené par toutes les structures, fédérations et commissions qui se sont penchées sur ce texte et ont rédigé de nombreuses contributions. Certaines fédérations, comme la FEAS, ont même contacté directement les parlementaires. Je les remercie pour le travail de fond et de grande qualité qu'elles ont réalisé.

Le groupe MR soutient donc ce projet de décret qui oriente le secteur des arts de la scène vers une meilleure gouvernance et apporte une plus grande parité dans ses institutions culturelles. Il sera sûrement nécessaire d'évaluer la mise en œuvre du décret. D'ailleurs, je souligne la pertinence du dispositif, qui prévoit que six parlementaires procèdent à cette évaluation.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (cdH). – Au cours de nos débats en commission, je me suis autorisé à faire entendre une voix quelque peu dissonante. Je ferai de même aujourd'hui. Permettez-moi tout d'abord d'adopter quelques précautions oratoires.

Bien entendu, je suis opposé à toute forme de sexisme, de harcèlement et de discrimination, comme les auteurs de ce texte. Ces agissements sont évidemment incompatibles avec le bien-être au travail, dans tous les secteurs professionnels. Je suis aussi un adepte de la bonne gouvernance. Les procédures proposées pour encadrer le recrutement ou la désignation à des postes de direction doivent être transparentes.

Bien entendu, le groupe cdH souscrit à cette procédure qui prévoit l'élaboration d'un descriptif de fonction, un appel public à candidatures, la constitution d'un jury, l'audition des candidats, la comparaison des titres et mérites de chacun, une délibération collective et une décision dûment motivée. Le cdH est également favorable à l'égalité entre les sexes et entre les genres. J'espère qu'il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous sommes même favorables à la féminisation de la société, des titres et des fonctions, en particulier des fonctions de direction – nous avons d'ailleurs voté un décret portant sur la féminisation des titres dans le langage.

Je prends ces précautions oratoires dans l'espoir d'échapper aux quolibets, dont j'ai été gratifié en commission. Hier encore, le chef du groupe Ecolo m'a présenté comme un individu conservateur dans cette matière, rétrograde et passéiste,

comme si j'étais le défenseur des mâles blancs de plus de 50 ans et l'incarnation d'un modèle patriarcal honni et qu'il conviendrait d'abattre!

Ce texte est dans l'air du temps et politiquement correct. Cependant, au-delà des mots et des objectifs affichés et auxquels nous souscrivons tous, ce projet de décret pose des problèmes au regard de certains principes de droit qui ne nous paraissent pas pouvoir être balayés d'un revers de la main. Il faut aussi que ce texte tienne compte des réalités de terrain.

Au sein du groupe cdH, nous tenons aux principes d'égalité de traitement et de non-discrimination. Il en est d'ailleurs expressément fait référence dans l'exposé des motifs. Néanmoins, vous décretez l'égalité de traitement pour les autres et pas pour vous-même en faisant le choix d'une approche sectorielle et visant un sous-secteur du monde de la culture, à savoir celui des arts de la scène.

Les principes de bonne gouvernance, d'égalité entre les sexes et de féminisation des fonctions devraient valoir pour l'ensemble des secteurs. Pourquoi n'avez-vous pas fait le choix d'un texte transversal dans l'ensemble des compétences culturelles de la Communauté française? Il aurait pu généraliser ces principes. Vous avez choisi de cibler le secteur des arts de la scène. Est-ce que ce dernier a été le théâtre de faits relevant du sexisme, du harcèlement ou de la discrimination dont vous auriez eu connaissance? Si c'est le cas, il faut évidemment les dénoncer et la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose des moyens pour ce faire tels que des représentants ou encore un service d'inspection autorisé à diligenter une enquête si des agissements de ce type étaient découverts. Je ne sous-estime évidemment pas le risque que ces faits se produisent dans ce secteur comme dans d'autres, mais pourquoi avoir privilégié le secteur des arts de la scène? Il est alors compréhensible que les porte-paroles de ce secteur se soient sentis stigmatisés.

Monsieur Maroy a repris un exemple que j'avais exposé en commission à propos des médias de proximité. Ces derniers comptent douze télévisions locales, soit douze directions, mais une seule d'entre elles est assurée par une femme. C'est une réelle discrimination à laquelle votre décret n'apportera aucune réponse puisqu'il ne s'applique pas aux médias de proximité.

Le droit du travail est une deuxième difficulté que je voulais souligner dans ce texte. Vous y imposez le modèle du quinquennat non renouvelable. Nous avons déjà eu une discussion à ce sujet et je peux souscrire à l'argument de la mobilité professionnelle que vous m'avez présenté. Il est évident que chacun doit être invité à saisir les opportunités qui se présentent et à éventuellement passer d'un employeur à l'autre. Je ne défends pas les nominations à vie.

Je ne pense pas que les directions d'établissements artistiques doivent être visées dans leur fauteuil. Les installer à tout jamais dans une fonction générerait une forme d'immobilisme. Ne caricaturez pas mes positions. Je ne comprends

toutefois pas pourquoi ce modèle du quinquennat renouvelable une seule fois devrait être imposé, de manière uniforme, à toutes les situations.

Chers collègues, nous avons décidé de donner le nom de Maurice Bédart à un salon de ce bâtiment. J'aime autant vous dire que Maurice Bédart n'aurait pas survécu au décret que vous allez voter. Il a dirigé le Ballet du 20^e siècle pendant des décennies. Qui sommes-nous pour décréter que le parcours professionnel d'un créateur doit s'interrompre obligatoirement après dix ans de bons et loyaux services? Permettez-moi de vous dire que, tous ici, nous sommes des nains à côté d'un génie créatif tel que Maurice Bédart. Je ne comprends pas pourquoi nous devrions impérativement actionner une guillotine pour empêcher des talents de ce type d'agir dans la durée. Il y a là, me semble-t-il, une atteinte à la qualité de la relation qui existe entre un employeur et un employé. Au nom de quoi pourrions-nous décréter qu'un employeur et un employé qui sont satisfaits de leurs relations ne peuvent pas la poursuivre dans l'intérêt de l'institution? (*Interruptions dans la salle*)

Si je peux invoquer le respect, je demande que l'on respecte ma prise de parole.

M. le président. – Je comprends que des propos puissent être interprétés différemment. Je ne dis pas que je partage la ligne de l'orateur qui s'exprime actuellement, mais vous aurez tous l'occasion de répliquer, selon l'ordre établi, afin que nous puissions bénéficier des expertises multiples de chacun.

La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (cdH). – Je nuancerai en disant que je ne suis pas hostile à une forme de mobilité, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait imposer un modèle unique, qui engendrerait inévitablement des effets pervers. En effet, à peine reconduits pour un deuxième mandat, les directeurs sauront qu'ils ne peuvent pas envisager leur avenir professionnel dans l'institution dans laquelle ils travaillent. Nous risquons ainsi de générer des conflits d'intérêts en incitant les personnes à poursuivre leur parcours professionnel dans d'autres institutions. Madame la Ministre, comment pouvez-vous ne pas concevoir qu'un parcours professionnel puisse aussi être un parcours de vie, en particulier dans les domaines culturel et artistique? Il y a là une forme d'atteinte à la liberté du travail.

Votre texte comporte également une atteinte importante à une liberté qui est pourtant chère au groupe cdH: la liberté associative. Notre Parlement a adopté une charte associative. Il en reste quelque chose puisque tous les contrats-programmes signés par la Fédération Wallonie-Bruxelles précisent que la Communauté française s'engage à respecter la liberté d'association et à soutenir l'autonomie des associations. Cela implique que la Communauté française n'interviendra pas dans les choix de programmation et d'activités ou dans le fonctionnement des instances de l'opérateur, et ce, dans le respect de la liberté

des associations de se structurer et de se coordonner comme elles l'entendent. Cela implique aussi de limiter les contraintes pesant sur les associations dans le cadre du contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions.

Le principe de la liberté associative est essentiel à nos yeux. Je le réaffirme à cette tribune. Au regard de ce principe, j'ai du mal à justifier les ingérences, reconnues comme telles dans votre texte, dans le fonctionnement des institutions concernées: imposer un avis préalable de l'administration; imposer la présence d'un fonctionnaire à chacune des étapes du processus de recrutement; imposer une évaluation à mi-mandat, y compris lorsqu'un organisme pourrait décider de procéder à une évaluation continue ou de l'effectuer à un autre moment; imposer la présence d'un jury pour la simple reconduction d'un mandat de direction. Je les perçois comme des contraintes portant atteinte aux valeurs de liberté et de responsabilité auxquelles nous tenons.

J'aimerais également revenir sur un autre principe important qui porte sur la protection des données. Monsieur Maroy, si votre propos me visait, sachez que je n'ai jamais déclaré en commission qu'il était saugrenu de vouloir assurer une certaine transparence des rémunérations. Ce principe de transparence ne représente en aucun cas un problème à mes yeux. Je ne défends aucune forme d'opacité ou d'éventuels abus – dont je n'ai pas connaissance, mais qui pourraient éventuellement se produire.

Madame la Ministre, si des abus existent en termes de rémunération induue ou de complément occulte, vous avez les moyens et le devoir de vous y opposer par l'intermédiaire des services d'inspection et le contrôle comptable. Vous avez la possibilité de fixer des normes salariales, des plafonds de rémunération, bref, des balises. Or, vous faites ici le choix de décréter la publicité des rémunérations. Ce choix se défend. Néanmoins, en matière de données personnelles, dont fait partie la rémunération, en tant que législateur, un certain nombre d'obligations nous incombent, dont vous faites fi.

J'ai plaidé en commission pour que nous sollicitions l'avis de l'Autorité de protection des données (APD). Vous avez considéré que cette étape était inutile et que le choix politique était fait. Je me permets dès lors de vous rappeler l'article 36, 4° du règlement général sur la protection des données (RGPD): «Les États membres consultent l'autorité de contrôle dans le cadre de l'élaboration d'une proposition de mesure législative devant être adoptée par un parlement national, ou d'une mesure réglementaire fondée sur une telle mesure législative, qui se rapporte au traitement».

Ce règlement européen n'est pas une petite recommandation; il s'agit d'une obligation. Cet avis préalable de l'APD est indispensable et je ne comprends pas votre obstination à vous affranchir de cette obligation. Ce faisant, vous prenez un double risque. Premièrement, vous ouvrez une voie royale à tous ceux qui voudraient contester la validité du texte. La consultation de l'APD est une for-

malité substantielle. Il s'agit d'une obligation légale que nous ne respectons pas. Deuxièmement, vous vous privez de l'expertise et de l'analyse de l'APD, qui est la mieux placée pour nous donner les orientations à suivre afin de concilier le principe de transparence auquel nous tenons tous et le principe de respect de la vie privée auquel nous sommes également attachés. Des modalités peuvent être imaginées dans la conciliation de ces deux impératifs, le rôle de l'APD étant précisément de donner au législateur un certain nombre de conseils. En les refusant, vous vous obstinez à passer outre une obligation légale qui s'impose à nous.

Ce faisant, vous bafouez les principes de la protection des données, de la liberté d'association, du droit du travail et de l'égalité de traitement. La fin justifie sans doute les moyens, mais si l'on considère les réalités de terrain, des collègues ont regretté de ne pas avoir pu disposer d'un état des lieux du secteur. Les instances que vous avez consultées au début de l'année 2021 ont plus d'une fois réclamé des informations sur le champ d'application de votre projet de décret, les instances concernées et la situation de départ, sans jamais recevoir de réponses. C'est finalement à force d'insister que vous avez lâché quelques chiffres en commission de sorte que, désormais, se trouve en annexe du rapport la liste des organismes concernés par ce projet de décret – ce qui est la moindre des choses.

Comme l'a rappelé M. Maroy, ces quelques chiffres ne révèlent pas un déséquilibre aussi flagrant que celui que vous aviez annoncé au départ. J'ai aujourd'hui la possibilité de vous remettre des données totalement actualisées et élaborées à partir d'un champ d'application très précis, à savoir les 32 institutions qui relèvent des arts de la scène et les 5 autres qui ont été ajoutées en dehors du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène. Monsieur Maroy, Monsieur le Président, je tiens ces chiffres à votre disposition et je pense qu'ils sont incontestables.

Ces chiffres révèlent que sur ces 32 institutions, 15 directions sont assumées par des hommes et 1 autre direction est collégiale, mais exclusivement masculine. Sur 32 organismes, 16 directions sont donc masculines. Parmi les 16 autres, 11 directions sont féminines et 5 sont collégiales et mixtes. Conformément à l'article 4 § 7 de votre propre texte, ces directions mixtes doivent être considérées comme étant assimilées au genre le moins représenté et doivent donc être considérées comme des directions féminines ou féminisées. Sur ces 32 organismes, aujourd'hui, 16 directions sont masculines et 16 sont féminines.

Chers collègues, vous allez donc décréter une parité qui existe d'ores et déjà. Si j'examine la situation dans les 5 autres institutions, 3 directions sont masculines et 2 sont féminines – la parité est difficile à atteindre puisqu'elles sont en nombre impair.

Voilà l'état des lieux qui nous permet de constater que le postulat de départ, celui de l'invisibilité des femmes, en tout cas dans le cadre du champ d'application de ce projet de décret, était faux. Finalement, vous vous trompez de cible. Je ne remets pas en question les objectifs de l'égalité des genres. Le secteur des arts de la scène – que vous stigmatisez quoique vous en pensiez –, sans attendre une obligation décrétable, mais à la suite d'une prise de conscience, pratique d'ores et déjà des désignations qui respectent l'égalité entre les hommes et les femmes.

Finalement, avec ce texte, vous vous attribuez à bon compte un trophée politique, vous avancez dans une marche triomphale, satisfaite de changer la réalité du secteur. Or, dans la pratique, ce dernier a déjà largement évolué. Ce projet de décret n'entraîne pas d'avancée historique majeure, mais seulement des entorses à des principes juridiques importants. Il révèle une forme de méconnaissance de la réalité de terrain. Voilà les raisons pour lesquelles je maintiens la voix dissonante que mon groupe a fait entendre en commission. Nous adhérons totalement aux objectifs revendiqués, mais considérons que le texte proposé rate sa cible et ne permet pas d'atteindre les objectifs voulus. Au contraire, il porte atteinte à des principes importants à nos yeux et que j'ai tenu à rappeler.

M. le président. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Au départ, je voulais intervenir brièvement, mais, puisque de très nombreux éléments ont entre-temps été avancés dans le débat, je vais au contraire m'attarder sur un certain nombre de points. En revanche, le fait que je suis également partisane de l'égalité dans le secteur culturel ne requiert pas de longs développements. À ce propos, je veux toutefois attirer votre attention à tous sur un point: contrairement à l'impression que le débat a pu donner jusqu'ici, ce sont justement les personnes qui portent le débat public sur les questions d'égalité et leurs enjeux qui sont aujourd'hui majoritairement considérés comme les «hommes à abattre» dans notre société, pour reprendre le terme utilisé par l'un de mes prédécesseurs. Une telle attitude et cette façon de présenter la réalité me choquent. Aujourd'hui, des personnes se mobilisent; je pense par exemple au secteur militant dont les membres se sont fait traiter de «*woke*», voient leurs données personnelles dissimulées et se font menacer. Certains internautes les menacent même de viol! Je suis heurtée quand on donne l'impression de renverser la balance en disant: «Ma voix est dissonante, je suis victimisé, je suis l'homme à abattre.» Ce n'est pas du tout le résultat de nos travaux menés au sein de notre commission. Cette façon de voir et de dire ne rend pas du tout hommage à nos discussions.

Organiser ce débat au Parlement et y aborder ces questions d'égalité constitue précisément une excellente occasion de montrer et de décoder toutes les idées reçues qu'on peut avoir lorsqu'on traite de telles matières. Madame la Ministre, je me réjouis que vous mettiez régulièrement, comme le gouvernement

d'ailleurs, ces questions à l'agenda, car cette façon de procéder permet justement d'en débattre.

Je voudrais aborder maintenant le rôle des femmes dans la culture. Celle-ci est à l'image du monde et de la société. Nous devons y garantir une place pour chacun et chacune, puisque c'est précisément le positionnement de l'actuel gouvernement. On plaide pour une diversité culturelle et on la construit. Dans celle-ci figure la question de la représentation des femmes; elle me semble tout à fait intéressante et importante. La culture possède en effet un rôle révélateur des inégalités du monde, mais aussi un rôle prescripteur. La pratiquer sans la moitié de l'humanité n'est ni possible ni souhaitable.

Au sein de notre commission, nous avons aussi abordé l'impression, fautive, que certains secteurs sont déjà largement féminisés. J'attire l'attention de notre Assemblée sur la notion de *gender blindness*, soit l'ignorance de genre, développée en sociologie. En résumé, c'est l'impression qui naît quand on croise beaucoup de femmes dans un secteur et qui conduit à en déduire qu'elles y sont par conséquent bien représentées. C'est par exemple le cas du secteur des soins de santé. Avec la crise sanitaire, on s'est rendu compte que beaucoup de femmes sont infirmières, aides-soignantes, etc. Dans les évolutions hiérarchiques, elles sont cependant bien moins nombreuses, notamment parmi les chefs de service ou les directions d'hôpital. Leurs métiers sont en outre bien moins valorisés dans nos sociétés, une réalité révélant une inégalité de genre. Par conséquent, la question que nous devons tous nous poser est celle-ci: dans tel ou tel secteur, que reste-t-il d'inégalitaire, malgré l'impression d'un secteur équilibré en genres?

Je voudrais revenir sur le rapport élaboré dans le cadre du projet «Deuxième scène», dont il a beaucoup été question en commission et qui me semble intéressant à souligner parce qu'il est de grande qualité. Ce rapport produit une analyse de la féminisation du secteur culturel, en particulier des arts de la scène. Il souligne qu'entre 2018 et 2021, le pourcentage de postes de direction attribués à des femmes est passé de 28 à 29 %. À ce rythme, si on laisse les choses évoluer naturellement, il faudra 45 ans pour atteindre la parité dans les fonctions de direction générale ou artistique. J'aurai alors 75 ans... Soulignons également que tous les mouvements qui s'inscrivent dans la mouvance du mouvement *#MeToo* puisent leurs racines dans le secteur culturel. La violence, les discriminations, les situations préoccupantes vécues par les femmes travaillant dans ce secteur indiquent la présence d'un problème structurel dans notre société.

Il faut également distinguer une situation paritaire à un moment déterminé et une situation de parité structurelle. Il ne suffit pas de constater un état de fait à un moment donné, encore faut-il en tirer les conclusions et changer les mécanismes qui ont déjà, par le passé, créé des inégalités. Il appartient au gouvernement d'évaluer la manière dont la méthode de féminisation des fonctions de direction peut être élaborée en vue d'un changement structurel du secteur. Le

texte qui nous est soumis comporte d'ailleurs des mécanismes d'évaluation. Il est aussi de notre devoir, en tant que responsables politiques, de ne pas nous contenter de nous mobiliser le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, mais de changer en profondeur les systèmes qui composent notre société et qui peuvent garantir plus de place aux femmes.

Les études et les statistiques ont également toute leur importance. Il est fondamental de suivre l'évolution de la représentation des femmes dans un secteur. Cependant, cela ne doit pas rester un constat susceptible d'engager ou pas des réformes. Ce n'est pas parce qu'une situation est plus ou moins égalitaire que des mécanismes structurels ne doivent pas être instaurés. On courrait alors le risque de maintenir une situation paritaire, sans toutefois atteindre la parité structurelle.

Le décret poursuit trois objectifs chers au groupe Ecolo: la transparence des rémunérations, la bonne gouvernance et le décumul, ainsi que l'égalité entre hommes et femmes. Le gouvernement a choisi de couler dans son texte la méthode en cascade, qui me semble tout à fait intéressante. Ce modèle, qui est une voie parmi d'autres, a fait ses preuves et a également été utilisé par l'Université libre de Bruxelles (ULB) pour féminiser son université. Selon Isabella Lernarduzzi, fondatrice du forum Jump et experte des questions relatives aux inégalités dans l'emploi, cette méthode a prouvé son efficacité, notamment quand on lui adjoint des éléments de transparence des procédures. Mme Lernarduzzi explique souvent que, ce faisant, on augmente la confiance des candidates qui briguent un poste afin qu'elles se sentent plus légitimes à postuler et aient moins l'impression de ne pas faire le poids lorsqu'elles participent à des procédures de sélection.

Le futur, il faut le rappeler, s'annonce positif: il est question de bonne gouvernance, de transparence, de parité et de diversité. L'idée est de créer de la culture par tous et pour tous. Il s'agit d'un pas important vers d'autres secteurs et d'autres mesures. Sans surprise, mon groupe soutiendra ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Le groupe DéFI souscrit aux objectifs et aux dispositifs de ce projet de décret, tant pour la limitation des mandats du secteur professionnel des arts de la scène, dans les directions générales et artistiques, et la fixation de certaines balises, dans les procédures de recrutement, que pour ce qui a trait à l'objectif de favoriser l'accès égal aux femmes aux postes de direction dans le secteur. Ce projet de décret répond à une philosophie qui nous agréée et qui va dans le sens de meilleures garanties de transparence, de gouvernance et de parité, comme vous l'aviez affirmé en commission, Madame la Ministre.

Les recommandations du rapport sur l'égalité des genres et de la culture, ainsi que l'étude annexée au document parlementaire indiquant une inégalité entre

les hommes et les femmes dans l'accès à ces postes de direction, démontrent suffisamment la nécessité de continuer cette lutte. Certes, ce décret ne s'appliquera qu'aux 37 opérateurs bénéficiant d'une intervention financière substantielle par des contrats-programmes, sur les 236 que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il importe néanmoins de saluer les garanties procédurales qu'il apporte.

Nous partageons l'opinion selon laquelle, par cette volonté de promouvoir une meilleure gouvernance et une égalité des genres, il n'est pas porté de façon déraisonnable à la liberté créatrice des opérateurs, rendue effective par la liberté d'association.

Toutefois, une interrogation subsiste concernant l'installation d'un comité d'évaluation du dispositif qui comprendra six parlementaires et l'interférence avec des compétences des chambres de concertation. Nous entendons que cette évaluation puisse se faire de la manière la plus indépendante possible. Il eût certainement été plus opportun d'y associer le Conseil supérieur de la culture (CSC), comme cela a été soulevé en commission. Toutefois, cela n'empêche pas notre adhésion aux principes de diversité culturelle, d'égalité des genres et de gouvernance, qui fondent ce texte. Nous serons attentifs à sa mise en application dans les mois et années à venir.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je suis particulièrement fière et heureuse de vous présenter aujourd'hui le projet de décret qui vise à agir pour plus de diversité culturelle, en garantissant la transparence et la bonne gouvernance, et porte aussi une attention à la parité dans les procédures de recrutement des postes de direction au sein des opérateurs les plus subventionnés du secteur des arts de la scène.

Je suis très attachée à la diversité culturelle. Depuis le début de la législature, je défends une culture diverse, large, variée, à laquelle chacun peut participer et qui s'adresse à tout le monde. Les six heures de débat lors de la commission du 16 novembre dernier, qui ont d'ailleurs permis de répondre aux différents éléments répétés aujourd'hui, ainsi que la constante interrogation de certains députés sur la pertinence du texte et des chiffres exposés démontrent toute l'importance de ce projet de décret. Il est même étonnant qu'il faille encore aujourd'hui prouver des disparités flagrantes pour asseoir la légitimité d'un texte dont l'objet est de garantir en tout temps un cadre dans lequel chacun pourra bénéficier d'une égalité de traitement.

Je me permets de reprendre vos chiffres, Monsieur Dispa. Vous avez parlé de 32 opérateurs alors que le projet de décret en concerne 37. Si nous analysons attentivement les chiffres pour ces 37 opérateurs, la disparité entre les femmes et

les hommes est encore plus prononcée. Les chiffres sont sans appel, mais aussi évolutifs. Des procédures sont en cours, et ils pourraient différer demain. Cependant, actuellement, 54 % des directions générales et artistiques des opérateurs visés par le projet de décret sont des hommes qui totalisent, à eux seuls, 74 % des moyens financiers alloués, contre 32 % de femmes totalisant 19 % des moyens; enfin, 14 % de binômes mixtes totalisent 7 % des moyens.

En commission, vous m'avez également interrogée sur la répartition des femmes et des hommes, tous postes de direction confondus. Elle est la suivante: 65 % d'hommes contre 35 % de femmes. Si les chiffres permettent d'objectiver une réalité et de démontrer le besoin d'agir pour une plus grande parité, cette photographie n'est qu'un instantané à un moment précis. Demain, peut-être, ces chiffres auront changé. Pour prendre un exemple, l'Espace Magh est en train de mener sa procédure de renouvellement.

Il n'en reste pas moins indispensable de poser des cadres légaux qui garantissent une équité de traitement pour tous. C'est primordial, non seulement pour les professionnels du secteur des arts de la scène, mais aussi pour les publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, c'est en garantissant la plus grande représentativité possible au sein de nos institutions que nous permettrons à chacun de se sentir considéré et concerné par la culture. Une culture par tous et pour tous.

Concrètement, le projet de décret qui vous est présenté aujourd'hui prévoit les dispositions suivantes. Premièrement, les mandats des directions générales et artistiques sont limités dans le temps, à savoir un maximum de deux mandats consécutifs de cinq ans. Cette limitation vise à garantir une plus grande mobilité au sein des institutions culturelles et, par conséquent, à assurer la diversité culturelle des formes d'art programmées et diffusées.

Deuxièmement, dans le cas du cumul d'un mandat de directeur général ou artistique avec d'autres activités professionnelles dans le secteur des arts de la scène, la transparence sur l'allocation des moyens de l'opérateur est de mise, et ce, afin de permettre un juste accès à tous les professionnels à nos scènes et plateaux.

Troisièmement, les procédures de recrutement sont transparentes. Les appels à candidatures sont publiés, au moins, sur le site de l'Administration générale de la culture (AGC). Les motivations ayant conduit au choix d'un candidat sont transmises à l'ensemble des postulants.

Quatrièmement, la transparence sur la rémunération des directions est de mise.

Cinquièmement, une attention particulière est accordée à la parité. Les jurys sont paritaires. Les procédures d'appels sont relancées si les premières candidatures proviennent uniquement d'hommes ou uniquement de femmes. Au moins un candidat de chaque sexe doit être auditionné.

Sixièmement, un accompagnement est prévu par le Service général de l'inspection de la culture pour les opérateurs les mieux dotés.

Enfin, une attention toute particulière est accordée à la formation en gestion des ressources humaines des directions et à leur projet d'équipe, notamment dans une perspective de bien-être au travail.

Je ne rentrerai pas plus en détail dans les arcanes du texte dont je viens de vous résumer les axes principaux. Nous l'avons abordé en long et en large lors de nos travaux en commission. Cette synthèse vous donne néanmoins l'occasion de comprendre dans quelle mesure ce texte permet de poser un cadre essentiel dans un objectif de bonne gouvernance, de transparence, de promotion de la diversité culturelle et de défense des droits des femmes.

En garantissant un accès équilibré aux postes dirigeants, en favorisant la mobilité, en assurant la transparence des procédures d'allocation de l'argent public et en mettant l'accent sur l'aspect humain du travail d'une direction, j'ai à cœur de contribuer à la construction d'une société plus juste et plus égalitaire.

Je n'exclus évidemment pas de poursuivre la même dynamique de gouvernance, de transparence et d'égalité dans d'autres secteurs. J'ai bien noté la demande du MR et du cdH d'instaurer des règles semblables dans les médias de proximité. En attendant, je vous présente ce texte aujourd'hui parce que j'ai à cœur de défendre une culture par tous et pour tous.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

7.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

8 Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (doc. 307 (2021-2022) n^{os} 1 à 3)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

En l'absence de Mme Glatigny, ministre, je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 11h20 et reprise à 11h30.*

M. le président. – La séance est reprise.

La discussion générale est ouverte.

MM. Demeuse et Cornillie, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Nous ne votons pas régulièrement ce genre de projet de décret: il porte sur une réforme majeure de notre enseignement supérieur. Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») a été une réponse à une double dynamique. Premièrement, il répondait à la volonté et à la nécessité de faire converger les systèmes européens d'enseignement afin de favoriser une plus grande mobilité des étudiants, des chercheurs et du corps académique. Auparavant, chaque pays avait sa manière de compter les heures de cours, d'organiser les parcours des étudiants ou des thésards, ce qui rendait les déplacements et la mobilité plus compliqués. Deuxièmement, le décret «Paysage» correspondait à la volonté des acteurs de faire évoluer l'année d'études afin de rendre le parcours étudiant plus souple, plus régulier et surtout plus adapté au rythme d'apprentissage de chacun, afin de permettre au plus grand nombre de poursuivre leurs études. Avant la réforme en crédits, des étudiants doublaient ou triplaient des années à cause d'un seul cours. Nous avons voulu éviter de telles situations absurdes et discriminantes, d'un point de vue social et socio-économique.

Le décret «Paysage» avait donc pour ambition de favoriser la mobilité étudiante au niveau international, mais aussi au sein des divers types d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, auparavant, il n'était pas aisé, voire impossible pour les étudiants de passer d'un type d'enseignement à un autre. Le décret permettait aussi de donner plus de régularité à leurs parcours, en évitant les effets néfastes que j'ai cités précédemment et en leur permettant de s'adapter au rythme. Enfin, nous désirions améliorer la réussite des étudiants, c'est-à-dire favoriser l'obtention d'un diplôme de premier et de deuxième cycles au terme de leur parcours. Ces objectifs doivent tous nous guider dans la réforme dont il est question aujourd'hui.

Rappelons que l'homogénéisation des études a renforcé les droits des étudiants, en encadrant le recours à des dispenses qui, souvent, variaient selon les institutions, selon les facultés au sein des établissements ou parfois même selon les professeurs. Je vous renvoie aux notes restées sans suite ou aux décisions de certains jurys d'accorder trois points, un point ou aucun point de balance... Toutes ces situations préexistaient au décret «Paysage».

De nombreux maux sont attribués à ce décret, en particulier celui de l'allongement des études. Convenons quand même qu'après sept années académiques, qui correspondent à la durée permettant aux deux premières cohortes sous le décret d'obtenir un master, il est encore tôt pour mesurer avec exactitude la durée moyenne des études après la réforme «Paysage». En outre, avant l'adoption du décret, nous observions déjà des signes d'allongement des études. Bien entendu, nous ne pouvons pas balayer cette critique, mais elle a été utilisée de manière exagérée par rapport à la réalité des chiffres sur lesquels nous devons nous appuyer par souci de rationalité.

Plusieurs acteurs insistent sur ce qui semble être une accélération de ce phénomène. Nous sommes d'accord sur ce point. La compréhension par les étudiants du décret «Paysage» s'est avérée beaucoup plus compliquée que prévu et peut expliquer en partie cette analyse. Le groupe PS ne cesse de répéter que, pour lutter contre l'allongement des études, il n'existe qu'une seule et vraie solution: plutôt que de réorganiser le parcours des étudiants, la solution est de renforcer les politiques d'aide aux étudiants et de lutter contre leur précarité pour qu'ils puissent se consacrer pleinement à leurs études.

Croire que nous favoriserons la réussite uniquement par des mesures structurelles est une erreur ontologique. Il faut donner l'occasion aux étudiants de se consacrer à leurs études. Aucun étudiant ne rate par choix, aucun n'organise son parcours d'échec par plaisir. Les étudiants sont affectés dans leur parcours de réussite par leurs conditions socio-économiques et leurs capacités culturelles d'adaptation à l'enseignement supérieur. Il ne s'agit donc pas de changer uniquement la structure du parcours, mais bien d'accompagner les étudiants le plus tôt possible pour combler leurs faiblesses et encourager leurs forces. Pour le groupe PS, il s'agit de la principale réponse au taux d'échec de nos étudiants.

Les acteurs qui ont dû mettre en œuvre le décret «Paysage», à savoir les services, les facultés, les départements de nos institutions d'enseignement supérieur, ont également pointé des difficultés. Certaines institutions ont du mal à appliquer le décret. Des divergences d'interprétation sont apparues, des incohérences ont été relevées et il s'agit donc d'y apporter des réponses. Il était nécessaire d'évaluer ce décret, par essence évolutif, afin d'y apporter les modifications nécessaires. La Déclaration de politique communautaire (DPC) le prévoyait par le lancement d'une étude internationale. Cet engagement n'a malheureusement pas pu être respecté.

L'objectif principal de la réforme – sur lequel nous devrions nous entendre – reste l'augmentation finale du taux de diplomation, car une bonne certification reste un élément prépondérant pour l'insertion des jeunes sur le marché du travail, mais aussi pour leur émancipation. L'équilibre délicat que nous devons trouver dans le cadre de cette réforme consiste à offrir aux étudiants la possibilité d'évoluer à leur rythme, tout en donnant un cadre plus clair et plus com-

préhensible à leur situation et leur parcours académique. Pour y parvenir, il est nécessaire de mieux circonscrire le parcours de l'étudiant afin qu'il puisse appréhender, dès l'entame de son cursus, les différentes balises liées à son cursus. Pour augmenter le taux de diplomation, la meilleure solution reste l'accompagnement de l'étudiant et l'aide pédagogique.

Dans votre projet de décret, Madame la Ministre, nous voulons saluer quelques points. Tout d'abord, même si certains moments du cursus deviennent plus rigides, cette réforme réaffirme la nécessité de mettre en place un parcours souple et adapté au rythme d'apprentissage de chacun. L'esprit du décret «Paysage» est ainsi conservé. Il est d'ailleurs faux d'affirmer, comme certains l'ont fait en commission, qu'un retour à un système d'années d'études permettrait de lutter contre la précarité étudiante, comme par magie. Contrairement au système d'accumulation de crédits, le système par années d'études empêchait certains étudiants de poursuivre leur parcours pour seulement quelques cours et l'allongeait de manière systématique. Il s'agissait donc de conserver une logique d'accumulation de crédits.

Pour le groupe PS, le renforcement de l'aide à la réussite dans le parcours de l'étudiant est évidemment une mesure nécessaire que nous saluons. Nous savons qu'auparavant, les activités d'aide à la réussite n'étaient pas suivies par les étudiants qui en avaient le plus besoin. En ce sens, nous saluons la mesure qui obligera d'intégrer des cours de remédiation dans le parcours de l'étudiant qui a réussi moins de 30 crédits lors de sa première inscription.

Par ailleurs, la rédaction, par les autorités des établissements d'enseignement supérieur, d'un plan stratégique pour l'aide pédagogique, qui comprendra les mesures que l'institution souhaite prendre en la matière, est essentielle. Ce plan permettra d'objectiver la situation, d'informer les acteurs, d'échanger les bonnes pratiques. En outre, grâce aux rapports qui seront transmis à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les institutions partageront leurs expériences, ce qui permettra d'améliorer fortement la situation.

J'en viens aux différentes balises intégrées dans le décret «Paysage» ou dans les règles de finançabilité. Nous partageons l'idée qu'il est nécessaire de clarifier la notion de réussite dans le bloc 1. Cela faisait partie des remarques relativement unanimes partagées par le secteur. La notion de réussite dans le premier bloc de cours est difficilement compréhensible. Ainsi, l'affirmation explicite que la non-acquisition de 60 premiers crédits constitue un signal d'échec était probablement un message nécessaire à adresser aux étudiants. C'est un point positif.

En ce qui concerne les nouvelles conditions de finançabilité, nous remarquons que des assouplissements ont été introduits depuis vos premières déclarations; nous voulons les saluer. La réussite de 60 crédits en deux ans est finalement assortie d'une dérogation. Concernant l'obligation d'orientation, mesure forte-

ment critiquée par l'ARES, le texte ne parle plus aujourd'hui d'un minimum de dix crédits à réussir en première année, mais bien d'une seule unité d'enseignement. Ce sont des améliorations importantes par rapport à vos premières annonces.

Par ailleurs, l'étanchéité entre les bacheliers et les masters sera renforcée, mais elle sera moins stricte que prévu initialement. C'est une évolution positive que nous saluons également.

Vous l'aurez compris, pour le groupe PS, ce texte conserve néanmoins un certain nombre de difficultés concernant la situation socio-économique de nos étudiants, qui pourraient introduire de potentielles discriminations. Différentes mesures risquent d'affecter en particulier les étudiants les plus fragilisés, surtout si certains principes qui régissent votre réforme ne sont pas concrétisés par les établissements ou si les institutions ne remettent pas en question certains de leurs cursus ou programmes de cours au regard des évolutions. Ce point continue de nous inquiéter.

Votre réforme octroie une large marge de manœuvre aux jurys. Cela peut être une bonne chose. Dans la situation actuelle, nous entendons souvent cette petite ritournelle: des étudiants arrivés en deuxième master traînent derrière eux des cours de première année qu'ils n'ont toujours pas réussis. La raison est la suivante: les jurys ne lèvent plus les échecs. Auparavant, lors de leurs délibérations, ils disposaient de règles leur permettant de lever les échecs. Tous ceux ici qui ont suivi des études supérieures se souviennent qu'un jury pouvait accorder la réussite d'une année malgré une note de 8/20 en levant cet échec. Les jurys menaient leurs délibérations dans un esprit de réussite et envisageaient toute l'année académique et non une addition d'examens réussis.

La situation a changé. Le décret «Paysage» a eu comme effet, assurément involontaire, de déresponsabiliser les jurys et de ne plus permettre à un étudiant de réussir une année avec une note d'échec. Par conséquent, nous déplorons aujourd'hui que les étudiants traînent des cours pendant trop longtemps. Le défi était donc de donner un peu plus de marge de manœuvre aux jurys tout en continuant de baliser leurs délibérations. En effet, donner trop de marge de manœuvre aux jurys implique de retomber dans les mêmes travers qu'auparavant, à savoir une inégalité de traitement entre étudiants qui se trouvent pourtant dans une même situation.

Votre réforme laisse une certaine latitude aux jurys qui ont désormais leur mot à dire dans la construction du paysage de l'enseignement, dans la gestion des crédits ou encore, et c'est une première, sur la question, purement administrative, de la finançabilité. Toutefois, cette décision est pour nous une source d'inquiétudes. Vous accordez ainsi aux jurys un rôle administratif, et non plus strictement académique. Force est de constater que les réactions de certains acteurs académiques à ce sujet ne sont pas particulièrement enthousiastes.

Contrairement à ce que certains ont voulu faire croire en commission, je ne mets pas en cause le professionnalisme et l'engagement des professeurs. Ce n'est ni le sens de mes propos ni de ceux de mes collègues. La question centrale porte sur la manière dont vous veillerez à ce que les jurys jouent pleinement leur rôle d'espace de délibération plutôt que d'être un simple espace administratif. Il ne faudrait pas que les jurys cadennassent les différentes ouvertures prévues par le projet de décret, sinon ce passage par le jury ne représentera qu'un frein à l'évolution de nos étudiants.

Par ailleurs, deux autres dispositions spécifiques suscitent des questions et appellent, selon mon groupe, une adaptation des établissements d'enseignement supérieur, au risque de frapper les plus fragiles de nos étudiants. Il s'agit de la légalisation du principe de la note absorbante et de l'obligation de réussir au moins une unité d'enseignement lors de la première année d'inscription. Ces deux points continuent à nous inquiéter.

Si nous dépassons la raison de la sécurité juridique, qui est légitime, il reste sur la note absorbante des questions d'ordre pédagogique. Comment expliquer à un étudiant qu'il échoue à l'ensemble d'une unité d'enseignement alors qu'il n'a peut-être raté qu'une seule activité d'apprentissage? Ce principe est d'autant plus problématique que la construction des unités d'enseignement n'est pas toujours cohérente. Les établissements seront-ils dès lors invités à revoir la construction de certaines unités d'enseignement qui comprennent des activités d'apprentissage ayant peu de liens entre elles? Si ce travail n'est pas effectué par les institutions, la sécurisation juridique de la note absorbante aura malheureusement des effets pédagogiques néfastes.

Plus globalement, une réflexion sera-t-elle menée sur les programmes de cours qui ne comprennent que des unités d'enseignement comptant un nombre important de crédits? C'est souvent là que les problèmes se posent. Ces réflexions sur les programmes des cours et la cohérence des activités d'apprentissage qui composent certaines unités d'enseignement sont d'autant plus importantes qu'un échec dans toutes les unités d'enseignement engendre d'office la réorientation de l'étudiant. C'est la deuxième mesure qui nous préoccupe. Comment allez-vous, concrètement, contrôler la cohérence des activités d'apprentissage d'une même unité d'enseignement, tel que c'est prévu dans le décret ?

Enfin, le dernier élément qui nous interpelle concerne l'obligation de réussir les trois années du bachelier en cinq ans. Historiquement, c'était assez simple: les étudiants pouvaient doubler chaque année. Ils disposaient donc de six années pour réussir leur bachelier. Aujourd'hui, ils n'en ont plus que cinq, sauf s'ils se réorientent. La différence est notable. À nouveau, ce sont les étudiants qui doivent travailler pour financer leurs études qui seront touchés par ces mesures. En effet, ils ont pris, légitimement, l'habitude d'étaler leurs années d'études sur un temps plus long pour leur permettre de les financer. C'est là aussi un sujet

d'inquiétude, l'impact de ces mesures risquant de contrecarrer les objectifs qui sont d'augmenter le taux de réussite et surtout d'éviter les effets discriminants d'un point de vue socio-économique.

Pour toutes ces raisons, nous resterons particulièrement attentifs à l'implémentation de cette réforme et à l'évolution des programmes des établissements, afin que les plus vulnérables ne subissent pas de conséquences négatives. Pour ce faire, les institutions devront s'adapter, assumer les évolutions législatives et en assurer une traduction qui permettra aux étudiants de ne pas en payer le prix fort. Un suivi sera nécessaire. L'évaluation de ce nouveau projet de décret, d'ailleurs prévue dans un de ses articles, sera primordiale. Des adaptations devront être envisagées si nos craintes se confirment.

Pour limiter les effets pervers de la réforme, il sera indispensable d'accompagner à la fois les étudiants, afin qu'ils intègrent eux aussi les nouvelles règles, les professeurs, pour qu'ils investissent les jurys, comme ils l'ont toujours fait dans le passé, et les établissements, pour qu'ils revoient leurs programmes de cours, ou certains d'entre eux. À ce sujet, comment comptez-vous prendre des actions pour soutenir les professeurs, les chercheurs et les établissements dans cette nécessaire évolution?

Il importe aussi d'être le plus concret possible. L'article 25 du projet de décret dispose qu'un étudiant n'aura pas réussi s'il n'a pas acquis ou valorisé les crédits associés à une unité d'enseignement minimum parmi les unités d'enseignement du premier bloc annuel. Or, pour un étudiant, une unité d'enseignement vaudra deux crédits, alors que pour un autre, elle représentera quinze crédits. Les étudiants ne sont alors pas égaux face à une règle de finança bilité stricte. Sans un travail mené par les institutions pour harmoniser ces situations, nous risquons d'engendrer un impact néfaste pour les étudiants.

Enfin, il convient d'insister sur le fait qu'aucun étudiant ne souhaite rater une année ou même un cours. Un échec reste toujours un choc pour l'étudiant et son entourage, avec des conséquences, tant sur sa santé mentale que sur ses conditions socio-économiques. Personne ne rate par plaisir! Les raisons du parcours chaotique d'un étudiant sont souvent liées aux conditions difficiles dans lesquelles il étudie. Elles résultent donc des conditions socio-économiques dans lesquelles lui-même ou sa famille vit.

Rappelons également que, simultanément à cette réforme, le gouvernement a pris certaines mesures qui joueront un rôle primordial dans la lutte contre l'échec. C'est le cas du financement de l'enseignement supérieur: 80 millions d'euros seront débloqués en 2024 au lieu des 50 millions d'euros initialement prévus. C'est aussi le cas de la promesse faite aux étudiants de geler les frais d'inscription pour les écoles supérieures des arts (ESA). Deux autres mesures seront aussi essentielles: le plafonnement des frais administratifs complémentaires dans les hautes écoles et l'élargissement du nombre des bénéficiaires des

allocations d'études. Ces différentes mesures constituent, selon mon groupe, de réelles avancées contre la précarité, et donc contre l'échec, dans l'enseignement supérieur. Ces éléments sont, certes, exogènes à ce projet de décret, mais ils définissent toutefois le contexte dans lequel ce dernier est proposé et ces évolutions sont remarquables.

Vous l'aurez donc compris, si ce projet de décret doit atteindre l'équilibre complexe consistant à mieux encadrer le parcours des étudiants tout en leur laissant la capacité de suivre leur propre rythme – un garant de leur réussite –, ce texte est aussi le résultat d'un équilibre précaire entre des visions politiques différentes. C'est pourquoi le groupe PS continuera à plaider pour un renforcement de l'accompagnement et de l'aide plutôt que pour un durcissement des règles. Ainsi, dans les prochains mois, nous continuerons à lutter contre la précarité étudiante. Nous nous assurerons que le gouvernement fera en sorte que cette précarité diminue et mettra en œuvre les éléments de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, qui a été votée à l'unanimité par quasiment tous les parlements. Nous serons aux côtés des acteurs pour soutenir toutes les évolutions nécessaires à apporter, si jamais nos craintes devaient être confirmées.

M. le président. – Je suspends la séance jusqu'à 14h00.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 12h05 et reprise à 14h00.*

M. le président. – La séance est reprise.

9 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

9.1 Question de M. René Collin à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Impact pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de la décision du tribunal de première instance de Namur»

9.2 Question de M. Germain Mugemangango à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Illégalité du Covid safe ticket (CST)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. René Collin (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, nous avons eu connaissance d'une décision prise en référé par le tribunal de première instance de Namur, qui suspend l'application du *Covid safe ticket* (CST). La citation a été transmise au gouvernement wallon le 10 novembre 2021, mais il n'a pas réagi et n'a pas envoyé ses avocats à l'audience qui était pourtant fixée au 16 novembre 2021. C'est surréaliste! Cela ne rassure pas sur la manière dont la Wallonie est gouvernée.

Cette décision, contre laquelle le gouvernement wallon entend faire appel, se base essentiellement sur trois éléments. Tout d'abord, l'Autorité de protection des données n'a pas été consultée. C'est un argument que le groupe cdH et d'autres avaient soulevé lors des débats relatifs au CST. Se pose ensuite un problème de légalité parce que le CST engendre des discriminations entre vaccinés et non-vaccinés. Enfin, le juge ne retrouve pas le principe de proportionnalité.

Monsieur le Ministre-Président, nous avons précédemment évoqué ce principe de proportionnalité et nous estimions notamment qu'il fallait mieux protéger les secteurs du sport, de la jeunesse et de la culture. Vous n'avez pas été entendu par le gouvernement wallon. Comment sortir de cet imbroglio juridique? Quelles sont les solutions? Qu'allez-vous plaider? Comment va-t-on rétablir un minimum de crédibilité vis-à-vis de nos concitoyens?

M. Germain Mugemangango (PTB). – Nous pouvons lire dans la presse qu'un tribunal de Namur a constaté l'illégalité de la généralisation du CST en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie. Lors des discussions, nous étions le seul parti à avoir voté contre cette généralisation. La majorité nous avait promis que le CST permettrait d'éviter la saturation des hôpitaux et la propagation de la maladie, mais il n'en est rien.

Par contre, les dangers que nous avons soulignés se sont confirmés. En effet, on polarise la société entre les vaccinés et les non-vaccinés, en donnant le message erroné selon lequel les non-vaccinés sont les responsables de la crise. On crée une discrimination et on s'attaque aux droits démocratiques de nos concitoyens.

Pour nous, il est évident qu'une autre approche est requise, d'autant plus que, même sur le plan sanitaire, le CST ne semble pas efficace. Nous ne sommes pas les seuls à le dire. Des épidémiologistes, dont Marius Gilbert et Leïla Belkhir, expliquent que, même sur le plan sanitaire, le CST provoque des situations problématiques puisqu'il apporte un faux sentiment de sécurité, ce qui peut être une source de la propagation de la maladie. Ainsi, sur les plans démocratique et sanitaire, le CST n'est pas une solution.

Il faudrait plutôt privilégier une approche de soutien aux soins de santé de première ligne, aux médecins généralistes, aux structures de dépistage et de suivi de contact, structures qui ont été totalement débordées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Va-t-on suspendre le CST? Va-t-on changer de stratégie dans la lutte contre la Covid-19, en privilégiant le soutien à la première ligne, aux structures de dépistage et de suivi de contacts?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Premièrement, je confirme que le tribunal de première instance de Namur a bien pris une ordonnance mettant en question la légalité et la proportionnalité du décret relatif au CST. La Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu un accord de coopération. Des décrets ont été

votés à la Région wallonne et en Région bruxelloise. Nous avons fait des remarques aux entités régionales concernant les secteurs liés à la Fédération Wallonie-Bruxelles, par rapport au CST, afin de les protéger. La décision a toutefois été prise. Je ne vais pas me prononcer sur l'absence de la Région wallonne à l'audience, absence qui suscite quand même des interrogations.

Deuxièmement, il n'y a pas de suspension du CST, qui est toujours applicable dans l'horeca par exemple, dans les secteurs de la Fédération, de la Région wallonne et au niveau fédéral. Il appartient au gouvernement wallon de réagir dans les sept jours, en attendant de voir s'il y aura une modification à Bruxelles. Nous avons eu une concertation avec le cabinet du ministre-président wallon sur un principe important: nos secteurs – la jeunesse, la culture, le sport et l'éducation – doivent être préservés. Nous devons nous interroger d'un point de vue juridique, épidémiologique et sanitaire par rapport aux mécanismes instaurés. Avons-nous bien atteint les objectifs? Le CST est un moindre mal pour que nous puissions jouir d'une certaine liberté dans de nombreux secteurs. Nous devons bien entendu évaluer ce système. Nous donnerons notre avis et souhaiterons une concertation avec la Région bruxelloise et la Région wallonne.

M. René Collin (cdH). – La situation actuelle est trouble. Les citoyens ne savent pas trop ce qu'ils doivent faire. On déplore un manque d'adhésion aux mesures qui sont en vigueur. Il faut absolument et rapidement rendre les choses plus claires et compréhensibles.

Il faut surtout une vision globale de la santé. Or la gestion de la crise, reconnaissons-le, est pour le moins erratique. Si on maintient le système, que l'on change au moins le nom, car le CST n'est pas «safe». Par exemple, les Luxembourgeois l'ont appelé le *Covid check*, d'autres le pass sanitaire. Il faut être clair, lisible et transparent pour être compris de la population et susciter l'adhésion collective aux mesures qui sont nécessaires.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je ne suis pas rassuré, car, si les décrets ont été votés au Parlement wallon, nous avons tous entendu la majorité et son ministre-président défendre le système du CST comme étant une réelle solution. Il aurait dès lors été intéressant que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne son courage à deux mains et adopte une position claire par rapport à une disposition qui est manifestement inefficace sur le terrain et met en danger les droits de nos concitoyens.

L'approche de la crise sanitaire choisie par le gouvernement consiste à dire que le vaccin et le CST vont tout résoudre. Ce n'est pas le cas sur le terrain: les hôpitaux sont saturés et les contaminations se poursuivent. Il faut donc changer d'approche. Vous n'en dites pas un mot, Monsieur le Ministre-Président.

Enfin, je me rappelle qu'au moment où le PTB était seul à voter contre ces dispositions, vous avez dit: «Évidemment, le PTB avec son attitude populiste vote

contre le CST!» Je me rends compte maintenant que ceux qui défendent les droits démocratiques des citoyens ne sont pas forcément ceux que l'on croit. Le PTB avait donc raison de faire une série de remarques qui sont maintenant reprises dans le jugement du tribunal de première instance de Namur.

9.3 Question de M. Mathieu Daele à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Variant Omicron et distribution universelle et équitable des vaccins»

9.4 Question de M. Jean-Charles Luperto à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «La distribution universelle du vaccin comme seule solution efficace contre la Covid-19 et ses variants»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Le monde est actuellement tétanisé par l'arrivée du variant Omicron de la Covid-19. Il est apparu en Afrique du Sud, où la population est très peu vaccinée. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) avait pourtant déjà tiré la sonnette d'alarme en affirmant qu'il ne servait à rien de vacciner tout le monde dans les pays du Nord si le virus pouvait circuler librement dans les pays du Sud n'ayant pas les moyens d'acquérir des vaccins. C'est ce qui se passe en ce moment: plus le virus circule dans une partie du globe, plus grand est le risque qu'il développe une mutation. C'est ainsi qu'un variant a émergé et, n'ayant pas de frontière, a contaminé les autres pays.

Cet argument nous avait poussés, au sein de notre Parlement, à voter à l'unanimité une résolution pour faire des vaccins un bien commun universel et plaider pour une distribution équitable de ceux-ci à l'échelle mondiale. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit être parmi les porteurs de ce message. Dès lors, quelles suites ont-elles été réservées à cette résolution? Quels sont les prochains rendez-vous lors desquels le gouvernement pourra, avec les chefs d'État et de gouvernement du reste du monde, œuvrer à rendre ce vaccin disponible partout sur la planète? En effet, la lutte contre ce virus passe par la santé de toute la planète et pas uniquement par les mesures appliquées sur notre petit territoire.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Plus le virus de la Covid-19 circule, plus les risques de le voir muter sont réels, comme l'illustre l'apparition du variant Omicron, venu d'Afrique du Sud. C'est une des raisons qui nous avaient appelés, lors de l'adoption unanime d'une résolution sur le sujet, à plaider pour une approche universelle de la distribution du vaccin. C'est la seule solution, comme le répètent les scientifiques depuis plus d'un an. À l'occasion des échanges sur cette résolution, j'ai moi-même déclaré que, si certains n'entendaient pas agir par générosité vis-à-vis des pays du Sud, il convenait qu'ils le fasse, *a minima*, par égoïsme envers nous-mêmes, car nous ne pouvons pas nous en sortir autrement. L'action collective, c'est-à-dire la lutte coordonnée et solidaire contre la pandémie

mie au travers d'une vaccination universelle, est la seule solution. Cette pandémie, qui frappe de plein fouet les domaines liés aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dure depuis trop longtemps. Il est indispensable que les États sortent collectivement du nationalisme vaccinal qui les anime parfois; nous devons prendre une position de leader à cet égard.

Monsieur le Ministre-Président, comment évoluent vos contacts relatifs à cette question cruciale avec vos homologues nationaux et internationaux? Comment ce sujet est-il abordé dans les cénacles internationaux auxquels participe la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pensez-vous que ce nouveau variant pourrait être l'occasion d'accélérer le processus d'universalisation de la distribution des vaccins? C'est hautement souhaitable pour nous éviter de poursuivre une vie en mode mineur.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Messieurs les Députés, vous avez tous deux rappelé la nécessité de la vaccination, même si ce n'est pas la panacée. Elle ne règle pas tous les problèmes, notamment celui du nouveau variant. Mais où en serions-nous aujourd'hui sans cette campagne massive de vaccination? Où en serions-nous dans les secteurs de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse si nous n'avions pas adopté le dispositif du *Covid safe ticket* (CST)? Les donneurs de leçons prétendant régler tous les problèmes ne feraient que fermer tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est évidemment pas ce que nous voulons.

Cela étant, je suis d'accord avec ce qui a été dit lors du vote de la résolution précitée, dont le gouvernement a évidemment assuré un suivi. Dans le cadre de la stratégie multilatérale, nous avons pris tous les contacts nécessaires pour aboutir à une vaccination universelle et équitable. Tout d'abord, nous nous sommes organisés au niveau belge et européen par l'intermédiaire du Conseil des affaires étrangères (CAE). Les dirigeants européens montrent une réelle volonté de développer une stratégie unique et coordonnée. Pour rappel, les autorités européennes se sont engagées à fournir 100 millions de doses en 2021 et en fourniront finalement 200 millions. Cependant, cela reste insuffisant; les autorités européennes s'engagent donc à obtenir un accroissement de la production des vaccins.

Il en va de même au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). J'en ai discuté avec la secrétaire générale et nous en débattons encore lors de la conférence interministérielle qui se tiendra à Paris la semaine prochaine. Nous envisagerons toutes les démarches à effectuer à l'égard des pays francophones. Il ne s'agit pas d'égoïsme; c'est une question de santé, de solidarité envers ces pays et de coopération internationale. Croyez bien que mon gouvernement s'y attelle et continuera à multiplier ses contacts.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Il est en effet souhaitable de renforcer le mécanisme COVAX, qui vise à rendre le vaccin accessible dans le plus grand nombre

possible de pays, et de continuer à plaider pour une dérogation aux droits de propriété intellectuelle qui s'appliquent au vaccin. C'est une question de santé publique, mais aussi de solidarité et d'éthique. Rendre ces vaccins accessibles au plus grand nombre permettra d'éviter ou, au moins, d'atténuer ou de retarder l'arrivée de variants pi, sigma ou oméga. Il y a encore du pain sur la planche. Je ne manquerai pas de suivre l'évolution de ce dossier.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Il convient effectivement de mettre le grand braquet. Nous disposons des vaccins nécessaires; il est important qu'ils soient diffusés de la façon la plus universelle possible. Pour illustrer mon propos, je rappellerai que seulement 6 % de la population africaine est vaccinée. Ce chiffre montre le chemin qui reste à parcourir dans un monde globalisé caractérisé par des flux de déplacement importants. Nous ne serons protégés collectivement que par un taux de vaccination suffisant à l'échelle planétaire. Vous n'en voudrez pas au socialiste que je suis et à mon groupe de penser que, comme pour beaucoup d'autres questions de société, la solidarité et la coordination nous apparaissent comme les pistes à privilégier; la distribution universelle du vaccin fait partie des solutions que nous prônons.

9.5 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan national de lutte contre les violences de genre»

Mme Jacqueline Galant (MR). – L'union fait la force, et encore plus dans le combat contre les violences de genre. Le Plan d'action national de lutte contre les violences de genre a été adopté par tous les gouvernements de Belgique, et mobilise donc 17 ministres. Ce plan contient pas moins de 200 mesures concernant la prévention, la poursuite des auteurs de violences et la protection des victimes.

Madame la Ministre, quelle est votre implication dans ce Plan? Sur quels sujets vous battrez-vous plus précisément?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le Plan d'action national de lutte contre les violences de genre a été construit par les différentes entités du pays, en ce compris l'État fédéral. C'est sous l'impulsion de la secrétaire d'État fédérale Sarah Schlitz qu'il a vu le jour. La Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire de l'ensemble du gouvernement, a participé à sa conception.

Ce plan, adopté le 25 novembre dernier, compte 201 mesures, dont 114 concernent la Fédération. Sur celles-ci, 13 ne figuraient pas déjà dans le Plan «Droit des femmes» ou dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences

faites aux femmes. Ces 13 mesures partent généralement d'actions plus globales comprises dans d'autres plans, tout en les précisant ou en les détaillant.

Ainsi, vous savez qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous sommes très impliqués dans le lancement de campagnes de sensibilisation et d'information, qu'elles soient destinées aux victimes ou aux auteurs de violences. À cet égard, une mesure du Plan d'action national cible précisément les campagnes destinées à ces derniers. Pour votre bonne information, notre Fédération a déjà lancé une étude afin d'envisager le lancement d'une telle campagne dès 2022, sans attendre l'adoption du Plan d'action national.

Je vous donne un deuxième exemple. Nous veillons à financer correctement les études et les recherches menées avec des experts et des associations dans le but d'étayer et d'objectiver le phénomène. L'une des mesures du Plan d'action national concerne la réalisation d'une recherche qualitative portant sur les méthodes utilisées dans différents pays en matière de prévention primaire. Une telle mesure vient donc compléter utilement l'arsenal préexistant.

Chaque mesure du Plan d'action national concerne toujours plusieurs ministres et plusieurs entités; jamais un ministre n'est livré à lui-même. Comme vous l'avez dit, l'union fait la force. Non seulement nous travaillons chacun à notre niveau, dans nos compétences propres, mais le Plan d'action national active tous les leviers utiles dans la lutte contre les violences de genre. La meilleure réponse à cette problématique est d'œuvrer tous ensemble dans le même sens. Le Plan d'action national de lutte contre les violences de genre est un bel exemple de ce que les associations et la société en général attendent de nous, les responsables politiques.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je salue tous les efforts fournis dans ce domaine et je me réjouis de la collaboration entre l'ensemble des niveaux de pouvoir. Ce n'est qu'ensemble que nous arriverons à lutter contre ce fléau. Malheureusement, 18 féminicides ont été commis cette année; c'est 18 de trop! Il est donc urgent d'agir.

Les témoignages que j'entends lors de mes visites auprès des associations qui s'occupent des victimes de violences conjugales ou sexuelles font souvent état du manque d'écoute de la part des autorités judiciaires. Il est essentiel de travailler en réseau, avec tous les niveaux de pouvoir et l'ensemble des associations de terrain. J'espère que nous observerons rapidement les effets du Plan d'action national de lutte contre les violences de genre et que des actions concrètes seront mises en œuvre pour lutter contre ce fléau.

9.6 Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Prévention et guidance des services de promotion de la santé à l'école (PSE) concernant le virus du sida»

M. Mourad Sahli (PS). – La Covid-19 n'est pas la seule pandémie qui frappe le monde. Depuis son apparition il y a quelques décennies, le virus du sida a déjà fait plus de 36 millions de morts. En ce 1^{er} décembre, la journée internationale de lutte contre le sida nous rappelle la nécessité de rester vigilants et de sensibiliser sur ce fléau.

Je souhaite, Madame la Ministre, vous faire part de deux chiffres. Dans le monde, un enfant est affecté par le virus toutes les deux minutes. En 2020, il y a eu 21 % de cas de VIH diagnostiqués en moins en raison de la Covid-19. Ces données nous interpellent en tant que citoyens et acteurs du monde politique, mais ils interpellent également la communauté scientifique, qui espère éradiquer l'épidémie d'ici 2030 grâce aux progrès de la médecine et des traitements.

Ce problème ne relève évidemment pas pleinement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, comme l'a rappelé l'un des exemplaires de l'«e-Journal PSE» en 2019, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ont un rôle à jouer en termes de prévention et d'orientation vers les services et acteurs compétents.

Madame la Ministre, quelles actions les services PSE mènent-ils dans la lutte contre le sida? Un renforcement de la prévention et de la sensibilisation est-il envisagé dans les missions des services PSE, eu égard aux chiffres que je viens de citer? La sensibilisation concerne-t-elle également les discriminations, la lutte contre les préjugés ainsi que les traitements liés à cette maladie?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Effectivement, le 1^{er} décembre est la journée internationale de lutte contre le sida. C'est un moment important dans le monde entier où l'on peut informer, sensibiliser les personnes à cette maladie. L'année 2021 est une année particulière, puisqu'il s'agit des 40 ans de la découverte du premier cas de VIH.

En Belgique, environ 20 000 personnes vivent avec le virus. En 2020, 727 nouveaux cas de sida ont été recensés. Dans notre pays, deux à trois nouvelles personnes découvrent chaque jour qu'elles sont séropositives. La prévention a donc toute son importance.

Vous l'avez dit, ce n'est pas la mission première des centres PSE, mais ils prennent leur part dans ce travail; c'est important. En fonction de leurs projets de service et de collaboration avec des centres de planning familial et des ASBL, ils participent à certaines animations EVRAS (éducation à la vie relationnelle, af-

fective et sexuelle) dans les écoles. Ce sont des moments privilégiés pour aborder non seulement la sexualité de façon générale, mais aussi les maladies sexuellement transmissibles.

En parallèle, les services de prévention régionaux mènent de nombreuses initiatives dans le cadre de la lutte contre le sida, non seulement pour parler du virus, mais aussi pour souligner les conséquences sociétales qu'il engendre. La Plateforme Prévention Sida est un acteur important dans ce contexte. Elle a, entre autres, élaboré un jeu spécifique destiné aux adolescents entre 15 et 18 ans, intitulé «*VIH, stop aux discriminations*». De tels outils sont essentiels.

Nous connaissons certes l'épidémie de Covid-19, mais ce n'est pas la seule. Nous sommes, en effet, toujours confrontés à l'épidémie du sida. Il est important de rester mobilisés sur cette question toujours d'actualité.

M. Mourad Sahli (PS). – Rappelons que deux personnes par jour sont touchées par ce fléau. Le combat de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de faire en sorte qu'aucun citoyen n'ait peur du regard de l'autre. C'est pour cette raison qu'il est important de maintenir et d'encourager la prévention et de soutenir les personnes qui vivent avec cette maladie. Sur le plan de la prévention, nous pouvons par exemple distribuer des préservatifs aux jeunes, grâce aux services existants sur le terrain. Enfin, insistons sur la lutte contre l'ignorance, dont nous sommes parfois victimes.

9.7 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linnard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Le tracing dans les écoles ne suit pas la cadence»

Mme Delphine Chabbert (PS). – Durant toute la semaine, de nombreux articles de presse ont relaté les difficultés rencontrées par le dispositif de *tracing*. Des échevins de l'Instruction publique quelque peu perdus me font part chaque jour des obstacles très concrets auxquels ils font face. Le *tracing* est un élément clé de notre stratégie de lutte contre la pandémie et nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir un service défaillant, surtout lorsqu'il s'agit de collectivités comme les écoles.

Une nouvelle procédure de *tracing* a été instaurée dans les écoles. Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) étant débordés, la mission a été confiée aux Régions. Or, il nous revient que la situation est chaotique et que l'articulation entre les services PSE, les services de la Commission communautaire commune (COCOM) ou ceux de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) est très complexe. La médecine scolaire reste pourtant un élément central dans la stratégie.

Madame la Ministre, partagez-vous le constat des acteurs de l'école? Quels sont les retours des acteurs de la médecine scolaire? Une révision des procédures, ou

du moins une clarification du rôle des services PSE, sont-elles à l'ordre du jour? Qu'en est-il des concertations avec les ministres bruxellois et wallon de la Santé?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les chiffres font aujourd'hui état d'environ 17 000 contaminations par jour. Il en résulte que toute la chaîne de *testing* et de *tracing* est mise sous pression, qu'il s'agisse des laboratoires, des médecins généralistes ou des centres d'appels. Cette pression omniprésente, que nous rappellent les témoignages des acteurs de terrain, génère des difficultés pour tous les citoyens, en ce compris les collectivités et, donc, les écoles.

Le processus de *tracing* a été confié en partie aux centres d'appels régionaux. Les services PSE gardent leur rôle dans le travail d'identification des clusters. Lundi matin, sur la base de l'avis du *Risk Management Group* (RMG), j'ai décidé que, désormais, la procédure de l'«*emergency break*» serait activée dès que trois cas positifs sont identifiés dans une classe. Les services PSE en sont déjà avertis; l'information leur a été communiquée dès la semaine passée. Les services PSE sont parfois plus rapidement au courant de l'apparition de *clusters* dans les classes que les centres d'appels. Dès lors, ils peuvent prendre d'initiative les mesures qui s'imposent. Ma collègue Caroline Désir a par ailleurs informé les directions des nouvelles procédures.

La surcharge de travail a perturbé la bonne circulation des informations. C'est pourquoi nous avons renforcé la communication à propos du rôle des services PSE. Grâce à une nouvelle plateforme, l'échange d'informations entre les services régionaux d'inspection d'hygiène et les services PSE a été amélioré, à la demande des acteurs de terrain.

Enfin, étant donné l'évolution de l'épidémie, les cabinets et les administrations exercent un suivi régulier et rigoureux de la situation, à différents niveaux. Si l'on espère alléger un jour les mesures sanitaires, il est essentiel d'optimiser la gestion des cas. Ces deux dernières semaines, nous avons pris les mesures qui s'imposaient pour accroître l'efficacité de la gestion des cas de Covid-19 dans les classes.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Aujourd'hui, les délais de réaction sont beaucoup trop longs pour espérer mener une action efficace contre les contaminations dans ces collectivités. Il faut être le plus possible à l'écoute des acteurs de terrain et des écoles. Il arrive que des pouvoirs organisateurs, face à la surcharge des services PSE, demandent aux parents dont l'enfant est positif de fournir les noms et les coordonnées de tous les élèves de la classe au centre d'appels régional chargé du *tracing*. Ce sont des situations à la fois folles et scandaleuses. Nous devons prendre conscience de la réalité du terrain. Les professionnels de la médecine scolaire sont sous pression.

J'entends que le flux d'information entre les services d'hygiène régionaux et les écoles a été amélioré. C'est une étape fondamentale si nous voulons agir plus efficacement contre la maladie et soutenir les professionnels et les parents complètement perdus dans la gestion de la crise.

9.8 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact des nouvelles mesures du Comité de concertation (Codeco) sur le sport»

M. Thierry Witsel (PS). – À la suite de l'évolution de la crise sanitaire, le Comité de concertation (Codeco) s'est réuni en urgence afin de prendre de nouvelles mesures visant à contenir au mieux le virus, notamment dans le monde du sport. Le public est donc interdit dans tous les contextes sportifs et les événements de nos clubs sont annulés.

Ceux-ci sont déjà en grande difficulté et ces mesures n'amélioreront pas leur situation. À l'approche des fêtes de la fin d'année, cette nouvelle semble être un coup dur. Nous comprenons les mesures qui ont été prises. Nous savons pertinemment qu'elles n'ont pas été adoptées de gaieté de cœur et qu'elles sont essentielles pour stopper la circulation du virus. Nous sommes impuissants face à cette maladie. Nous avons l'impression que l'histoire se répète.

Madame la Ministre, avez-vous eu des retours sur l'organisation des compétitions sportives de ce week-end? Quelles sont les prochaines mesures prévues en cas d'aggravation de la situation sanitaire? Les sports de combat sont-ils menacés? Un arrêt des championnats a-t-il été prévu?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme vous l'avez fait remarquer, les dernières mesures prises par le Codeco ne l'ont pas été de gaieté de cœur. Elles ont pour objectif de faire baisser la pression sur nos hôpitaux, en ce compris les hôpitaux universitaires, ainsi que sur nos soignants et médecins, et d'éviter de continuer à reporter des soins importants pour les patients.

Concernant le sport, il a été décidé que les compétitions sportives en intérieur devraient se poursuivre sans public, à l'exception de celles des mineurs qui pourront être accompagnés de deux adultes. Cette décision ayant été annoncée vendredi 26 novembre au soir, il nous a paru impossible de la faire appliquer dès le samedi. Nous avons demandé à ce que ces mesures n'entrent en vigueur que lundi dernier de façon à ce que les deux grandes compétitions internationales prévues en basket et en boxe savate puissent avoir lieu. Ces mesures seront évaluées lors de la prochaine réunion du Codeco, le 15 décembre.

Nous sommes conscients des conséquences de ces mesures sur le basket, mais il m'a été communiqué que l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) poursuivra bien ses compétitions. Il faut garder à l'esprit que, dans les recommandations du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS), figuraient des mesures ayant davantage d'incidence sur le sport à l'intérieur, mais nous avons souhaité préserver à tout prix la poursuite de tous les sports, sans exception.

Nous sommes conscients des conséquences, notamment financières, de ces décisions, mais nous serons attentifs à toute demande émanant du secteur sur cet aspect.

M. Thierry Witsel (PS). – M. Dodrimont disait hier que le basket était à l'arrêt jusqu'au 15 décembre, mais vous venez de confirmer que les compétitions étaient maintenues. Malgré la situation actuelle, il est important que les adultes et les enfants puissent continuer à pratiquer une activité sportive sur un terrain. De votre réponse, je retiens que vous resterez attentive aux demandes formulées par des clubs en difficulté. Je me réjouis que vous puissiez prendre à bras-le-corps les problématiques du monde sportif.

9.9 Question de M. Matteo Segers à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement de récupérathèques dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aides à y apporter»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Dans mon bureau, j'ai retrouvé de la ficelle, une baguette et une latte que je n'utilise plus. Justement, des récupérathèques ont été créées dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Ce sont des espaces où l'on peut amener des objets qui viennent de chez soi, comme des cartons, des produits ou des outils, et qui pourraient aider des élèves en école d'architecture ou en école d'art, ou encore des étudiants qui ont simplement besoin de matériel. Ce matériel est donné ou échangé selon un système de monnaie réinventé.

Les récupérathèques sont opérationnelles dans plusieurs hautes écoles ou dans d'autres espaces qui créent du lien. Le sujet est particulièrement intéressant, car ces espaces fonctionnent selon une gouvernance partagée. En effet, les étudiants et les professeurs gèrent ces magasins ouverts quelques heures par jour ou par semaine. Une récupérathèque est donc une organisation qui promeut la citoyenneté et favorise le dialogue entre les professeurs et les étudiants. Un tel projet est un exemple parfait de l'économie circulaire responsable.

Madame la Ministre, cette initiative intéressante permet de sensibiliser les uns et les autres aux besoins de notre planète. Existe-t-il une liste répertoriant les

recupérathèques qui sont pleinement opérationnelles? Que pensez-vous des récupérathèques? Sont-elles, d'après vous, un bon moyen de créer du lien social et en même temps de répondre aux défis climatiques? Des moyens sont-ils dégagés pour ces projets? Faut-il assurer le déploiement de ces espaces pour pouvoir trouver une latte, une corde ou une baguette dans une récupérathèque?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me réjouis que les récupérathèques fassent leur apparition dans l'enseignement supérieur. Il existe de nombreuses initiatives d'économie circulaire dans les établissements. Des discussions et des partages d'expériences et de bonnes pratiques ont d'ailleurs lieu régulièrement au sein de la commission du développement durable de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Je vous rappelle que l'ARES lance un appel à projets pour les initiatives de ce type. Le financement peut atteindre 20 000 euros. Les récupérathèques y sont évidemment éligibles; l'information peut être communiquée aux initiateurs de ce projet.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, la fédération des récupérathèques sera certainement intéressée de rencontrer des membres de l'ARES. La thématique est également liée à l'accessibilité des supports de cours. Une récupérathèque permet d'offrir aux étudiants disposant de peu de moyens pour acheter du matériel un soutien autre que financier, mais très précieux. Ces espaces ont donc également une plus-value sociale. Outre les étudiants, les artistes ou les familles qui vivent près des écoles profiteront aussi des récupérathèques. Par-dessus tout, cette initiative est bonne pour la planète.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a donc tout intérêt à soutenir ces nouveaux réseaux d'économie circulaire, car c'est ainsi que nous atteindrons nos objectifs de décarbonisation et que nous permettrons aux étudiants de s'impliquer dans leurs études sans devoir consommer des biens venus de Chine.

9.10 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Engagement du pôle hainuyer pour soutenir psychologiquement les étudiants»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – La crise sanitaire a eu un impact psychologique durable sur un grand nombre d'étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'absence de contacts sociaux, notamment, a fragilisé encore plus particulièrement certains jeunes. Face à ce constat, le pôle hainuyer de l'enseignement supérieur a décidé d'organiser des ateliers d'aide psychologique organisés sous

forme de groupes de parole, de séances d'échange d'astuces pour lutter contre le stress, d'ateliers de pleine conscience ou encore de sensibilisation aux risques d'assuétude. Je rappelle que le pôle hainuyer compte tout de même trois universités, trois hautes écoles, trois écoles supérieures des arts et 26 écoles de promotion sociale. Cet exemple montre à quel point la mutualisation des moyens permet de trouver des réponses efficaces à un besoin spécifique des étudiants.

Madame la Ministre, avez-vous entendu parler de cette initiative? Existe-t-il des actions similaires dans d'autres pôles d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Que pensez-vous d'un renforcement de la coopération entre établissements? En effet, une telle coopération offre manifestement la possibilité de mener des actions encore plus efficaces.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me réjouis évidemment de cet engagement du pôle hainuyer. L'impact de la crise sanitaire sur le bien-être psychologique des étudiants est indéniable, notamment durant la phase d'enseignement à distance où ils vivaient difficilement l'alternance entre le sommeil et l'ordinateur. Cela a eu pour eux beaucoup d'effets négatifs.

Il existe une initiative de ce type dans chaque pôle académique. Mes services ont créé un groupe de travail pour s'en assurer. Ce groupe de travail suit l'accord de coopération du 2 décembre 2020 qui lie l'État fédéral, les Régions et les Communautés. En vertu de cet accord, le ministre fédéral de la Santé publique a alloué un budget aux Communautés pour renforcer le soutien psychologique aux étudiants des universités, des hautes écoles, des ESA et de l'enseignement de promotion sociale. Un montant de 616 113 euros a ainsi été mis à la disposition des pôles académiques pour renforcer l'offre de soutien psychologique au sein des établissements.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Il serait intéressant de disposer d'un bilan de toutes les actions qui ont été menées, notamment afin de déterminer celles qui devraient être poursuivies. En effet, cet impact psychologique risque de se faire sentir pendant encore un long moment; le renforcement de la coopération par rapport à un tel besoin spécifique est donc très intéressant pour les étudiants. J'ai évoqué l'exemple du soutien psychologique, mais nous travaillons aussi, dans le cadre de la commission de l'Enseignement supérieur, à la lutte contre la précarité. Là aussi, il est important de veiller à une mise en commun des moyens.

9.11 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les nom-

breux abus subis par les jeunes sportifs belges selon une étude européenne»

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, comme moi, vous avez sans doute entendu parler de cette étude réalisée par plusieurs universités européennes et associations sportives à propos des abus dont seraient victimes les enfants lors de pratiques sportives. Les conclusions de cette enquête m’interpellent. L’institut de sondage Ipsos MORI aurait récolté des informations auprès d’environ 10 000 personnes. Il ressort de cette analyse qu’environ trois quarts des enfants ayant pratiqué un sport ont été victimes d’abus psychologiques et/ou physiques. La forme la plus courante d’abus relevée est d’ordre psychologique, allant du manque d’appréciation du coach à l’humiliation. Par ailleurs, il semblerait que les garçons soient plus souvent touchés par des abus de ce type que les filles.

Dans cette étude, le plus inquiétant est sans doute que notre pays affiche les pires chiffres: 80 % de nos enfants sont apparemment concernés par ces faits. Le professeur et sociologue Mike Hartill de l’université *Edge Hill* parle de conclusions très préoccupantes. Selon lui, des politiques sportives plus protectrices de l’enfant seraient nécessaires. Avez-vous pris connaissance des résultats de cette étude? Dans l’affirmative, quelle analyse en faites-vous? Par quelles actions concrètes participez-vous, avec le gouvernement, à la lutte contre ces phénomènes? Les politiques actuellement menées dans ce cadre doivent-elles être adaptées? Si oui, comment?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j’ai pris connaissance de l’étude que vous avez évoquée. Le 19 novembre, j’ai d’ailleurs assisté à la présentation du rapport destiné à la Fédération Wallonie-Bruxelles. C’est évidemment un constat inquiétant. En même temps, nous ne sommes pas complètement démunis au sein de notre Fédération, puisque toute une série d’initiatives ont déjà été prises, notamment le projet «Yapaka», grâce auquel des formations peuvent être organisées pour des moniteurs ou des entraîneurs de l’ADEPS, par exemple, afin de les aider à détecter des faits de maltraitance ou de harcèlement et à sortir de la sidération en cas de doute.

Il existe également d’autres initiatives telles que le projet «CSiS» (*Child Safeguarding in Sport*, protection des enfants dans le sport), qui vise à promouvoir la formation de référents en matière de maltraitance au sein du monde sportif. Soulignons aussi l’action du Centre d’aide à la performance sportive (CAPS), qui offre un accompagnement psychologique aux sportifs de haut niveau.

De même, je m’en voudrais de passer sous silence le décret du 14 octobre 2021 visant l’éthique sportive et instituant un observatoire de l’éthique dans les acti-

vités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique. Ce décret mettra sur pied un observatoire susceptible d'émettre des avis et des recommandations en matière de lutte contre la maltraitance. Il prévoit aussi la désignation d'un référent en matière d'éthique au sein des clubs et des fédérations. Ce référent devrait disposer de différents outils pour lutter contre des faits de maltraitance ou de harcèlement, tant psychologiques que physiques.

Mme Rachel Sobry (MR). – Il s'agit en effet d'un fléau aux conséquences dramatiques sur le long terme pour les victimes. Se moquer d'un joueur moins performant, rire d'un surpoids ou d'une fille qui pratique un sport considéré comme masculin ou encore laisser de côté un jeune qui manque de confiance en lui sont des comportements intolérables. Vous avez, Madame la Ministre, le pouvoir de prendre des initiatives concrètes pour aider les fédérations, les ligues et autres organisations sportives à faire de la lutte contre ces abus divers une priorité afin qu'à terme, tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent pratiquer leur sport sereinement, quelles que soient leurs conditions physique, sociale, économique, etc. Votre réponse prouve d'ailleurs que vous vous attellez déjà à la tâche.

9.12 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Sida: sensibilisation et information toujours nécessaires en 2021»

M. Hervé Cornillie (MR). – Nous sommes nombreux aujourd'hui à arborer le ruban rouge en signe de solidarité et de mobilisation contre le VIH et les maladies sexuellement transmissibles (MST). Dans ce contexte particulier, Sciensano nous apprend que le nombre de cas de personnes diagnostiquées séropositives a diminué de 21 %. À l'heure actuelle, la population est préoccupée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, ce qui a un impact sur le dépistage d'autres maladies dont certaines restent mortelles. Rappelons que, grâce à des traitements, le sida est devenu une maladie considérée comme chronique.

En lisant la presse du jour, nous apprenons aussi que le chiffre mentionné précédemment peut être expliqué par la crainte d'être discriminé en s'adressant à certains opérateurs et prestataires de santé. C'est une information sur laquelle nous devons travailler à d'autres niveaux. Évidemment, ce chiffre de 21 % de cas en moins ne correspond pas à la réalité. La Plateforme Prévention Sida le rappelle: la maladie existe toujours. Certains semblent l'oublier, notamment les plus jeunes, qui considèrent que c'est une «maladie de vieux». Pour les personnes plus ou moins conscientes de l'existence et des impacts de la maladie, il y a néanmoins une forme de relâchement de la vigilance. En effet, la maladie n'est certes pas curable, mais il est possible de vivre avec plus ou moins normalement.

Ces informations doivent nous mobiliser. Je ne doute pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles œuvre en ce sens. Comment réagissez-vous, Madame la Ministre, à ces informations? Que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le

cadre de ses compétences, notamment en matière d'éducation? Il s'agit en effet de lutter contre cette désinformation selon laquelle le sida ne contaminerait plus les personnes, quelle que soit leur sexualité.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'école joue son rôle de sensibilisation sur cet axe majeur de santé publique. À l'avenir, elle jouera son rôle encore plus systématiquement. J'en veux pour preuve deux exemples que je vais développer.

D'abord, les futurs référentiels du tronc commun en sciences évoquent explicitement les MST, en ce compris le sida. Les élèves de première année secondaire aborderont entre autres les différents moyens de contraception et la nécessité de se protéger contre les infections sexuellement transmissibles (IST). Les savoirs, savoir-faire et attendus correspondants visent à la prévention des IST, à travers l'usage de préservatifs, mais aussi de vaccins lorsqu'ils sont envisageables. Les attendus viseront également à recueillir, comparer et structurer les informations relatives aux différents moyens de contraception et de protection contre les IST.

Ensuite, le futur accord de coopération sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) a pour but de sensibiliser l'ensemble des élèves aux questions de santé sexuelle et reproductive. Nous leur offrirons également une information claire et fiable sur les rapports sexuels, les différents moyens de contraception, les interruptions volontaires de grossesse (IVG) et les IST. L'objectif de l'accord de coopération est d'informer les élèves de leurs droits en matière de santé sexuelle, mais aussi de leur fournir les lieux et les correspondants agréés en la matière.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir dressé la liste des leviers d'action que vous mettez en œuvre pour informer pleinement les jeunes au sujet de cette maladie toujours bel et bien présente.

Vous avez évoqué le contenu du tronc commun. Le fait que le volet relatif à la contraception y soit intégré est une bonne nouvelle. Cela signifie que ces informations feront partie du parcours de chaque élève. Je ne peux que me réjouir de ces efforts renforcés. Je prends note de votre volonté, que vous partagez avec les autres niveaux de pouvoir, de veiller à ce que l'EVRAS soit généralisée, et ce, quelle que soit la sensibilité des enseignants. Le but doit être que tout le monde ait accès aux informations.

En ce qui concerne le dialogue avec les autres niveaux de pouvoir, vous et vos collègues devriez aussi faire en sorte que les personnes concernées puissent s'adresser à des interlocuteurs et prestataires spécifiques.

10 Hommage

M. le président. – Lorsque Julos Beaucarne, chantre de la chanson populaire wallonne, nous a quittés, nous avons eu une pensée pour lui. Je voudrais que

nous avons aujourd'hui la même pensée pour le Grand Jojo qui était, pour la culture populaire, notamment bruxelloise, un emblème remarquable. Je voulais souligner son rôle et son apport dans notre société. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

II Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (doc. 307 (2021-2022) n^{os} 1 à 3)

11.1 Suite de la discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de décret.

La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le présent projet de décret constitue une réforme élitiste et de droite. Pour cette raison, nous nous étonnons que le PS et Ecolo s'appêtent à la voter.

M. Casier a refait l'historique du décret «Paysage» qui est entré en vigueur en 2014. Sa fonction principale était la suppression du fonctionnement par année d'études, au profit d'une approche par accumulation de crédits. Même si je partage la prudence scientifique de M. Casier, tous les éléments dont nous disposons montrent une augmentation de la durée des études à la suite de l'application du décret. Une autre conséquence, qui ne peut pas être remise en doute, est la complexification énorme du travail administratif, tant du personnel administratif que des enseignants des hautes écoles et des universités.

Dès 2013, Comac, l'organisation des jeunes du PTB, avait prédit ces dérives et le PTB s'était d'ailleurs clairement opposé à ce décret. Il va de soi que, si nous sommes opposés au décret «Paysage», nous n'avons pas de problème de principes à le réformer. Si ce qui nous est proposé aujourd'hui est bien une réforme de ce décret, nous avons des réticences envers cette proposition de réforme.

Madame la Ministre, vous souhaitez par le présent projet de décret clarifier la notion de réussite, diminuer les abandons tardifs et le taux d'échecs, accroître le taux de diplomation et procéder au mieux à une simplification administrative. Si on ne peut que souscrire à ces objectifs, le PTB estime que cette réforme ne permettra absolument pas de les atteindre.

Vous voulez restreindre l'allongement des études par la contrainte. Cela aura pour conséquence que des étudiants se verront exclure, plus vite qu'actuellement, des études supérieures. Vous partez du principe que c'est un choix plus ou moins volontaire des étudiants de reporter des cours sur plusieurs années et qu'il est nécessaire de leur envoyer un signal d'autant plus rapidement

qu'ils risquent de perdre leurs droits aux études. Vous dites que cette attitude par rapport aux études touche, en premier lieu, les étudiants boursiers et précaires. C'est vrai, mais vous prenez le parti de durcir les règles de la réussite pour envoyer ce signal. La première année de bachelier devra être réussie en maximum deux années académiques. Un étudiant devra réussir les 60 crédits de sa première année avant de pouvoir officiellement passer dans les années suivantes. S'il n'y parvient pas, il aura droit à une année bonus, à condition de se réorienter. S'il échoue encore une fois, le couperet tombera et l'étudiant n'aura plus le droit de s'inscrire.

Avec ce système, les étudiants qui seront exclus seront ceux qui éprouvent le plus de difficultés à réussir, c'est-à-dire les étudiants les plus précaires de par leur origine sociale, et ce, pour deux raisons. D'une part, dans l'enseignement obligatoire les inégalités sont très fortes. Les jeunes issus de milieux populaires ont moins de chance de réussir, échouent plus souvent, acquièrent moins de connaissances et de compétences et sont moins bien préparés aux études supérieures. Ce n'est évidemment pas dû à leurs capacités, mais à la manière dont l'enseignement obligatoire fonctionne. Il faut le reconnaître: c'est chez nous que les inégalités sont les plus importantes.

D'autre part, les étudiants plus précaires, durant leurs études, quand ils ont la chance de suivre des études supérieures, ont d'autres obligations que les étudiants plus aisés, notamment celle d'avoir un job étudiant. Celui-ci est nécessaire, car les frais qu'ils doivent assumer ne leur permettent pas de se consacrer intégralement à leurs études. Ces étudiants n'ont pas d'autre choix, car leurs familles ne peuvent les aider davantage. Ces circonstances les contraignent à trouver un job étudiant.

Selon une étude menée par l'Observatoire de la vie étudiante de l'Université libre de Bruxelles (ULB), publiée en septembre 2021, un étudiant sur deux qui travaille a dû renoncer à suivre des cours en raison de ses horaires de travail. Si on doit renoncer à des cours, il est évident qu'on est moins bien armé pour réussir les examens. Toujours selon cette étude, 65 % des étudiants en situation de difficulté financière expliquent avoir déjà raté une année contre 32,2 % pour les autres étudiants. En réalité, toutes les études démontrent unanimement qu'être en situation de précarité ou exercer un job étudiant nuit à la réussite.

Il en résulte que les étudiants les moins nantis seront plus vite exclus. Si on veut diminuer l'allongement des études, ce qui est un objectif recommandable et soutenu par le PTB, il faut lutter contre l'échec en s'attaquant à ses causes: les inégalités dans l'enseignement obligatoire et la précarité étudiante. Je reviendrai sur les propositions du PTB à ce sujet.

Voilà la situation en ce qui concerne les étudiants dont le profil au sein du système éducatif est classique. Je dis deux mots, à l'instar de M. Casier, sur les travailleurs qui suivent des études. Je ne parle pas ici des étudiants jobistes, mais

des personnes qui exercent déjà une profession, sont sur le marché de l'emploi et décident de reprendre des études supérieures. Évidemment, cela ne représente pas la majorité des étudiants, mais cela concerne, dans l'absolu, plusieurs centaines de personnes chaque année. Ces étudiants travailleurs ne sont pas du tout pris en considération dans le projet de décret et seront réellement mis en difficulté par cette réforme, car ils ont besoin de plus de temps pour accomplir leurs études.

Par ailleurs, durant ces dernières décennies, le nombre d'étudiants a constamment augmenté. C'est un point positif. En effet, notre société se trouvant face à de multiples défis environnementaux, climatiques, sanitaires et socio-économiques, elle a toujours besoin de plus de spécialistes. Toutefois, cette augmentation du nombre d'étudiants a des effets négatifs sur les budgets; un nombre d'étudiants plus élevé coûte en effet plus cher. Elle accroît également la surpopulation. Dans de nombreux établissements, les auditoriums sont remplis, il manque de places. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a plus investi depuis longtemps.

Sans vouloir être cynique, je dirai que non seulement votre réforme diminuera le nombre d'étudiants, puisqu'ils seront plus vite exclus du système, mais elle soulagera aussi les budgets et réduira la surpopulation. Cette approche exige moins de courage que de refinancer l'enseignement à la hauteur de ses besoins.

Vous me direz que je suis à la fois contre cette réforme et contre l'allongement des études. Quelle est l'alternative? Outre la lutte en faveur d'un enseignement obligatoire plus juste et moins inégalitaire, l'alternative proposée par le PTB vise à lutter contre la précarité étudiante. Nous sommes d'ailleurs tous bien d'accord sur ce point, puisqu'une résolution a été adoptée à l'unanimité. Le PTB a émis des propositions, lesquelles sont largement plébiscitées par les étudiants, comme la réduction du minerval, l'automatisme des bourses ou encore la suppression des frais d'inscription complémentaires dans les hautes écoles. Ce serait déjà un premier pas. Toutes ces propositions ont été rejetées par la majorité.

Ensuite, nous proposons de mener une politique ambitieuse de soutien et d'aide à la réussite qui parte des réalités de terrain et qui cible les étudiants qui en ont le plus besoin. Les professeurs des hautes écoles et des universités ont trop peu de moyens. Il faudrait doubler le budget de l'aide à la réussite pour permettre d'encadrer ceux qui en ont le plus besoin et de cibler individuellement les étudiants.

Aujourd'hui, l'aide à la réussite se limite trop souvent à organiser des cours de remédiation supplémentaires. Mais c'est ignorer le fait que, quand on doit travailler et quand on rate des cours à cause de cette obligation, il n'est pas possible de suivre des remédiations supplémentaires? Pour permettre que soient développées ces deux pistes, il faudra refinancer l'enseignement supérieur

comme le réclament tous ses acteurs. Cela ne pourra pas passer par des demi-refinancements comme c'est le cas maintenant, surtout après les décennies de sous-financement observées dans l'enseignement supérieur.

Avec ces trois prérequis, il devient envisageable de revenir à un système d'années d'études plus clair, sans que cela sanctionne les étudiants, surtout les plus précaires. C'est le programme du PTB, qui est à l'opposé de ce qui est proposé.

En réponse à ce qu'affirmait M. Casier, il est vrai que le PTB se montre favorable au retour de l'année d'étude, mais, en aucun cas, nous n'avons affirmé que cela allait résoudre par magie la question de l'échec ou de la précarité étudiante. Au contraire, nous ne cessons d'affirmer que c'est en s'attaquant de front à la précarité qu'on va s'attaquer à l'échec, et pas l'inverse. C'est le présent projet de décret qui semble présager que, par une réforme de la structure des années d'enseignement, on s'attaquera à la précarité. Nous ne le pensons pas. Il s'agit d'une réforme de droite et, puisque nous sommes un parti de gauche, nous voterons contre.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, ce projet de décret répond à la DPC qui prévoit une évaluation et la réforme du décret «Paysage», tout en gardant son esprit, avec son système d'accumulation de crédits, mais en proposant des modifications permettant de clarifier la notion de réussite d'une année et de lutter contre l'échec grâce à des actions concrètes. Ce projet de décret donnera une plus grande cohérence pédagogique au parcours individuel des étudiants et simplifiera, dans la mesure du possible, sa gestion par les établissements d'enseignement supérieur.

Poursuivre la démocratisation de l'enseignement supérieur, vecteur indéniable d'émancipation, est un des rôles des pouvoirs publics, particulièrement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or si le nombre d'étudiants a augmenté considérablement ces 25 dernières années, fort heureusement d'ailleurs, l'enseignement supérieur a malheureusement connu un définancement structurel depuis l'instauration du système d'enveloppe fermée. Une attention particulière doit évidemment être portée aux étudiants précarisés qui, statistiquement, sont ceux qui réussissent le moins leurs études. Certains doivent travailler à côté de leurs études, parce que, malgré l'existence de bourses et d'aides diverses, ils ont besoin d'un job, parce qu'ils ne bénéficient pas toujours de conditions optimales pour étudier à la maison.

Pour ces étudiants, le décret «Paysage» semble être une bonne chose puisqu'il leur permet de s'organiser. Si nous ne parlions plus d'années de réussite, mais uniquement d'accumulation de crédits, dans les faits nous avons effectivement remarqué que la plupart se sont retrouvés dépassés et ont fini par perdre leur

finançabilité en cours de cursus. Ils ont consacré beaucoup d'années d'études pour finalement ne pas obtenir de diplôme. L'objectif de base, si louable fût-il, n'a finalement pas été atteint.

Avec la réforme du décret «Paysage», nous constatons que le gouvernement, en plus de revoir certains effets négatifs du texte, a voulu agir aussi sur l'aide à la réussite et sur l'accès à l'enseignement supérieur. À cet égard, plusieurs chantiers ont été entamés par la ministre Glatigny et le gouvernement en matière d'allocations d'études, de poursuite du gel du minerval et de son élargissement à certains cursus, de droits d'inscription à des taux réduits ou encore des frais réels qui peuvent être réclamés par les établissements. Ces chantiers seront poursuivis.

Le décret «Paysage» avait introduit plus de souplesse en permettant aux étudiants de progresser de façon individuelle en fonction de leurs propres choix. Il leur a permis d'avancer dans leur cursus en accumulant les crédits qu'ils n'avaient pas obtenus les années précédentes. Dès sa mise en application, le décret «Paysage» a suscité des contestations de la part de certains acteurs, menant notamment à des recours en justice. Ainsi, quatre cents professeurs de l'enseignement supérieur ont dénoncé les effets négatifs du décret, notamment sur la qualité de l'enseignement. Ils ont avancé que le décret menait à la désresponsabilisation des étudiants, nombreux à être admis en master sans avoir réussi complètement leur baccalauréat.

L'accumulation des crédits à rattraper génère des études à rallonge et expose les étudiants au risque de ne plus être finançables en plein milieu du parcours. L'organisation des études par accumulation de crédits plutôt que par année d'étude réussie est surtout préjudiciable aux étudiants précarisés qui passent de plus en plus de temps dans l'enseignement supérieur sans finalement décrocher de diplôme. Cependant, ils ne sont pas les seuls concernés.

Toute l'ironie du système est illustrée par un exemple cité en commission: un étudiant qui a terminé sa dernière année de master en sciences de gestion avec une moyenne de 15 sur 20, mais n'a pas pu présenter son travail de fin d'études faute d'avoir réussi un examen d'informatique pendant son baccalauréat. Il a repassé et raté cet examen douze fois, recevant à chaque fois une note d'exclusion qui empêchait toute délibération. La volonté du législateur de l'époque était-elle d'aboutir à des situations de ce genre? Je n'y crois pas un instant.

L'allongement des études est coûteux pour la Communauté française. Le gouvernement veut y remédier. La réforme devrait ainsi avoir un effet positif à long terme sur le financement de l'enseignement supérieur. Vu que les étudiants mettent plus de temps à être diplômés actuellement, ils sont de plus en plus nombreux à se trouver en même temps dans le système ce qui, dans une enveloppe fermée, implique un définancement structurel de l'enseignement. C'est pourquoi

il est important, tant pour les étudiants que pour le système lui-même, que les étudiants ne passent pas un trop grand nombre d'années à stagner.

C'est d'ailleurs l'un des trois points négatifs mis en évidence dans l'avis de l'ARES qui, pour autant, reconnaît les avancées et les effets positifs du décret «Paysage». Il s'agit en effet de ne pas de jeter le bébé avec l'eau du bain. M. Casier a cité ce matin quelques-uns des effets pervers auxquels ce décret a permis de remédier. En plus de l'allongement significatif des études, l'ARES pointe également comme effet négatif une perte évidente de la notion de réussite. À ce sujet, le PTB peut ranger ses déclarations coups de poing selon lesquelles le MR prônerait une vision élitiste des études. Monsieur Kerckhofs, par cette réforme, nous ne cherchons pas à durcir la définition de la réussite, mais bien à la clarifier. Le troisième effet négatif souligné par l'ARES est une augmentation des contraintes administratives, liées notamment à l'inscription et à l'élaboration des programmes annuels des étudiants.

Madame la Ministre, vous avez présenté votre réforme de façon très complète en commission et vous allez certainement la synthétiser encore une fois avant de répondre aux inquiétudes de mes collègues. Je ne reviendrai donc pas sur l'ensemble des éléments qui la composent, mais j'en citerai quelques-uns qui constituent des avancées significatives.

Avec cette réforme, les étudiants devront dorénavant réussir les 60 premiers crédits de leur cursus avant de poursuivre leurs études. Un nombre maximal d'années sera fixé pour l'obtention des diplômes de bachelier et de master, avec des balises claires dans le but d'éviter tout risque d'être déclaré non finançable sans en être conscient. Il est évident que le but n'est certainement pas de bloquer les étudiants dans leur parcours, mais, au contraire, de mieux les accompagner dans leur progression académique. L'anticipation d'un certain nombre de crédits de la suite du cursus restera possible au cas par cas, moyennant l'accord du jury d'examen. Pour l'accès au deuxième cycle, la priorité sera également donnée à la réussite complète du premier cycle. Il est en effet prouvé que la grande majorité des étudiants commençant le master avec des cours résiduels de bachelier prendra au moins une année supplémentaire pour finaliser les crédits du bachelier et du master. L'accumulation de crédits dans les cas de ce genre peut finalement ne pas profiter aux étudiants. L'intention n'est pas de les bloquer, mais de mieux les accompagner, et une anticipation d'un certain nombre de crédits restera d'ailleurs possible.

Par ailleurs, cette réforme rendra le système d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles beaucoup plus cohérent par rapport à celui des autres pays adhérant au processus de Bologne et dans lesquels l'inscription au deuxième cycle d'un cursus est conditionnée par l'obtention du diplôme du premier cycle.

Le groupe MR perçoit tout à fait le but du projet de la ministre Glatigny qui vise à apporter plus de clarté et de transparence à la finançabilité. Il est établi que le système actuel est complexe et peu lisible pour les étudiants, ce qui peut leur jouer de mauvais tours. Des balises claires sont prévues pour lui donner une meilleure lisibilité: l'obligation, par exemple, d'accomplir, sauf exception, ces fameux 60 premiers crédits du cursus en deux ans, et le fait que l'étudiant dispose de trois inscriptions supplémentaires pour accomplir les 120 crédits de la suite de son parcours de premier cycle, c'est-à-dire les deux années qui suivent la première année de bachelier. En outre, il est prévu une réorientation dès la fin de la première année académique pour l'étudiant qui n'aurait réussi aucun crédit de son programme. Le but n'est pas de lui imposer quoi que ce soit, mais de lui éviter que de trop nombreuses années ne soient perdues dans la poursuite d'un parcours qui ne serait manifestement pas un choix approprié pour lui.

En ce qui concerne le soutien pédagogique, le décret «Paysage» permettait déjà des mécanismes d'aide. Nous avons constaté – ce qui est assez paradoxal en plus d'être peu productif – que, souvent, ce soutien n'était pas sollicité par les étudiants qui en avaient le plus besoin. Le projet de décret devrait résoudre ce problème puisque dans certains cas, cette remédiation sera imposée à l'étudiant. Ce n'est absolument pas une punition, mais nous savons que l'enseignement obligatoire n'offre pas encore à tous les mêmes possibilités de réussite dans l'enseignement supérieur. Le soutien pédagogique à ceux qui en ont besoin fait assurément partie des mécanismes nécessaires pour leur permettre de réussir.

Enfin, nous notons avec satisfaction que ce projet de décret a fait l'objet d'une vaste consultation à tous les stades de son parcours. Ont été consultés l'ARES, les commissaires et délégués du gouvernement auprès des universités, des hautes écoles et des ESA, les recteurs, directeurs et directeurs-présidents, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs.

Pour toutes ces raisons, pour toutes ces avancées, pour toutes ces nouvelles conditions claires qui permettront aux étudiants d'effectuer le parcours du combattant que sont les études supérieures avec beaucoup plus de sérénité que ces dernières années, le groupe MR tient d'abord à vous féliciter, Madame la Ministre. En effet, si certains qualifient cette réforme d'équilibre précaire, je la qualifierai quant à moi d'avancée concrète et positive, résultant d'un travail de fond et de grande envergure qui s'est attelé à corriger les effets pervers du décret «Paysage». Le groupe MR soutient donc cette réforme avec tout l'enthousiasme qu'elle mérite.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Une fois de plus, un débat portant sur l'enseignement supérieur se focalise, à juste titre, sur la lutte contre la précarité des étudiants. Si chaque intervention a fait figurer ce sujet à la fois périphérique et central,

c'est parce qu'il nous préoccupe tous et qu'aucun membre de ce Parlement ne nie la nécessité de s'y investir. Comme l'a montré le vote unanime sur la résolution interparlementaire affirmant notre volonté de lutter contre la précarité des étudiants, il s'agit d'un combat à mener en Communauté française. Toutefois, pour le groupe cdH, c'est aussi un combat de sécurité sociale et d'action sociale. Par conséquent, je répète que nous sommes ouverts à toute discussion avec des partis de la majorité ou de l'opposition pour réfléchir à la manière de faire évoluer, dans une sécurité sociale moderne et dans des actions sociales concrètes, la lutte contre la précarité des étudiants. Ce préambule essentiel étant terminé, j'en viens au projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui.

M. Casier a rappelé que le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (décret «de Bologne») et le décret «Paysage» avaient profondément modifié le parcours académique des étudiants.

Il a également dit que le système d'accumulation de crédits par cycle a constitué une révolution par rapport à l'organisation en années d'études à laquelle nous sommes presque culturellement habitués. Il s'agit d'ailleurs du parcours classique jusqu'à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Ainsi, les propos de M. Casier sont restés factuels tant qu'il s'agissait du décret «Paysage». En revanche, lorsqu'il a parlé de la réforme de ce même décret, il m'est apparu beaucoup plus strict à votre égard, Madame la Ministre. Il a établi très clairement certaines balises, voire certaines menaces. Je me réjouis déjà d'entendre la réponse de M. Disabato pour le groupe Ecolo.

Madame la Ministre, comme vous l'avez souligné dans le cadre des travaux de la commission, les étudiants se sont adaptés au système, parfois à leurs propres dépens. Ils ont profité de la souplesse avec laquelle ils pouvaient organiser la trajectoire de leurs études, à tel point que certains se sont eux-mêmes mis en situation d'échec. C'est sans aucun doute un des effets pervers du système d'accumulation de crédits sur lesquels il fallait se pencher. Non seulement cela accentue les risques de précarité, mais cela augmente aussi les risques d'échec à la fin des études. Le concept de parcours académique tel que promu par le décret «Paysage» a supplanté, au fur et à mesure de son application, l'organisation en années d'études et a rendu plus brumeuse la notion de réussite.

Il en résulte, comme le montrent les statistiques, un allongement global de la durée des études; ce n'est qu'aujourd'hui que l'ensemble des premières générations «Paysage» ont finalisé leur cursus. Souvent, cet allongement des études ne joue malheureusement pas en faveur de la réussite de l'étudiant.

Nous sommes donc devant un projet de décret qui tente de réinsérer des balises, des repères, des marqueurs de réussite et d'échec dans le parcours de l'étudiant, d'abord pour que l'étudiant y voie plus clair, mais aussi afin qu'il puisse être conseillé, accompagné et aidé au moment opportun pour réintégrer un parcours

de réussite. Par ailleurs, le projet de décret vise surtout la finançabilité. Il ne s'agit donc pas tant d'une réforme du décret «Paysage» que d'une réforme du parcours de l'étudiant, voire de sa finançabilité. Toutefois, c'est avant tout le fond qui m'intéresse.

Le groupe cdH regrette que, contrairement à l'engagement pris par la majorité dans la DPC, les nouvelles structures instaurées par le décret «Paysage», telles que l'ARES et les pôles académiques, n'aient pas été évaluées en vue de réajuster leurs missions, leur fonctionnement et leurs charges en fonction des besoins réels des établissements et de notre système d'enseignement supérieur en général. Si nous calculions le nombre d'heures passées par des collaborateurs des universités et hautes écoles dans des commissions à l'ARES, nous serions effarés de constater l'inefficacité de la concertation au sein de cet organisme d'intérêt public (OIP).

Nous ne voyons pas non plus dans ce projet de décret des avancées que nous jugeons pourtant essentielles, ou même un début de réflexion concernant l'allègement des contraintes administratives qui pèsent sur les établissements et que le décret «Paysage» a aggravées. Néanmoins, ce n'était pas l'objectif initial de ce nouveau texte; encore une fois, il ne s'agit pas réellement d'une réforme du décret «Paysage».

Nous regrettons vraiment de ne pas avoir vu dans cette réforme du décret «Paysage» une ouverture réelle à la liberté d'association, alors que l'absence d'une telle liberté bloque la progression de certains dossiers depuis des années et empêche des acteurs essentiels de l'enseignement supérieur de s'associer ou de se réassocier librement pour poursuivre des objectifs de rationalité et d'efficacité.

Le projet de décret présenté aujourd'hui est le résultat d'après négociations au sein de la majorité, dont les profondes divergences se font encore sentir, tant lors des commissions que lors de cette séance plénière. Certes, la première année du premier cycle est symboliquement à nouveau consacrée. C'est important. L'étudiant doit obtenir les 60 premiers crédits pour être considéré comme admis à la poursuite du cycle, sans quoi il reste en première année. Je ne nie pas la nécessité de réinsérer un tel marqueur. Au contraire, nous avons tous plaidé pour cette réinsertion. Toutefois, quand nous analysons le texte au sein du groupe cdH, le régime d'anticipation de crédits de la suite du cycle, tel que prévu à l'article 100, est à peine modifié par le projet de décret, et ce, uniquement pour les étudiants ayant acquis au moins 45 crédits à l'issue de la première année, c'est-à-dire ceux qui sont en situation d'échec léger.

Précédemment, les échecs s'ajoutaient automatiquement aux crédits de l'année suivante, ce qui hypothéquait en effet les chances de réussite de l'étudiant en question, qui se retrouvait parfois contraint de suivre un programme comptant jusqu'à 72 crédits. La flexibilité du décret «Paysage» permet aujourd'hui

d'éviter la surcharge qui pesait sur les étudiants en difficulté, puisqu'ils peuvent davantage limiter leur programme annuel.

Le projet de décret qui nous occupe prévoit un cadre plus restrictif pour les étudiants qui ont acquis au moins 45 crédits. En effet, ceux-ci ne peuvent plus aller au-delà de 65 crédits par année, ce qui signifie qu'un étudiant qui n'aurait pas validé six ou sept crédits devra traîner cet échec sur trois ans au lieu de deux ans. Or, Madame la Ministre, si vous aviez fait montre d'un peu plus de souplesse vis-à-vis de notre proposition d'amendement, nous aurions pu éviter cette difficulté.

Ce matin, nous avons entendu des propos caricaturaux sur le jury. Je vous rappelle que, dans ce texte, moyennant l'accord du jury qui en apprécierait l'opportunité, nous pouvons prévoir la possibilité d'un programme au-delà de ces nouvelles limites excessivement restrictives. Cela peut effectivement s'avérer profitable à l'étudiant dans certains cas. L'amendement proposait plus de souplesse, mais vous n'en avez pas voulu. Il était très compliqué d'accepter la moindre modification venant de l'opposition, vu le caractère particulièrement contraignant de votre accord.

Vous avez fortement réduit les possibilités pour les étudiants ayant réussi au moins 45 crédits. En revanche, vous n'avez rien changé par rapport à ce qui est prévu actuellement par le décret «Paysage» pour les étudiants qui auraient réussi moins de crédits, qu'ils se situent entre 30 et 44 crédits ou qu'ils soient en échec grave. C'est aberrant; nous remettons des balises pour les étudiants dont l'échec est le moins significatif, mais pas pour ceux dont l'échec est plus important.

Les principales nouvelles balises concernent davantage la finançabilité des étudiants que la réforme de l'année de réussite. Dans le cadre de la finançabilité, un large régime d'exception est prévu en cas de réorientation ou, dans certains cas, à l'appréciation du jury. Comme vous me l'avez confirmé en commission, les nouvelles dispositions permettront toujours, en tout cas théoriquement, d'effectuer un master en dix ans. Reconnaissons qu'il s'agit d'un délai non négligeable.

Face à ce projet de décret, finalement pas plus consistant qu'un décret fourre-tout, demeure une interrogation fondamentale: les nouvelles balises que vous instaurez permettront-elles de renverser réellement la tendance à l'allongement des études et de prévenir l'enlisement des étudiants dans des parcours sans perspective de réussite? Permettront-elles de favoriser au plus tôt une réorientation de l'étudiant dans une trajectoire de réussite et dans des études plus en adéquation avec sa personnalité, ses souhaits et ses possibilités d'évolution? Nous pouvons en douter au vu des modifications minimales qu'apporte ce projet de décret. C'est d'ailleurs visiblement du bout des doigts que certains députés vont voter en faveur de votre texte.

Il s'agit pourtant d'un pilier majeur pour la soutenabilité de notre enseignement supérieur, dont le financement reste par ailleurs en enveloppe fermée, en raison de la pression qui pèse sur l'encadrement des étudiants dans un contexte de massification de l'enseignement supérieur et de diversification des profils des étudiants, mais aussi en raison des besoins d'infrastructure. Votre responsabilité est donc de réorganiser l'enseignement supérieur de manière bien plus fondamentale, non seulement pour aider les étudiants, mais aussi pour garantir la soutenabilité et l'efficacité globale du système.

Nous doutons fortement que le projet de décret réponde aux souhaits émis dans vos premières déclarations; nous doutons aussi qu'il corresponde à ce que propose la DPC. Le cdH s'abstiendra donc.

M. le président. – La parole est à M. Disabato.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Il y a une quasi-unanimité au sein de ce Parlement à propos du fait que le décret «Paysage» pose des difficultés et qu'il faut le faire évoluer. Même si un désaccord peut survenir sur les solutions à apporter, tout le monde s'accorde néanmoins sur la nécessité de le modifier. Parmi les difficultés que le décret «Paysage» suscite, citons la désorganisation des parcours académiques des étudiants, parfois perdus dans leur cursus; la perte de la notion de réussite; l'alourdissement de la charge administrative des établissements en raison de la gestion du parcours individualisé de chaque étudiant; l'allongement de la durée des études, principalement pour les étudiants les plus défavorisés – ce qui représente un coût tant pour les étudiants que pour les pouvoirs publics, comme l'a rappelé Mme Sobry.

Il faut aujourd'hui examiner ces divers éléments en tenant compte des ressources limitées dont nous disposons. C'est tout l'art de la politique que de répondre à des besoins par nature infinis avec des moyens finis. On ne peut faire abstraction de cette contrainte. Il ne faut pas pour autant jeter le bébé avec l'eau du bain. L'esprit du décret «Paysage» était positif. Il entendait offrir aux étudiants plus de souplesse, d'autonomie et de mobilité. Il visait aussi à l'homogénéisation des études, comme cela se fait par ailleurs avec succès dans d'autres pays.

Cependant, il faut revoir le dispositif pour améliorer le système et mettre un terme aux effets négatifs qui ont été observés. La DPC prévoyait, fort opportunément, d'évaluer le décret et d'ajuster le parcours de l'étudiant pour renforcer sa réussite. On aurait, bien sûr, préféré disposer de cette évaluation. Cependant, il n'a pas été possible de la réaliser. Je ne reviens pas sur la question, mais cela aurait été un élément supplémentaire pour réviser le décret «Paysage». Pour améliorer le pilotage des politiques publiques, il est crucial de mener des évaluations, ce qui n'est aujourd'hui pas toujours possible en raison du manque de disponibilité des données statistiques. Je reviendrai sur ce sujet plus tard.

L'objectif doit être d'ajuster le parcours de l'étudiant pour renforcer sa réussite. C'est bien là le but du projet de décret proposé. Je tiens à revenir sur les chiffres. À certains moments, on a cité des chiffres montrant la nécessité d'évaluer la situation et de la changer. À titre d'exemple, sous le régime du décret «Bologne», 27,5 % des étudiants obtenaient leur bachelier en trois ans, contre 23,5 % sous le régime institué par le décret «Paysage». Il en va de même en ce qui concerne les hautes écoles, dans lesquelles 27 % des étudiants obtenaient leur bachelier en trois ans dans le cadre du décret «Bologne», contre 21 % après l'application du décret «Paysage». En fait, ce qui choque le plus dans ces chiffres, c'est moins la dynamique, à savoir la diminution du taux de réussite lors du passage d'un système à l'autre, que les chiffres absolus. Que seulement 27,5 % des étudiants, même quand le décret «Bologne» était en vigueur, réussissent un bachelier en trois ans, cela doit nous interpeller! Le débat doit se focaliser sur cette réalité. J'y reviendrai à propos de l'aide à la réussite.

Bien sûr, la nouvelle mouture du décret «Paysage» intervient après de longues discussions qui n'ont pas toujours été simples. Il est normal qu'il y ait des différences d'approche au sein du gouvernement entre les différents partis. Madame Greoli, par exemple, vous avez été vous-même en désaccord avec certains de vos collègues. Vous vous êtes battue, car vous désiriez aller dans une autre direction qu'eux. Je défends le fait qu'il existe de telles divergences. Ce qui compte est de se mettre finalement d'accord sur un texte. Aujourd'hui, il me semble avoir entendu que tous les collègues allaient soutenir ce texte, bien que certains se soient montrés plus critiques que d'autres. Cependant, nous avons encore quelques réserves sur lesquelles je reviendrai.

Dans cette réflexion, un objectif était important pour nous: donner la priorité à la réussite de l'étudiant. L'aide à la réussite ne devait pas être oubliée au détriment des aspects plus techniques du texte. Le risque était de se perdre dans cette technicité au point d'en oublier l'essentiel, le but ultime: que tous les étudiants aient les moyens de réussir leurs études.

L'enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis) révèle un écart gigantesque entre ceux qui réussissent et ceux qui échouent. Nous avons une responsabilité politique à cet égard, à savoir de diminuer le fossé entre les deux groupes. Il faut augmenter le nombre d'étudiants qui réussissent en tirant vers le haut les étudiants qui éprouvent aujourd'hui de vraies difficultés. C'est là que le débat doit être mené.

Si force est de constater que l'échec s'est aggravé avec le décret «Paysage», il était déjà bien présent avant. Il fallait donc saisir l'opportunité de la réforme pour se concentrer sur cet enjeu. Pour nous, ce volet-là est tout aussi important que le fait de connaître le nombre de crédits requis pour réussir la première année ou pour s'inscrire en master. Le texte va dans le bon sens de ce point de vue. L'aide à la réussite reste un volet central du texte et un point d'évolution im-

portant si on compare la première version émise et la version proposée aujourd'hui. Ce texte prévoit une palette plus large d'outils: l'organisation d'examens blancs, de blocus, de séances de révisions dirigées, de séances de questions-réponses préalables à l'évaluation ou de séances de tutorat.

Par ailleurs, le texte prévoit une nouveauté: chaque établissement devra adopter un plan stratégique annuel qu'il devra à remettre à l'ARES pour évaluation et améliorations. C'est précisément cette dynamique qui est intéressante! Il s'agit de voir comment on peut pousser la réflexion qui a lieu dans l'enseignement supérieur pour aller vers un mieux. Cela systématisera la réflexion sur l'aide à la réussite au sein des établissements en introduisant une véritable dynamique sur le sujet. Néanmoins, il est clair que cela doit aussi être envisagé en parallèle avec le refinancement de l'enseignement supérieur, et notamment les 6 millions d'euros déjà débloqués pour l'aide à la réussite. En effet, ce sont avant tout de moyens dont les établissements ont besoin. Au vu de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut reconnaître que la somme de 78 millions d'euros supplémentaires sur le budget 2022 représente un effort important. Nous devons nous en réjouir. Nous aurions pu choisir de ne pas augmenter le budget. Ce gouvernement a fait le choix, malgré une dette qui s'aggrave, d'investir dans les têtes pensantes. Cet investissement peut produire des résultats intéressants.

Ensuite, il nous faut des moyens bien utilisés dans l'encadrement. Lors de nos débats, hier, nous avons souligné l'importance de toucher les étudiants qui ne font pas appel à l'aide à la réussite. Aujourd'hui, certains utilisent l'aide à la réussite, les moyens budgétaires et les programmes, mais ce ne sont pas toujours forcément ceux qui en ont besoin. Atteindre cet objectif est donc une autre préoccupation essentielle. C'est pourquoi le fait d'inscrire directement dans le programme les étudiants les plus en difficulté est une excellente mesure. Les moyens complémentaires débloqués lors du dernier conclave sont également importants.

D'autres leviers devront encore être activés: la formation pédagogique des professeurs en université, les méthodes novatrices et originales de donner cours ou la réforme du calendrier académique.

L'autre volet du texte porte sur le parcours et la finançabilité. Le texte se veut un compromis entre une logique de souplesse permise par les crédits et une forme de reclarification du parcours pour mieux guider l'étudiant, en particulier au début de son parcours. Cette meilleure structuration va dans le sens de la clarification qui était annoncée, avec une certaine souplesse pour éviter d'allonger inutilement les parcours. Je pense notamment au passage entre le bachelier et le master ou à la possibilité d'aller au-delà de 60 crédits à certaines conditions.

Parmi les avancées positives, je voudrais aussi souligner la levée de l'accès au master de spécialisation pour les titulaires d'un master de 60 crédits ou d'un

cycle d'études en quatre ans, notamment pour les réfugiés. De même, je relève la possibilité d'entamer son mémoire dès le bachelier pour des étudiants en master de 60 crédits. C'était un effet pervers de la version précédente du projet de décret, entre autres pour les étudiants en kinésithérapie. Ce problème est désormais réglé.

Nous voulons saluer la disposition «balais» qui permet à un étudiant de récupérer sa finançabilité s'il réussit tous ses crédits. Je voudrais souligner par ailleurs, plus fondamentalement, une évolution importante entre les différentes lectures du texte. La condition de finançabilité est descendue de 60 à 50 crédits à réussir en deux ans. Cette différence laisse une marge de manœuvre supplémentaire. Grâce à celle-ci, on évite les situations dramatiques auxquelles on aurait pu assister. Cependant, confier ce rôle au jury représente un risque et le groupe Ecolo n'est pas favorable à ce recours. C'est la première fois qu'une telle mission est confiée à ce jury. C'était auparavant le rôle de la direction, vu l'enjeu administratif non lié à la réussite académique de l'étudiant.

Il faut être conscient des craintes qui ont été soulevées par les étudiants. Certains repères ont bien été posés, mais si on peut espérer que les jurys accorderont plutôt une chance supplémentaire qui permettra d'obtenir un financement, le rôle accordé aux jurys devra impérativement être évalué, comme le sera aussi la charge administrative que cela constituera pour les établissements.

Parmi les autres risques identifiés, il y a la limitation à cinq chances pour la réussite d'un premier cycle alors qu'il y en avait six sous le décret de Bologne. Il faudra observer les effets de cette réduction de chances pour éviter que cela ne conduise à des situations plus problématiques. Il y a également le risque de voir des étudiants réussir leurs 120 crédits de justesse au terme de la quatrième inscription avec l'obligation de réussir les 60 derniers crédits du premier cycle en un an sous peine d'être exclus du parcours alors que la fin en est proche. À ce sujet, il faudra examiner également les conséquences du décret pour voir si cela ne constituerait pas un piège dans la pratique.

La légalisation de la note absorbante constitue aussi un risque réel. Des instructions sont intégrées dans le projet de décret pour imposer la cohérence pédagogique au sein d'une unité d'enseignement. C'est un élément positif et une avancée par rapport à la situation actuelle et aux premières versions du texte. Cependant, il faut être attentif à la manière dont cela sera appliqué sur le terrain et il faudra donc en examiner les effets.

Une évaluation est prévue en 2026-2027. On sait cependant à quel point cela a été compliqué de faire une réelle évaluation du décret actuel en l'absence de statistiques crédibles et complètes. C'est un problème récurrent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Encore une fois, nous ne pouvons qu'insister sur la nécessité d'avancer rapidement sur la mise en œuvre d'un suivi statistique efficace et de réaliser un suivi constant.

L'évaluation doit être continue. De notre point de vue, il ne faut pas attendre 2027 pour apporter des modifications si des problèmes se posent avant cette date. Cette réforme intervient en même temps que la réforme de la formation initiale des enseignants, qui représente aussi une charge très importante pour les établissements. Il faut absolument leur donner les moyens nécessaires pour s'adapter et mettre en œuvre correctement ces deux réformes. Comme nous l'avons vu hier dans l'examen du budget, des moyens sont prévus dans ce but. C'est également positif de le souligner.

On peut apporter toutes les réformes possibles au décret «Paysage», cela ne suffira pas à améliorer le taux de réussite des étudiants et à renforcer l'accès à l'enseignement supérieur. Il faut travailler en amont, notamment sur la précarité étudiante. Cela doit rester pour nous une priorité. C'est le sens de la résolution interparlementaire que nous avons adoptée avec tous les groupes. Pas un seul groupe n'a refusé de signer cette résolution. Pour nous, il faut absolument poursuivre ce travail et s'attaquer aux enjeux socio-économiques qui sont à la racine de l'échec.

Je compte sur vous, Madame la Ministre, pour mettre en œuvre la DPC et la résolution interparlementaire, notamment sur l'extension du gel du minerval, l'extension des montants et bénéficiaires des allocations d'études, l'automatisation, les frais complémentaires, les supports de cours. Ces chantiers sont au moins aussi importants que le projet de décret que nous votons aujourd'hui. Nous tenons à le rappeler.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je remercie mon collègue pour son excellente intervention, toute en nuances. Je tiens à le rassurer en tous points: je ne me sens pas l'âme d'un professeur – je n'en ai sans doute pas les compétences – et je ne cherche pas à faire office de jury à moi toute seule; je tiens au dialogue et à la démocratie.

Cependant, c'est avec plaisir que j'approfondirai avec lui un certain nombre d'interrogations qui subsistent tant pour lui que pour moi au sujet de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Nous sommes heureux de voir que le projet de décret permet une évolution du système actuel qui, chiffres à l'appui, démontre malheureusement une augmentation du nombre d'échecs ces dernières années. Certains collègues disent que nous manquons de recul; pourtant, les chiffres dont nous disposons sont très parlants.

Le texte reprend une série de comparaisons entre le décret «Paysage» et le décret «Bologne». Parmi les étudiants boursiers inscrits à l'université, seuls

14,1 % obtiennent leur diplôme de bachelier à temps, alors qu'ils étaient 18,9 % à l'époque du décret «Bologne». En d'autres termes, parmi les étudiants les plus fragilisés, on constate un recul de 25 % du taux de réussite. En ce qui concerne le taux d'obtention du diplôme de bachelier, 80 % des étudiants qui réussissent entre 45 et 59 crédits en fin de première année n'arrivent pas à obtenir leur diplôme après trois ans. Le nombre d'étudiants réussissant l'intégralité du programme de première année du premier cycle a diminué de 34,6 % à 26,54 %.

Le système actuel entraîne donc bien un recul de la réussite. Il était donc plus que temps de modifier, de faire évoluer et de revoir ce système qui ne soutient pas la réussite, raison pour laquelle le groupe DÉFI avait déposé un texte de réforme. Nous saluons la manière dont le projet de décret a été élaboré, soit avec une large consultation des acteurs concernés, comme l'a rappelé Mme Sobry. Les propositions constituent une évolution positive par rapport à la situation actuelle. Le projet de décret précise la notion de réussite et vise à réduire les abandons tardifs et le taux d'échec et à accroître le taux de réussite, tout en poursuivant une simplification administrative.

Il est important de souligner que les mesures relatives à l'aide à la réussite et à l'accès à l'enseignement supérieur rejoignent largement les réflexions reprises dans les développements de la proposition de décret relative à l'aide à la réussite déposée par le groupe DÉFI et examinée conjointement au présent projet de décret.

S'agissant des nouvelles balises relatives à la finançabilité, même s'il est regrettable de lutter contre l'allongement des études en privant les étudiants de financement, force est de constater que le texte prévoit en réalité de nombreuses possibilités de conserver ce financement.

L'objectif de clarifier et de donner plus de lisibilité au parcours d'étude figure clairement dans les balises relatives au nombre de crédits à obtenir dans un délai précis. Une partie du refinancement de l'enseignement supérieur sera donc consacré à l'aide à la réussite, avec une attention particulière portée aux étudiants du premier cycle et, plus spécifiquement encore, à ceux de première année bachelier, qui en ont le plus besoin. Des exceptions visent à permettre aux étudiants d'anticiper un certain nombre de crédits. Nul ne peut contester le fait que le système actuel permettant de «traîner» des crédits pendant des années n'a pas de sens. Le nombre d'échecs le démontre.

D'autres points positifs du nouveau système sont l'obligation, pour les établissements d'enseignement supérieur, d'élaborer un plan annuel en matière d'aide à la réussite, ainsi que l'imposition faite aux étudiants ayant réussi moins de 30 crédits de suivre des activités d'aide à la réussite. Nous regrettons toutefois que cette dernière mesure n'intervienne qu'après un premier échec. C'est pourquoi notre proposition de décret visait à instaurer un système de repérage en amont des faiblesses des futurs étudiants afin de s'attaquer au problème à la

source. La mise en œuvre d'un test de maîtrise des acquis de base, telle que détaillée dans la proposition de décret élaborée par notre groupe, permettait de compléter le système qui est proposé ici et de lutter concrètement et immédiatement contre l'allongement des études plutôt que de risquer de voir des étudiants perdre une année.

Le texte, qui vise un allègement administratif pour les établissements d'enseignement supérieur, devra être évalué, puisque, dorénavant, ceux-ci devront proposer des activités d'aide à la réussite. Nous serons, par conséquent, très attentifs à ce que l'ARES mène une évaluation de ces activités, ainsi qu'une évaluation annuelle et continue de ce dispositif pour les étudiants en première année de bachelier.

En effet, pour atteindre des objectifs multiples et louables, il conviendra d'évaluer chaque année l'évolution du décret et, si nécessaire, de suivre les recommandations de l'ARES et d'apporter certaines adaptations sans perdre de temps. Pour autant, Madame la Ministre, notre soutien à ce projet de décret n'est pas un chèque en blanc. Nous allons le soutenir, mais sous la forme, pour mon groupe, d'une abstention.

M. le président. – La parole est à Mme Kapompole.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, je voudrais poser une question additionnelle à celles de mon collègue Martin Casier. Elle m'a été transmise par des personnes de l'Université de Mons (UMONS) et je l'ai reçue entre le vote en commission et cette séance plénière. Cette question concerne la transidentité et la reconnaissance des personnes transgenres, un sujet que nous avons déjà abordé en commission. Puisqu'il sera possible de faire figurer sur la carte d'étudiant, en plus du prénom officiel, un prénom d'usage, n'y a-t-il pas un risque de stigmatisation de la personne transgenre dès lors que deux prénoms coexistent sur la carte d'étudiant? Je vous remercie de préciser votre réponse.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, le décret «Paysage» avait pour ambition, sur le plan académique, de redéfinir l'organisation des études en Fédération Wallonie-Bruxelles. La réforme majeure du titre III du décret a été l'introduction d'un parcours plus flexible et personnalisé pour les étudiants, avec le passage d'un système organisé en années d'études à un système d'accumulation de crédits.

Ce système comporte bien évidemment des avantages, y compris lorsqu'il s'agit d'évoluer dans un contexte européen au sein duquel la mobilité étudiante est plus importante; beaucoup d'entre vous l'ont souligné, à juste titre. Nous ne

voulons évidemment pas revoir la philosophie du décret, mais simplement en corriger certains effets pervers. Il faut dire qu'après plusieurs années de mise en œuvre, une grande partie du monde académique – enseignants, étudiants et personnel administratif des établissements – a fait état de difficultés par rapport à l'application de certains éléments du décret, en particulier les articles qui visent le parcours individuel et les conditions de réussite. Ces réactions ont été traduites dans la DPC et le présent projet de décret déposé par le gouvernement entend y répondre.

Le travail de révision du décret a débuté dès le mois d'octobre 2019. Des rencontres ont été organisées avec l'administration de l'ARES, les commissaires et les délégués du gouvernement auprès des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts ainsi qu'avec la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) ainsi que la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS). Dès la fin du mois de novembre 2019, des rencontres informelles et individuelles ont été organisées avec les recteurs des universités, les directeurs et les présidents des hautes écoles et les directeurs des écoles supérieures des arts ou leurs représentants. L'objectif était de recueillir les principaux problèmes rencontrés dans l'application du décret et d'entendre les propositions de révision sur la base des statistiques collectées.

La FEF avait aussi attiré l'attention, dès le début de mon mandat, sur un effet pervers du décret «Paysage». Le texte était accusé de précariser les étudiants, bien entendu, de façon involontaire. La FEF a été invitée à faire part de ses observations. En conformité avec les engagements de la DPC, j'ai demandé au conseil d'administration de l'ARES de procéder à l'évaluation du décret précité et de me remettre des propositions de modifications. Cet avis a été rendu le 30 juin 2020.

Les membres de l'ARES reconnaissent que le décret a eu des effets positifs, comme l'amélioration de l'accès aux études pour tous les publics et l'instauration d'une concertation structurée entre les différents établissements d'enseignement supérieur, tous types confondus.

Toutefois, d'autres constats moins positifs ont été soulevés. L'ARES a notamment observé un effet d'allongement significatif de la durée des études, assorti d'abandons parfois tardifs des étudiants. Il y a eu moins de diplômés du bachelier en trois ans sous le décret «Paysage» que sous le décret «Bologne». Les données existantes n'indiquent pas un rattrapage de ce nombre lors des années suivantes. Il n'y a pas plus de diplômés grâce au décret «Paysage» et l'objectif d'une hausse du taux de diplômés n'est donc pas atteint. Le constat s'aggrave même pour les publics plus fragilisés. En analysant la population des boursiers, dont le profil socio-économique est similaire dans les deux systèmes, on observe que seuls 14,1 % des étudiants de la cohorte 2015-2016 sont diplômés au-

jourd'hui dans le bachelier d'une université, alors qu'ils étaient 18,9 % sous le décret «Bologne» en 2010-2011.

Le deuxième constat est lié à une modification de la notion de réussite et au fait qu'une perspective incorrecte sur les critères de réussite induit des réorientations très, voire trop tardives. En bref, la dilution de la notion de réussite peut être un cadeau empoisonné pour certains étudiants. La réussite partielle du programme, obtenue après la validation de 45 crédits sur 60, donne à croire à l'étudiant que les examens qu'il n'a pas réussis sont sans conséquence sur la suite de son parcours. Dans les faits, pour rattraper cet échec, l'étudiant inscrit souvent à son programme un nombre de crédits bien plus important que ce qu'il a été en mesure de réussir l'année précédente. Pourtant, comme le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) l'a souligné, la réussite d'un programme est inversement proportionnelle au nombre de crédits donnés. Un programme trop chargé réduit les chances de réussite de l'étudiant et l'incite à reporter d'année en année les cours les plus difficiles. Nous avons constaté que 80 % des étudiants qui obtiennent entre 45 et 59 crédits à l'issue de la première inscription n'arrivent pas à être diplômés à l'heure, soit après trois ans.

La notion de réussite se perd également lors de la transition entre le programme de bachelier et de master. Nous connaissons tous des étudiants de master qui «traînent des casseroles» de bachelier. En 2019-2020, 13 % des étudiants inscrits en master ne possédaient pas de diplôme de bachelier et devaient encore acquérir entre 1 et 30 crédits de leur premier cycle d'études. Ils ne représentaient que 5 % des étudiants inscrits en master en 2015-2016.

Le risque est évidemment qu'un étudiant n'ayant pas validé tous ses crédits se retrouve non finançable après plusieurs années passées dans l'enseignement supérieur et que cela l'amène à arrêter ses études. Cette situation est extrêmement dommageable, d'autant plus au vu de l'importance d'un diplôme de l'enseignement supérieur pour le développement de la confiance en soi et pour une insertion socioprofessionnelle réussie.

Le troisième constat est un manque de lisibilité du parcours académique par rapport à la réussite des programmes d'études et aux conditions de finançabilité des étudiants. Le système de finançabilité sous le décret «Paysage» est en partie basé sur un système relatif, c'est-à-dire qu'il est calculé en fonction du nombre de crédits composant le programme.

De ce fait, les étudiants ne parviennent plus toujours à mesurer les conséquences d'un éventuel échec. Ils ne savent plus dire s'ils seront finançables l'année suivante. Vous connaissez certainement des parents qui ont du mal à comprendre où se situe leur enfant dans son parcours et qui envisagent de se désolidariser de lui, ce qui a évidemment de lourdes conséquences sur la situation économique de l'étudiant.

Les témoignages d'étudiants et de professeurs sur les examens présentés des dizaines de fois, sur les cours et les examens organisés au même moment, sur les cohortes d'étudiants incohérentes ou encore sur la surcharge administrative sont nombreux. Ils illustrent les difficultés liées au manque de balises. Malheureusement, il convient également de mentionner les témoignages des étudiants qui ne parviennent plus à financer un parcours à rallonge. La précarité des étudiants est un effet pervers – et peut-être le plus préoccupant – de l'allongement de la durée des études.

Nous entendons bien évidemment lutter contre la précarité étudiante par des mesures liées au parcours individualisé de l'étudiant, ainsi que d'autres mesures que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner, comme la réforme des allocations d'études, le refinancement des subsides sociaux, etc. Je rappelle que nous sommes aussi occupés à refinancer structurellement l'enseignement supérieur; nous en avons d'ailleurs discuté hier, à l'occasion de l'adoption du budget de 2022. Au total, 50 millions d'euros supplémentaires seront attribués à l'enseignement supérieur dès 2022. Il s'agira de 70 millions d'euros supplémentaires en 2023 et de 80 millions d'euros en 2024.

S'agissant de l'enseignement supérieur, nos objectifs sont clairs: amener un plus grand nombre d'étudiants à la diplomation et éviter autant que possible les parcours à rallonge d'étudiants sans certification en bout de parcours, tout en maintenant un enseignement de qualité. Tout en gardant la philosophie du décret «Paysage», le projet de décret que je vous soumetts aujourd'hui vise à apporter des modifications permettant de clarifier la notion de réussite; à rendre plus de cohérence pédagogique aux parcours individuels des étudiants; à clarifier le calcul de la finançabilité; et, dans la mesure du possible, à simplifier la charge administrative des établissements d'enseignement dans la gestion de ces parcours.

Dans le même temps, je compte renforcer significativement les aides à la réussite et rediriger celles-ci vers les étudiants qui en ont le plus besoin pour les aider à franchir la marche, parfois très haute, entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Les aides ciblées sur le début du parcours poursuivent un objectif global d'excellence, mais aussi d'égalité des chances.

Les propositions suivent la proposition de l'ARES qui demandait, entre autres, de mieux baliser le parcours de l'étudiant, en lui indiquant plus clairement et plus rapidement s'il est sur une trajectoire de réussite. Parmi les demandes des membres de l'ARES figurent également la nécessité de renforcer la perception que le premier bloc doit être achevé avant de poursuivre; la nécessité de restreindre l'accès au deuxième cycle aux étudiants qui ont achevé intégralement le premier cycle et replacer celui-ci au centre des priorités des étudiants; la nécessité de clarifier et de simplifier le calcul qui détermine si l'étudiant est finançable. Nous savons que le manque de clarté est très dangereux pour l'étudiant

qui, un beau jour, se découvre non finançable et voit la porte de l'enseignement supérieur se refermer devant lui. Une autre demande est la nécessité d'attribuer des moyens d'accompagnement et d'aide à la réussite dans tous les établissements. Il y a également la nécessité de fixer la date limite d'inscription aux alentours du 30 septembre.

Compte tenu de ces constats et de ces propositions, le présent projet de décret vise d'abord à clarifier la notion de réussite en balisant le début du parcours de l'étudiant. Le projet de décret fixe la réussite à 60 crédits pour la première année de bachelier. L'étudiant qui n'aura pas acquis les 60 crédits restera inscrit en première année du premier cycle. La priorité devra être la réussite des crédits non acquis de la première année de bachelier. L'intention étant de mieux accompagner les étudiants dans leur progression académique, l'anticipation de crédits de la poursuite d'études sera néanmoins possible en fonction de la situation de l'étudiant et avec l'accord du jury d'examen. La priorité est de permettre à l'étudiant d'acquérir progressivement le socle de compétences nécessaires à la poursuite de son parcours, sans surcharger son programme.

La deuxième mesure importante est la clarification de la notion de réussite, en balisant le passage d'un cycle à l'autre. Nous savons qu'il est important d'agir sur ce passage. Ainsi, les étudiants à qui il restera un maximum de quinze crédits de bachelier à acquérir pourront anticiper des crédits de master pour lesquels ils disposent des prérequis, mais seront toujours inscrits en bachelier. En outre, leur programme ne pourra pas excéder un total de 60 crédits. L'objectif poursuivi est de les encourager à décrocher rapidement un diplôme de bachelier, essentiel pour leurs progressions académique et professionnelle. La réussite des cours résiduels de bachelier est la priorité pour l'étudiant.

La troisième mesure consiste à simplifier le calcul de la finançabilité. Dans une même optique de clarification, le présent projet de décret modifie l'article 5 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études afin d'articuler adéquatement la réussite académique et les règles de finançabilité. L'étudiant disposera de cinq inscriptions pour obtenir son diplôme de bachelier de 180 crédits. Au sein de ce parcours, trois balises supplémentaires sont fixées. La première balise est la réussite d'au moins une unité d'enseignement au terme de la première inscription. La deuxième balise est l'acquisition des 60 premiers crédits en un maximum de deux inscriptions. La troisième balise est l'acquisition de 120 crédits en maximum quatre inscriptions.

Par ailleurs, une certaine souplesse est prévue, parce qu'un étudiant a le droit de se tromper. En cas de réorientation, les étudiants concernés bénéficieront d'une année supplémentaire pour réussir leur bachelier. Au total, ils disposeront donc de six années pour réussir un bachelier. Un étudiant qui se serait réorienté après deux années passées en bloc 1 restera finançable s'il réussit au moins

50 crédits au terme de sa troisième inscription. Il devra impérativement réussir les 10 crédits de bloc 1 restants lors de l'inscription suivante, en vertu de la logique de l'acquisition prioritaire des 60 premiers crédits du cursus. Plutôt que de demander l'accord du jury pour une troisième inscription à une première année d'un même cursus, l'étudiant est fortement incité à se réorienter après une ou deux inscriptions.

Par ailleurs, une réorientation interviendra dès la fin de la première année académique pour l'étudiant qui n'aurait réussi absolument aucun crédit de son programme d'études. Cette mesure vise à éviter que de nombreuses années soient perdues dans la poursuite d'un parcours ne constituant manifestement pas un choix approprié pour l'étudiant. Il sera donc demandé à un étudiant de réussir au moins 1 crédit sur 60 pour pouvoir se réinscrire dans le même cursus.

Concernant les 60 premiers crédits du bloc 1, la règle de principe est l'acquisition de ces crédits en maximum deux inscriptions. Toutefois, les étudiants qui, au bout de deux inscriptions, auraient acquis un certain nombre de crédits permettant de démontrer qu'ils sont bien sur une trajectoire de réussite auront la possibilité, moyennant l'accord du jury, de se réinscrire une troisième fois dans le même cursus.

Nous proposons d'accorder une exception à l'étudiant qui aurait acquis ou valorisé, au bout de deux inscriptions, 60 crédits, dont au moins 50 du premier bloc annuel. L'élève qui avait précédemment réussi moins de 30 crédits et qui n'avait donc pas pu anticiper de crédits de la suite du programme pourra également être reconsidéré comme remplissant les conditions de réussite sur l'accord du jury, s'il a acquis ou valorisé au moins 50 crédits du premier bloc annuel. Ces exceptions devront être utilisées avec discernement par le jury et pour les cas où le jury considère que l'étudiant est en mesure d'acquérir les crédits manquants de bloc 1 durant la troisième inscription. En effet, si l'étudiant venait à rater ses cours, il ne serait plus finançable lors de la prochaine inscription. Pour le master, l'étudiant disposera de maximum deux ans pour réussir 60 crédits, de maximum quatre ans pour gagner 120 crédits et de maximum six ans pour atteindre 180 crédits.

Un autre élément de souplesse est le filet de sécurité. Le gouvernement a voulu prévoir un dispositif supplémentaire permettant aux étudiants de continuer à être finançables, malgré un dépassement des délais, ou de recouvrer leur finançabilité. Un étudiant en situation de non-finançabilité pourrait être considéré comme à nouveau finançable l'année suivante pour autant qu'il réussisse l'entièreté des crédits constituant son programme annuel, qui devra se composer d'au moins 45 crédits.

La quatrième mesure importante est d'améliorer le soutien aux étudiants au début de leur parcours grâce à un renforcement de l'aide à la réussite. Cette réforme vise l'excellence et l'égalité des chances, en offrant aux étudiants des

outils pour pallier les inégalités observées dans l'enseignement secondaire. Elle se veut par essence une aide à la réussite. L'accès ou le choix des études supérieures et l'obtention d'un diplôme ne peuvent pas être restreints par des inégalités socio-économiques. Ces changements structurants du programme seront accompagnés d'aide à la réussite renforcée et ciblée pour les étudiants qui rencontrent des difficultés en début de parcours, afin de les guider vers la réussite et la diplomation. L'étudiant qui n'aurait pas obtenu 30 crédits au terme d'une inscription en bloc 1 devra inscrire des activités d'aide à la réussite à son programme afin de combler d'éventuelles lacunes.

Nous voulons tous ici offrir un soutien pédagogique ciblé aux étudiants qui éprouvent des difficultés. Les élèves qui en ont véritablement besoin doivent bénéficier des mesures d'aide à la réussite. Le présent projet de décret prévoit un élargissement, mais aussi une meilleure utilisation de la possibilité, qui est prévue à l'article 148 du décret «Paysage», d'organiser des activités d'aide à la réussite destinées aux étudiants en difficulté. Il impose également aux établissements de développer un plan stratégique dans ce domaine, comme souligné par plusieurs d'entre vous. Enfin, le budget annuel dédié à ce poste a été augmenté de 6 millions d'euros: il est passé de 83 millions d'euros à 89 millions d'euros.

Notre objectif est clair: nous entendons par cette réforme amener plus d'étudiants vers la diplomation tout en préservant la qualité des diplômes. Nous voulons combiner l'excellence et l'égalité des chances.

En réponse à certaines questions, les jurys ne seront pas amenés à se prononcer sur la finançabilité. En revanche, ils devront évaluer si un étudiant se trouve effectivement sur une trajectoire de réussite, comme ils ont l'habitude de le faire.

Je ferai à présent une petite parenthèse: en ce qui concerne le prénom indiqué sur la carte étudiant, l'article 9 prévoit qu'il peut s'agir du prénom d'usage qu'une personne s'est choisi parce qu'il correspond à son identité de genre.

Le présent projet de décret a fait l'objet de trois lectures au gouvernement. Il a notamment été soumis, au cours de son parcours législatif, à la consultation de l'ARES, à la négociation avec les organisations syndicales représentatives et les pouvoirs organisateurs ainsi qu'à la concertation avec la FEF. Il fera l'objet d'une évaluation quatre ans après son entrée en vigueur, car nous envisageons le décret «Paysage» comme un processus organique et il nous paraît opportun et légitime d'examiner l'incidence du nouveau dispositif sur le parcours des étudiants et l'organisation des établissements. L'information aux étudiants constituera également un élément important leur permettant de s'approprier correctement les règles. Une campagne d'informations sera prévue à cette fin.

Le présent projet de décret a également été soumis au Conseil d'État, qui a remis son avis le 13 octobre 2021. Ses remarques ont été prises en compte et ont fait l'objet soit de modifications intégrées dans le dispositif soit d'explications insérées dans le commentaire des articles.

Pour conclure, je tiens à remercier les membres de la commission de l'Enseignement supérieur pour la grande qualité des débats qui ont eu lieu il y a deux semaines.

(Mme Mathilde Vandorpe prend la présidence)

Mme la présidente. – La parole est à M. Kerckhofs

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – J'aimerais recontextualiser les chiffres que vous venez de citer, Madame la Ministre: vous annoncez 80 millions d'euros pour refinancer l'enseignement supérieur à l'horizon 2024. Or, les recteurs des universités, qui ne sont pas connus pour être particulièrement révolutionnaires, demandent 150 millions pour cette même échéance. Voilà la demande de refinancement, rien que pour les universités. À cela s'ajoute le refinancement des hautes écoles. Quelle différence entre les moyens dégagés et les besoins!

L'aide à la réussite représente 6 millions d'euros d'augmentation sur un budget total de 83 millions d'euros. Cela fait une augmentation de l'ordre de 7 %. Je partage l'avis de M. Disabato: ce sont les chiffres absolus de l'échec, que ce soit avant ou après l'entrée en vigueur du décret «Paysage», qui sont tout à fait choquants. Au vu de ces chiffres, il est difficile d'imaginer qu'une augmentation de 7 % du budget accordé à l'aide à la réussite puisse opérer un miracle.

Madame la Ministre, vous avez dit que la précarité étudiante était en quelque sorte la conséquence de la dérégulation de l'année d'étude. Certes, je ne suis pas favorable à la dérégulation de l'année d'étude pour différentes raisons. Toujours est-il que je désapprouve votre affirmation selon laquelle la précarité en découle. En effet, la précarité existait déjà avant cette dérégulation. Selon une enquête de la FEF, 80 % des étudiants disent que le coût des études est la priorité pour lutter contre la précarité. Hier, en commission de l'Enseignement supérieur, mon groupe a présenté une proposition de décret concrète pour limiter les frais en hautes écoles. Or, la majorité a balayé cette proposition en dix minutes à peine.

Je termine par une citation pour bien montrer que la position que défend le PTB n'est pas une position isolée. Mme Leila Mouhib, docteure en sciences politiques et sociales, a rédigé une carte blanche à propos du projet de décret qui nous est soumis; elle y affirme qu'«imposer de “réussir” sa première année en deux ans maximum, c'est imposer de nouvelles restrictions qui, si elles ne s'accompagnent pas de mesures prenant en compte les inégalités à l'entrée dans les études, ne pourront que creuser le fossé et laisser sur le bord de la route, non pas les moins méritants ni les moins doués, mais celles et ceux qui n'ont pas tous

les outils pour tracer leur chemin, à l'université ou à la haute école. (...) Si l'objectif de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des institutions supérieures est bien la promotion de l'émancipation collective et individuelle de [chacun et chacune], toute mesure restrictive qui ne s'accompagne pas d'une prise de conscience des inégalités structurelles à l'entrée dans les études, et d'outils destinés à les corriger autant que possible est vouée à l'échec». Nous ne disons pas autre chose!

Mme la présidente. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Je souhaite répondre à M. Kerckhofs qui, dans son intervention, accuse le gouvernement de manquer de courage dans cette réforme. C'est l'hôpital qui se moque de la charité! Je me demande où est le courage du PTB à se gargariser sur les bancs de l'opposition sans jamais prendre de responsabilités.

Monsieur Kerckhofs, en parlant du budget alloué à l'enseignement supérieur, vous dites que cette réforme va diminuer le nombre d'étudiants. Ce n'est pas correct. Vous accusez presque le gouvernement de vouloir faire des économies en diminuant le nombre d'étudiants. Je sais que le PTB a l'habitude de faire des raccourcis, mais il est important d'être complet et exact. La réforme ne diminuera pas le nombre d'étudiants, mais bien le nombre d'étudiants qui sont aux études en même temps. Par définition, cela aura un effet positif sur le financement de l'enseignement, puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille avec une enveloppe budgétaire fermée. Prenons une tarte d'un million d'euros: si 200 000 étudiants étudient en même temps, il faut couper la tarte en 200 000 parts; s'il y a moins de 200 000 étudiants qui sont aux études en même temps, chacun aura une part de tarte un peu plus grande.

Par ailleurs, vu les nombreuses initiatives prises par le gouvernement pour l'aide à la réussite, l'accessibilité des études et le refinancement global de l'enseignement supérieur, on peut raisonnablement penser que le nombre de jeunes qui entameront des études ne va pas diminuer, bien au contraire! Si, au début de la chaîne, de plus en plus d'étudiants s'inscrivent, mais qu'à la fin de la chaîne, de plus en plus d'étudiants stagnent sans parvenir à être diplômés, comment répartir la tarte tout en maintenant un enseignement de qualité?

D'un côté, vous passez votre temps à dénoncer un pseudo-définancement structurel de l'enseignement supérieur et, de l'autre, vous tirez à boulets rouges sur une réforme qui aura des effets positifs sur le financement. Dès lors, laissez-moi vous dire que nous nous passons bien de vos leçons de courage politique!

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je n’avais pas l’intention de réagir à vos propos. Par contre, je ne suis pas certaine que l’intervention de Mme Sobry allait dans le sens d’une cohésion au sein de la majorité. Cependant, je comprends bien sa réponse aux propos du PTB.

M. le président. – La parole est à M. Disabato.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Je voulais juste rebondir sur tout ce qui vient d’être dit, même si, Madame la Ministre, nous aurons l’occasion d’en débattre lors des discussions budgétaires. Les 80 millions d’euros prévus pour le refinancement en 2024 sont-ils suffisants? Si je me réfère à la demande des universités qui réclament 150 millions d’euros, la réponse est non. Je place cependant ce chiffre dans le contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre aux députés du PTB: 80 millions d’euros, ce n’est peut-être pas assez, mais c’est 80 millions de plus que ce que vous avez apporté, Mesdames et Messieurs du PTB!

M. le président. – La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Si j’ai cité les chiffres du taux de réussite, c’était pour démontrer au PTB que les étudiants les plus précarisés avaient malheureusement connu un recul dans le taux de réussite. Je suis toujours étonné d’entendre que ce projet de décret est élitiste. Je ne vois pas en quoi il est élitiste de constater que le décret «Paysage» est malheureusement un échec et qu’il faut le revoir. C’est pourquoi, depuis plusieurs années, le groupe DéFI souhaite la modification de ce décret.

Madame la Ministre, j’insiste pour demander que l’ARES effectue les évaluations annuelles et continues de ce dispositif pour les élèves en première année de bachelier.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je remercie Mme Sobry pour sa leçon de mathématiques. Elle évoque une enveloppe fermée, tout comme vous le faites, Monsieur Disabato. Si l’enveloppe budgétaire est fermée, ce n’est pas de la faute des étudiants ou du PTB! C’est de la faute des partis qui sont actuellement dans la majorité! Ce sont eux qui ne prennent pas de mesures de refinancement de l’enseignement supérieur!

En réponse à la dernière remarque de M. Köksal, je n’ai effectivement jamais dit que le décret «Paysage» actuel était bon. En effet, il y a un nombre important d’échecs parmi les étudiants précarisés; je l’ai d’ailleurs indiqué dans mon intervention. Je n’ai pas dit que nous défendions la réforme du décret «Paysage». Au contraire, nous sommes les premiers à préconiser un retour de la réussite à l’issue de chaque année d’étude. Il faut toutefois s’attaquer à la vraie cause de l’échec: la précarité étudiante. Je répète que mon groupe soumet cons-

tamment de nouvelles propositions constructives, soutenues par les mouvements étudiants, pour lutter contre la précarité.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (doc. 309 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Sobry, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompole.

M. le président. – La parole est à Mme Kapompole.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Nous nous réjouissons d'examiner aujourd'hui ce texte fondamental en séance plénière. Le groupe PS est attaché à ce projet de réforme, lancé durant la législature précédente, parce qu'il a pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé à tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La modification du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (FIE) a déjà fait couler beaucoup d'encre et suscité de nombreuses réactions. Certains ont souligné le manque d'ambition de cette réforme et demandé l'organisation d'une formation en cinq ans. Si nous adhérons à la nécessité de renforcer la formation, les questions budgétaires et la possible aggravation d'une pénurie déjà bien installée en Fédération Wallonie-Bruxelles ont poussé le gouvernement à adapter certaines dispositions sans toutefois dénaturer le projet.

Plutôt que de me lamenter sur le verre à moitié vide, je préfère voir le verre à moitié plein. Il s'agit tout de même d'une réforme de longue haleine basée sur un processus de travail entamé en 2011 sur la base d'une évaluation réalisée par l'Université Saint-Louis. Cette évaluation très étayée mettait en évidence les

difficultés auxquelles étaient confrontés les enseignants dans la pratique de leur métier.

Je rappelle quelques éléments de cette réforme. Le premier concerne la reconnaissance de l'unicité du métier d'enseignant et la nécessité de renforcer la formation de base des enseignants. Cela signifie que, de l'enseignement maternel au secondaire, tous les enseignants seront désormais formés en quatre ans et accéderont à un master avant de pouvoir prétendre à une spécialisation. Les futurs enseignants élargiront ainsi leur champ d'action, ce qui permettra d'ailleurs une meilleure transition entre les niveaux d'enseignement pour l'ensemble des élèves.

Le deuxième élément concerne la mise en commun de l'expertise des différents types d'établissements d'enseignement supérieur. À travers la co-diplomation, les hautes écoles apporteront leur savoir concernant l'aspect pédagogique tandis que les universités développeront davantage l'aspect disciplinaire de la formation. Cet enseignement hybride représentera une véritable plus-value pour les futurs enseignants. En participant à des réunions préparatoires à Mons-Borinage, j'ai pu me rendre compte que la mise en commun des expertises et des savoirs venant de ces deux types d'établissements d'enseignement supérieur pouvait s'effectuer dans un climat très constructif, avec la volonté de réussir ensemble. C'est dans l'intérêt de nos futurs enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin – et c'est là le troisième élément –, il s'agit d'offrir une formation répondant autant que possible aux enjeux sociétaux, même si, comme le rappelait un de mes collègues, les enseignants ne peuvent pas répondre à toutes les difficultés de la société. Ce texte réaffirme en tout cas la nécessité d'intégrer dans tous les programmes, de manière transversale pour l'ensemble des futurs enseignants, l'éducation aux médias ainsi que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). J'insiste aussi sur la nécessité d'éradiquer le racisme systémique dans notre enseignement. Cette réforme sera aussi l'occasion d'outiller les futurs enseignants face à ce défi important pour un meilleur vivre ensemble. Elle doit également permettre au Pacte pour un enseignement d'excellence de porter pleinement ses fruits. Plusieurs chantiers dépendent directement de cette formation, par exemple, la prise en compte des besoins spécifiques dans le cadre du déploiement des pôles territoriaux, le développement de la nouvelle gouvernance en ce qui concerne la mise en œuvre des plans de pilotage ou encore la lutte contre le décrochage scolaire grâce à un meilleur accompagnement des jeunes en difficulté, et ce, le plus tôt possible.

Parmi les principales modifications, je voudrais saluer celles qui concernent le test de maîtrise de la langue française, sujet pointé par les acteurs du Pacte. Il est important de conserver un test afin de combler les lacunes de certains étudiants. Toutefois, l'alourdissement du programme d'études en cas d'échec prévu

dans le décret de 2019 était dommageable pour l'étudiant. Nous saluons donc l'intégration des cinq crédits dans les 60 premiers crédits des formations des sections un, deux et trois. La réintégration de l'appariement du français langue étrangère (FLE) est également une modification importante pour répondre aux besoins de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière.

Pour le groupe PS, le projet de décret présenté aujourd'hui va très clairement dans le bon sens. La FIE doit permettre de répondre en partie à de nombreux défis. Toutefois, rappelons que la FIE seule n'est pas la panacée; nous serons donc également très attentifs à la formation continue pour tous les enseignants.

Madame la Ministre, dans ce projet de décret, vous avez choisi d'opter pour une plus grande concentration des stages dans les dernières années. Nous sommes particulièrement soucieux du suivi par rapport à l'avis rendu par la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) en la matière ainsi que de la durée de ces stages. En effet, si de tels stages doivent permettre une analyse réflexive, indispensable pour donner un sens pédagogique à la formation de l'enseignant, ils risquent à un moment donné, en fonction de leur durée, de poser certaines difficultés sur le terrain. Il est important de le rappeler, car notre volonté est d'améliorer l'accompagnement de nos étudiants.

Enfin, une fois ce projet de décret adopté et mis en œuvre, la prochaine étape sera l'épineuse question de la revalorisation barémique qui devra être négociée avec tous les acteurs concernés. Pour le groupe PS, cette revalorisation du métier d'enseignant sera une condition de la réussite de cette réforme. Il s'agira donc d'être particulièrement attentifs quant à la poursuite des négociations. Madame la Ministre, nous vous soutiendrons dans cette démarche.

M. le président. – La parole est à Mme Groppi.

Mme Elisa Groppi (PTB). – L'enseignement belge est l'un des plus inégalitaires des pays industrialisés. La réforme de la FIE est donc un gros enjeu. Professionnaliser le métier d'enseignant, outiller les professeurs pour faire face à la multitude des facettes du métier – de la gestion de la classe à la gestion différents niveaux et difficultés des élèves –, donner conscience que l'école reproduit les inégalités sociales, faire connaître notre système scolaire et son fonctionnement, éclairer sur les facteurs de réussite et d'échec, maîtriser des savoirs et savoir-faire à enseigner, toutes ces facettes et bien d'autres constituent des compétences complexes qu'un enseignant doit maîtriser. C'est ce que mettent en avant les 220 acteurs de l'enseignement signataires de la lettre ouverte que nous avons tous reçue.

Cet enjeu est énorme. Mais où sont passées, pour autant, les ambitions de ce projet? Madame la Ministre, votre gouvernement a découpé la réforme de la

FIE de ses conséquences sur la revalorisation barémique. Les futurs professeurs devront être formés en quatre ans; ils ont le droit d'être payés plus, à la hauteur des études faites. Aujourd'hui, vous soumettez à notre vote le premier morceau de la réforme, son contenu, mais pas ses conséquences sur la hausse salariale! C'est intéressant, car, de la sorte, ce gouvernement pratique le double discours. D'un côté, pour les ministres libéraux, à savoir M. Jeholet et Mme Glatigny, ce n'est pas un tabou de toucher aux conditions de travail des enseignants: il peut y avoir plus d'élèves dans les classes, les horaires hebdomadaires peuvent être augmentés si cela permet de payer la hausse salariale. De l'autre côté, Mme Kapompole vient de nous donner le discours des socialistes. Les ministres Désir et Daerden disent, eux, que cette revalorisation barémique est importante, qu'ils veulent la mener à bien et qu'il s'agit d'une condition de réussite de la réforme de la FIE, mais qu'ils ne peuvent pas s'y engager maintenant en raison de l'état des finances de la Communauté française! De toute façon, les premiers diplômés ne sortiront qu'en 2026; donc ce sera l'affaire d'un autre gouvernement... sous-entendu, on verra bien. Pour ma part et pour mon groupe, il est inacceptable de saucissonner cette réforme en deux morceaux en continuant de dire que la revalorisation salariale est importante tout en affirmant qu'on verra plus tard.

En 2019, dans le cadre de l'accord sectoriel, le gouvernement s'est engagé à créer un groupe de travail pour définir le nouveau barème qui devrait être entre celui accordé aux enseignants diplômés en trois ans et celui de ceux diplômés en cinq ans puisque, le projet de décret prévoit une diplomation en quatre ans. Cette étude est encore à réaliser. Vous deviez rencontrer les opérateurs de terrain et les syndicats, mais, entre-temps, ce groupe de travail ne s'est jamais réuni! Vous n'avez même pas symboliquement avancé en convoquant la moindre réunion. C'est faire montre de mépris vis-à-vis du terrain.

J'en viens maintenant au contenu de la réforme de la FIE telle que vous la proposez. Le projet initial prévoyait une formation professionnelle de qualité en cinq ans, comme cela se fait par exemple en Finlande, en Allemagne ou en Estonie. Il s'agissait d'une formation complète incluant des cours théoriques, de la pratique, des allers-retours entre les deux et la possibilité d'acquérir une posture réflexive lors des stages. Le nouveau projet est une pâle copie de l'épure initiale. Elle risque de manquer d'attractivité en raison d'une reconnaissance sociale non garantie. La durée de la formation passerait à trois ans et demi, car une demi-année serait consacrée à un stage pratique. Cela ne va pas résoudre la pénurie d'enseignants.

Le test de maîtrise de la langue a fait débat cette semaine. Pour le groupe PTB, les enseignants doivent bien évidemment maîtriser la langue d'enseignement. Cependant, l'enseignement secondaire étant très inégalitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'examen d'entrée risque de l'être également. Tous les jeunes ne terminent pas leurs études secondaires avec les mêmes acquis. Cela aurait pour

conséquence d'établir un filtre social à l'entrée de la formation et donc d'empêcher l'accès aux études supérieures aux jeunes issus des milieux sociaux et économiques défavorisés. Certes, il n'est pas contraignant, mais les effets psychologiques de l'existence d'un test d'entrée et du risque potentiel de ne pas le réussir sont réels et pourraient constituer un frein à l'inscription. Nous verrions alors émerger, parmi les enseignants diplômés, un groupe presque exclusivement composé de représentants des classes sociales supérieures.

Quant au stage de longue durée, il est censé donner l'occasion à l'étudiant d'être intégré dans une équipe pédagogique et de développer les quatre domaines de compétences en bénéficiant d'une supervision de ses pratiques et d'unités d'enseignement lui permettant de développer ses capacités d'analyse réflexive. La réalité des écoles est bien différente! En effet, dans la pratique, le stagiaire, au même titre que le maître de remédiation et le maître de FLA (français langue d'apprentissage) est réquisitionné en cas d'absence d'un enseignant. Ces jeunes en formation, censés être sous la supervision d'un enseignant chevronné, se retrouveraient alors seuls avec une classe, livrés à eux-mêmes, avec le risque de perdre le bénéfice des allers-retours entre la pratique de terrain et les concepts théoriques appris en haute école.

Certes, sous la pression des syndicats, le projet initial d'étudiants travailleurs, qui prévoyait un stage d'un an en quatrième année, a été revu. Votre premier projet était de tout concentrer en quatrième année pour combler partiellement le problème de pénurie et allonger la formation. En réalité, nous nous serions retrouvés avec des enseignants qui auraient pu travailler pendant un an en étant soi-disant formés en parallèle. Toutefois, le stage, qui compte pour 20 crédits et représente un tiers de l'année, reste long et ma critique est donc toujours valable. Le fait de passer de préférence trois ou quatre mois dans la même école, comme prévu dans le projet de décret, mènera aux dérives que j'ai citées et enlèvera à l'étudiant la possibilité de se former avec un enseignant plus expérimenté et de devenir un praticien réflexif. Comme le souligne la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), les stages ne sont pas suffisamment encadrés de manière générale. Outre les conventions qui existent déjà, il serait nécessaire de les baliser par un décret afin de définir les droits du stagiaire, notamment en termes de protection, d'encadrement et de dépenses en matériel. Ce dernier point constitue une réelle problématique pour les futurs enseignants.

Enfin, ce projet de décret ne donne aux enseignants l'accès au master de spécialisation qu'après cinq ans de pratique. Si j'entends bien qu'il est important de disposer d'un bagage pratique pour ensuite continuer à se former, je vois ce délai comme une barrière à l'accès à ce master qui donne droit à un barème, le 501, plus élevé. Un jeune qui commence ses études à 18 ans et les finit, si tout se passe bien, à 22 ans, doit donc attendre ses 26 ou 27 ans pour accéder au master de spécialisation. À cet âge, j'espère qu'il sera installé dans la profession, peut-être déjà nommé s'il a de la chance. Ce sera sans doute aussi le moment pour lui

de s'installer et de fonder une famille. Cependant, pour accéder au master, il devrait alors commencer à travailler à mi-temps ou demander de l'aide à sa famille. Ce délai de cinq ans me paraît être plutôt un frein qu'un incitant à se former davantage et je ne comprends pas sa raison d'être.

M. le président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Hervé Cornillie (MR). – Le débat en réunion de commission fut déjà très intéressant. Chacun y a pu exposer son point de vue. Ce texte constitue un signal positif pour l'enseignement, qui vient s'ajouter à la révision du décret «Paysage». Cela étant, il faut analyser la réforme de la FIE en parallèle au Pacte pour un enseignement d'excellence. En effet, les enseignants doivent être vus comme les «artisans» d'un enseignement de qualité.

Madame la Ministre, je me réjouis de cette réforme que vous soumettez au Parlement. Nous vous avons demandé de la rendre opérationnelle, notamment sur le plan budgétaire. La réforme de la FIE avait en effet été votée sous la législature précédente. Je peux entendre les réflexions de certains visant à dire que, si les enseignants doivent fournir un effort, ils doivent aussi se voir valorisés. Mais je répliquerai qu'il ne faut pas oublier la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tous cas, notre entité montre que sa priorité reste l'investissement dans un enseignement de qualité: à travers cet enseignement, c'est la société de demain qu'elle construit. De ce fait, les enseignants ont une responsabilité de premier rang et ils doivent être reconnus. La société évolue, avec l'apparition de nouveaux phénomènes et de nouvelles technologies. C'est pourquoi une réflexion sur la durée de la FIE était nécessaire, ce qui a débouché sur un allongement des études de trois à quatre ans.

J'insiste sur la nécessité d'accorder une attention particulière à l'expérience de terrain. Trop de candidats enseignants jettent l'éponge après leur première année dans l'enseignement. Cela dessert l'enseignement, n'aide pas les jeunes qui sont formés et pénalise la société que nous souhaitons construire. D'où l'importance de réformer la FIE, en insistant sur l'expérience de terrain et en fixant des balises pour ce faire. Ces balises permettent d'éviter que le stage ne devienne une forme de travail déguisé, dans un contexte de pénurie des enseignants. Le stage doit permettre au candidat enseignant de se rendre compte des réalités de terrain et de ne pas se retrouver face au mur, une fois dans le métier. Il suppose un encadrement adéquat de la part des maîtres de stage. La réforme de la FIE souhaite justement renforcer cet encadrement.

La FIE doit accorder plus d'importance aux nouveaux outils de travail, notamment numériques. Les niveaux d'équipement sont terriblement différents d'une école à l'autre et le niveau de sensibilité à l'outil numérique est très différent selon les enseignants. Quoi que nous pensions des outils numériques, ils sont indispensables à la formation des enseignants, car ils sont indispensables

aux élèves et étudiants. Les outils numériques s'accompagnent d'une nouvelle logique et d'une nouvelle dynamique de collaboration entre les enseignants.

La connaissance de la langue est primordiale. Il en va du crédit de l'enseignant qui joue un rôle de modèle face à ses élèves. Il en va également de la parfaite transmission de l'information et de la bonne formulation des consignes. Lors de nos débats en commission, j'avais cité l'exemple d'un échec en mathématiques qui n'était pas forcément dû à la mauvaise compréhension des mathématiques, mais de l'énoncé. Plus que jamais, la maîtrise de la langue française est fondamentale. Au PTB, il existe une obsession monomaniaque de voir des tests de sélection partout, même là où il n'y en a pas. Nous savons pertinemment bien que le français est indispensable dans le parcours de l'étudiant. Le niveau de français est précisément évalué pour proposer un chemin de remédiation et de remise à niveau pour que le candidat enseignant ait, à l'issue de son parcours, une maîtrise suffisante de la langue. Ne voyez donc pas des tests de sélection partout, surtout lorsque ce n'est pas le cas!

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je commencerai par une petite question: pourquoi une réforme de la FIE? Les raisons qui nous ont poussés à mener une telle réforme en 2019 sont les mêmes qu'aujourd'hui. La réforme n'est pas nécessaire parce que les enseignants d'aujourd'hui travaillent moins bien ou sont moins bien formés; elle est nécessaire au regard de l'évolution de la société. De plus, un accord politique majeur a été trouvé entre les acteurs de l'enseignement; il a donné lieu au Pacte pour un enseignement d'excellence, qui prévoit la révision de la FIE.

J'ai été étonnée d'entendre dire, de la part d'un groupe qui prétend défendre les travailleurs, qu'il faut professionnaliser la fonction. Les enseignants sont déjà très professionnels. Il n'y a donc nul besoin de professionnaliser la fonction. En revanche, il est nécessaire de la faire évoluer face aux défis du numérique et aux enjeux du Pacte pour un enseignement d'excellence, tels que le travail collaboratif entre les enseignants et les compétences à acquérir dans son parcours d'élève.

Après de nombreuses années de concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la FIE, une réforme ambitieuse a été adoptée le 7 février 2019, en lien avec les objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence. Si le nouveau gouvernement a souhaité rebattre les cartes, le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui conserve les principes fondamentaux de la réforme de 2019: la masterisation en quatre ans de la formation des enseignants pour les sections 1 à 3; la création d'un master en enseignement pour la section 4; le passage de l'agrégation à l'enseignement secondaire supérieur de 30 à 60 crédits; la codiplomation entre les établissements universitaires et non universitaires dans l'ensemble des cursus menant à l'enseignement.

Le projet de décret apporte quelques corrections à la réforme de 2019, dont quelques-unes nous apparaissent comme bienvenues. Citons les nouvelles missions de la COCOFIE, le renforcement de la position des hautes écoles dans les masters en enseignement des sections 4 et 5, de la même manière que dans les masters de spécialisation, ou encore la suppression de la pléthore de masters de spécialisation et des bacheliers en enseignement de section 4, dont la pertinence avait été remise en question par les universités.

Nous avons toutefois une déception majeure, que j'ai déjà exprimée en commission. Le projet de décret prévoit l'instauration d'un stage de longue durée à la fin du cursus, si possible dans le même établissement. Nous ne parlons donc plus d'un statut d'étudiant-professeur, ce qui a le mérite d'éviter le mélange des genres. Toutefois, le stage de longue durée ne fait clairement pas l'unanimité auprès des acteurs de terrain. Certains craignent qu'il n'assure plus une articulation suffisante entre la théorie et la pratique tout au long du cursus, voire qu'il détricote ce maillage essentiel; d'autres jugent au contraire qu'un tel stage favoriserait une meilleure intégration dans le métier, ce qui constitue évidemment un atout majeur. Puisque les avis sont particulièrement partagés sur le sujet, mon groupe insiste pour qu'on évalue la pertinence de la mesure ainsi que l'accompagnement et les effets du stage sur la qualité de la formation initiale et sur l'intégration dans le métier des futurs diplômés et des jeunes enseignants. Il s'agit de déterminer si le projet permettra un meilleur «compagnonnage» par ceux qui sont déjà dans la profession ou s'il a tendance à laisser les jeunes enseignants encore plus vite seuls face à leur classe. Le groupe cdH souhaite que l'on prévoie des indicateurs pour évaluer l'initiative afin de l'améliorer.

La question du barème, donc de la rémunération des enseignants, et de ses conséquences sur les finances de la Communauté française est sur toutes les lèvres. Ces dernières semaines, nous avons observé des divisions profondes au sein du gouvernement. Le ministre-président a déclaré qu'aucune négociation sur un éventuel barème n'aurait lieu durant la présente législature. Cependant, certaines personnes, comme le ministre du Budget, issu du PS, étaient loin de fermer la porte à la discussion. Madame la Ministre, vous avez laissé entendre que cette épineuse question serait de nouveau débattue en commission. Pourtant, elle avait déjà été examinée par l'un des quatre groupes de travail que vous avez constitués au début de votre réflexion sur la réforme. Or, aucune information n'a filtré concernant les travaux du groupe de travail relatif au budget et aux conséquences de la réforme. La communication est donc restée interne au gouvernement. Toutefois, le ministre-président et le vice-président de votre gouvernement semblent tenir des positions différentes.

Je terminerai mon intervention avec un point jusqu'ici peu abordé dans ce débat, à savoir la date d'entrée en vigueur de la réforme, fixée à la prochaine rentrée académique. C'est un objectif très, voire trop ambitieux. On peut vraisemblablement s'attendre à ce que certains établissements soient confrontés

à de très nombreux problèmes pratiques et à des imprévus. Il faut notamment encore finaliser les conventions établies entre les universités et les hautes écoles. Les contraintes sont matérielles et temporelles. Madame la Ministre, sans vouloir remettre en cause votre objectif d'une entrée en vigueur l'année prochaine, quelle serait votre position si des difficultés majeures devaient être constatées sur le terrain? Envisageriez-vous de faire preuve de souplesse?

Enfin, le groupe cdH regrette profondément – et il l'assume – que le projet de décret marque un net recul quant au caractère contraignant du test de maîtrise de la langue française, tel qu'il était prévu dans le décret du 7 février 2019. Tout le monde s'accorde à dire qu'il est fondamental que les enseignants maîtrisent parfaitement la langue française à l'entame de leur formation initiale, ou du moins à la fin de leur cursus.

Le projet de décret instaure une épreuve désormais facultative, dont la réussite dispenserait l'étudiant d'activités relatives à la maîtrise de la langue française inscrites pour cinq crédits dans le programme de tous les étudiants en première année. Ces activités n'auront pas de statut particulier, ce qui signifie que si l'étudiant ne réussit pas ses cinq crédits, il conservera les mêmes possibilités de poursuivre son cursus que s'il avait raté une autre matière. Pour nous, il s'agit d'un vrai recul, car la maîtrise du français ne peut être considérée comme un acquis parmi d'autres dans le cadre de la FIE. Pour cette raison, le groupe cdH s'abstiendra: nous tenons à souligner que ce recul majeur sur cette condition primordiale de réussite constitue un recul dans la volonté de rendre plus qualitative la formation initiale des maîtres.

M. le président. – La parole est à M. Disabato.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Pour le groupe Ecolo, l'une des priorités est la lutte contre les inégalités et les fractures scolaires. J'en ai parlé dans mon intervention qui portait, entre autres, sur le projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Paysage»). Cette exigence fonde notre adhésion au Pacte pour un enseignement d'excellence, d'où notre volonté de nous inscrire dans la réforme de la FIE. Cette réforme fait partie de la colonne vertébrale du Pacte et est une des conditions sine qua non de son succès. Pour aider un élève le mieux possible et influencer positivement sa vie, il faut lui donner un bon professeur. Dans un contexte difficile, nous avons travaillé pour atteindre cet objectif. Pour que le Pacte soit un succès à long terme, il faut former des enseignants capables d'œuvrer en accord avec plusieurs perspectives: tronc commun polytechnique et disciplinaire; respect et maîtrise des nouveaux référentiels du tronc commun et des compétences initiales; réduction de très fortes inégalités socio-scolaires; participation au pilotage de l'établissement, etc.

Il faut adapter l'enseignement prodigué aux évolutions de la société et du monde. Nous vivons de plus en plus dans une société où les enseignants doivent gérer des groupes-classes hétérogènes où les profils varient fortement en fonction des difficultés d'apprentissage. Je l'ai dit en commission: on charge trop les épaules de l'école en considérant qu'elle doit répondre à tous les problèmes de société. Dès qu'il y a un tel problème, on estime qu'il revient à l'école de faire le travail nécessaire, alors qu'elle n'en a pas toujours les moyens ou le temps.

Pour un enseignant, maîtriser les contenus disciplinaires, c'est bien; mais savoir les transposer en faisant activement participer les élèves et en tenant compte de leurs profils, c'est mieux. Ces compétences nécessitent une formation solide. C'est pourquoi les balises contenues dans le texte, qui visent à mieux soutenir l'entrée dans le métier sans lier cet objectif à la pénurie, sont importantes à nos yeux. Nous nous réjouissons que le gouvernement en ait tenu compte. C'est un élément central sur lequel je reviendrai à la fin de mon intervention.

Pour favoriser l'adaptation de l'enseignement et de l'enseignant, la formation à une culture du travail d'équipe et à un esprit collaboratif est essentielle. Nous ne pouvons pas nous permettre de rater le virage de l'évolution d'un travail solitaire vers un travail qui requiert une pédagogie de plus en plus participative et collective. Les pays qui ont le mieux réussi la réforme de leur enseignement sont ceux dans lesquels l'émulation collective, la collaboration entre les enseignants et l'échange de bonnes pratiques ont été un succès. Il est aussi nécessaire d'adapter l'enseignement à la transition numérique. La maîtrise de la langue d'apprentissage, grâce au caractère transversal de la compétence FLE, est essentielle. L'une des causes des inégalités scolaires réside dans l'absence de maîtrise de la langue d'apprentissage par les élèves allophones. Cette dimension de la formation doit permettre d'apporter des réponses efficaces à moyen et à long termes à ce problème structurel qui crée des fractures significatives entre les élèves qui sont liées à leur condition socio-économique.

J'évoquais en filigrane la revalorisation du métier d'enseignant, qui doit être valorisé au sein de l'école, dans une équipe pédagogique soudée, auprès des parents et des élèves. Reconnaissons toutefois que le financement de la réforme, autrement dit la revalorisation salariale, demeure un point difficile. En effet, l'impact budgétaire de cette revalorisation est important. Certains considèrent que nous pourrions obtenir des montants importants d'un coup de baguette magique; nous ne le pensons pas. Il est primordial qu'un groupe de travail soit créé pour se pencher sur les barèmes et qu'il se mette au travail le plus vite possible pour que la réforme de la FIE soit aboutie. Madame la Ministre, quand ce groupe de travail sera-t-il créé? Je rappelle que, lors de la précédente législature, un travail avait été réalisé et que le gouvernement précédent avait renvoyé la mise en œuvre à la législature suivante. Il nous semble important de commencer ce travail aujourd'hui avec ce groupe de travail dont la mise sur pied a déjà été décidée par le gouvernement.

Concernant les 20 crédits de stage en fin de formation, nous avons fixé quelques balises dans le projet de décret pour éviter que ces stages servent de réponse à la pénurie. Nous voulons distinguer les deux problèmes, même si nous savons qu'avoir une bonne FIE permet de répondre à la pénurie à long terme. Nous ne voulons pas que les étudiants qui sont en stage, en fin de cycle, soient utilisés pour pallier la pénurie d'enseignants. Qu'en pensez-vous? Les enseignants nous ont fait part de leur inquiétude à ce sujet. Je suis persuadé que seule une réforme de fond nous permettra de relever les nombreux défis dans le domaine de l'enseignement.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Ce projet était attendu, non pas pour professionnaliser le métier d'enseignant, mais plutôt pour le soutenir et le valoriser. À sa lecture, il y a des motifs de satisfaction, mais également de la déception. Le parcours n'est pas terminé.

L'opposition fait souvent remarquer que tout projet nécessite une budgétisation des mesures envisagées pour mettre des moyens derrière les objectifs politiques. Dans ce cas, une revalorisation de la FIE devra passer par une revalorisation du barème; le gouvernement n'est pas au rendez-vous à ce sujet. De la même manière, le débat sur le décret «Paysage» a mis en lumière des problèmes de financement. Dans ce cadre-ci, nous avons tout intérêt à résoudre ce problème de financement en réglant la «clé élèves».

L'objectif de la réforme est inscrit dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, dont nous attendons toujours l'approbation puisque cette réforme a été reportée. Néanmoins, Madame la Ministre, vous avancez ici un projet qui comporte des motifs de satisfaction, notamment en ce qui concerne le décloisonnement, l'unicité du métier, l'évolution dans la société, la prise en compte des technologies numériques et de la diversité culturelle, qui sont autant de points à inclure dans la FIE.

Cependant, d'autres éléments sont plus problématiques et doivent faire l'objet d'une critique constructive. Nos attentes vis-à-vis du stage et de la quatrième année de formation ne sont pas satisfaites. Il s'agissait de profiter de cette quatrième année pour donner plus d'expérience aux étudiants par le biais du stage, mais aussi de songer à la situation des étudiants en alternance. En effet, les étudiants travailleurs auraient voulu que vous alliez plus loin. J'entends bien qu'il n'y a pas eu d'accord à ce sujet au sein du gouvernement, mais cela aurait été une bonne avancée, et ce, pas seulement dans un esprit de court terme, mais plutôt en se disant qu'une telle approche revaloriserait l'expérience de terrain de ces futurs enseignants.

Concernant le test à l'entrée, je ne vous surprendrai pas en vous disant que la maîtrise de la langue de l'enseignement fait partie de la promotion de la langue

française. C'est une priorité, tant pour les élèves que pour les futurs enseignants. Dès lors, si vous vous orientez vers un test moins contraignant, encore faut-il faire en sorte de permettre à ceux qui n'ont pas cette maîtrise de se rattraper. Nous estimons que les crédits mobilisés à cet effet ne sont pas suffisants. C'est un peu le même débat que celui sur l'aide à la réussite: l'étudiant qui entre dans l'enseignement supérieur doit combler ses lacunes de l'enseignement secondaire. Pour rattraper ces lacunes, il faut une approche complète, ce qui n'est pas le cas de votre approche. La maîtrise de la langue d'enseignement en fin de processus est indispensable. En outre, si la maîtrise orale et écrite est indispensable, il faut aussi cultiver le don de la communication. L'essentiel pour un enseignant, ce n'est pas simplement de bien écrire ou de corriger les fautes des élèves, c'est aussi de bien communiquer. Dans les apprentissages, cette question doit être encore un peu plus développée.

Le décloisonnement est un objet de satisfaction, tout comme le fait d'essayer de faire évoluer les choses. Restent les questions relatives au financement, à cette quatrième année et aux moyens nécessaires pour compenser un éventuel test moins contraignant en termes de maîtrise linguistique.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La mise en œuvre de l'ambitieuse et nécessaire réforme modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants a été reportée d'un an, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), et puis d'une année supplémentaire, à la demande de tous les acteurs concernés et au vu de la crise sanitaire. Comme le prévoyait la DPC, ce délai nous a permis d'examiner les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de la réforme de 2019 par les établissements d'enseignement supérieur et d'ajuster le contenu de la formation aux nouvelles réalités de l'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment pour la mise en place du tronc commun.

Pour ce faire, quatre groupes de travail ont été constitués. Les opérateurs de la FIE ont été consultés et un séminaire d'échanges avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement obligatoire et un colloque international ont été organisés. Je remercie sincèrement toutes les personnes qui ont participé à ces travaux, desquels est ressortie la nécessité de réformer le décret du 7 février 2019, mais aussi celle de maintenir quelques principes. Parmi ceux-ci, nous retenons: la nécessité d'allonger la durée de la formation de trois années à quatre années des sections 1, 2 et 3 pour atteindre le niveau 7 du Cadre francophone des certifications (CFC); le principe d'unicité du métier d'enseignant, quels que soient les âges, les classes, les filières, les élèves auxquels l'enseignant s'adresse; la co-diplomation entre deux formes d'enseignement supérieur au

moins; la garantie de la maîtrise suffisante de la langue française par les enseignants et enfin, la nécessité d'assurer un meilleur encadrement des stages des étudiants en offrant une formation aux maîtres de stage.

Il existe donc un consensus sur la nécessité de maintenir certains éléments de la réforme. Pourquoi? Parce que la réforme de la FIE vise aussi à améliorer l'image de l'enseignant, notamment en offrant une formation relevant du niveau 7 du CFC, associant les hautes écoles, les universités et les écoles supérieures des arts (ESA). Nous savons que la pénurie des enseignants actuelle est importante et aggravée par le fait que près de 25 % des enseignants nouvellement diplômés quittent leur emploi après une année d'exercice. L'amélioration de l'image des enseignants et leur accompagnement lors de l'entrée dans le métier constituent des leviers essentiels pour lutter contre cette pénurie.

J'ai évoqué les points qui figuraient dans le décret du 7 février 2019 et que nous avons conservés. Comme je l'ai signalé, tous les acteurs consultés ont aussi conclu à la nécessité d'améliorer le dispositif du décret de 2019. C'est la raison pour laquelle huit évolutions importantes ont été apportées.

Tout d'abord, nous précisons les objectifs de la FIE et les domaines de compétences à développer, quelle que soit la filière de la formation initiale suivie. Cela renforce la notion d'unicité du métier et assure une plus grande cohérence avec les objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence. C'est à partir des dimensions du métier, déterminées par l'avis n° 3 du Groupe central, que les compétences et capacités à développer chez le futur enseignant ont été déclinées.

Mais le vécu de la pandémie a aussi permis d'apporter une attention particulière au développement des capacités liées à l'intégration des technologies numériques dans les pratiques pédagogiques, de même qu'à la création des pôles territoriaux qui a impliqué l'intégration d'une plus grande vigilance au processus d'inclusion. Ces compétences et capacités sont attendues de la part de tous les enseignants, quels que soient la discipline enseignée, le niveau, le type ou la forme d'enseignement dans lequel ils exercent leur métier.

Le dispositif définit donc les quatre domaines de compétences constitutifs du profil générique du membre de l'équipe éducative des écoles. Être enseignant, c'est être un organisateur, un accompagnateur d'apprentissage, mais c'est aussi prendre sa place en tant qu'acteur institutionnel, social et culturel dans un établissement et y participer en tant que membre de l'équipe éducative. Le travail collaboratif et la dynamique collective sont des termes qui marquent l'évolution d'un métier qui était autrefois assuré de manière relativement solitaire et qui demande aujourd'hui davantage de travail participatif.

Le métier d'enseignant évolue dans ses contenus, ses méthodes, ses conditions. Il implique de toujours les interroger et les actualiser. Le métier doit dès lors être envisagé dans sa dynamique temporelle, ce qui nécessite d'utiliser dès

l'entame de la formation initiale des outils de développement professionnel, personnel et collectif, comme le portfolio. Ces outils doivent aussi être mobilisés à l'entrée de la carrière et tout au long de celle-ci. Le dispositif de la FIE ne figurera dès lors pas les contenus à aborder, mais laissera à la compétence des opérateurs de la formation initiale le soin de les définir et de les faire évoluer en fonction du développement des connaissances et du résultat des recherches en didactique des disciplines, de la pédagogie, etc. Les compétences ainsi définies sont complexes et nécessitent donc un développement qui se poursuit au-delà de la formation initiale, lors de l'exercice de la pratique professionnelle, notamment grâce aux formations continues.

Il reviendra dès lors au gouvernement, sur proposition de la COCOFIE, de préciser le niveau de maîtrise que doit avoir atteint l'étudiant au terme de la FIE, dans chacun des domaines de compétences. C'est parce qu'elle est composée à la fois de représentants des opérateurs de la formation initiale et de représentants de l'enseignement obligatoire, notamment, que la COCOFIE me semble être le lieu d'analyse de propositions le plus adapté à ce sujet. Il s'agit d'un enjeu important parce que les compétences déclinées en capacités constituent en quelque sorte un référentiel du métier d'enseignant. Soulignons également que le présent dispositif consolide la nécessaire cohérence entre les sections 1 à 3 qui sont orientées vers le tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire, d'une part, et celle entre les sections 4 et 5 qui sont orientées vers le degré supérieur du secondaire, d'autre part.

Une autre évolution concerne la révision de la composition et des missions de la COCOFIE en vue de créer un système de pilotage de la réforme. Les modifications proposées inaugurent un système de suivi et de pilotage de la réforme en associant équitablement tous les acteurs concernés par le projet de décret, à savoir les acteurs de l'enseignement obligatoire et ceux de l'enseignement supérieur au sein de la COCOFIE. Ainsi, le présent dispositif charge aussi la COCOFIE de remettre un avis au gouvernement sur les cadres opérationnels et organisationnels des stages de longue durée à prester par les étudiants en fin de parcours. Il est également demandé à la COCOFIE d'identifier les forces, les faiblesses et les améliorations liées à la mise en œuvre du décret, ainsi que de formuler des propositions de modification du décret en fonction de l'évolution des pratiques, des référentiels de l'enseignement obligatoire, de la recherche scientifique dans ce domaine et des besoins rencontrés par les établissements d'enseignement obligatoire et supérieur. Ces ajouts s'inspirent également des conclusions du Conseil sur les enseignants et les formateurs européens de demain, qui insistent sur la nécessité d'associer les différents acteurs de l'enseignement pour réfléchir ensemble aux politiques relatives à l'éducation et à la formation.

La troisième modification consiste à supprimer le premier cycle du cursus menant au grade académique de master en enseignement section 4. Cette mesure

visé à répondre à des préoccupations mises en exergue par les établissements d'enseignement supérieur lors des consultations. Le coût important et les difficultés d'opérationnalisation observées lors des premiers travaux de la mise en œuvre du décret de 2019, ainsi que le faible nombre d'étudiants concernés par cette mesure ont montré l'inadéquation de celle-ci.

La quatrième modification vise à équilibrer l'apport de chacun des partenaires de la co-diplomation, considérée comme un gage de qualité de la formation par tous les acteurs et donc maintenue, même si plusieurs d'entre eux ont souligné la complexité de sa mise en œuvre. Les repères proposés permettront de garantir un équilibre pédagogique et financier entre les co-diplômants.

La cinquième modification permet de revoir les appariements de la section 3. Le nouveau texte intègre le FLE dans un des appariements du décret, ce qui répond à une demande sociétale importante et à une intention de la DPC. Il convenait également de définir les familles de disciplines apparentées de la section 3, en cohérence avec la mise en œuvre du Pacte, et spécifiquement avec les nouveaux référentiels du tronc commun. Cela conduit à l'apparition de nouvelles disciplines ou familles de disciplines, comme «français, langues anciennes», «formation artistique, musique, éducation culturelle et artistique», «formation manuelle, technique et technologique, formation numérique». D'autres disciplines disparaissent, comme «éducation familiale et sociale».

Le projet d'appariement des sciences humaines et de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) a fait l'objet de nombreux débats et consultations. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ainsi qu'une majorité des instances composant la Commission de pilotage ont émis un avis défavorable sur la pertinence de cet appariement, en argumentant que la famille de disciplines composant les sciences humaines comporte déjà quatre disciplines dont il convient que le futur professeur s'approprie les savoirs, les savoir-faire et les compétences nécessaires à l'exercice de son futur métier. Ce projet suit donc les recommandations du terrain et n'associe pas les sciences humaines à l'EPC, mais il prévoit qu'une évaluation de cette mesure sera réalisée quatre ans après la mise en œuvre de cette réforme. Enfin, des disciplines telles que «arts de la scène» et «audiovisuel», non reprises comme telles dans les référentiels du tronc commun, ne font pas partie des appariements de la section 3.

Le sixième ajout apporte des précisions sur les modalités du test de maîtrise de la langue française. La maîtrise de la langue française est une compétence requise pour tous les futurs enseignants, quelle que soit la filière de la formation initiale suivie, et il convenait de la tester. Ainsi, une épreuve liminaire commune portant sur la maîtrise approfondie de la langue française, en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel, est organisée en début d'année académique et est accessible gratuitement à tous les étudiants qui entament un cursus de FIE. Il faut cependant différencier le cas des étudiants qui

entament leur cursus immédiatement après avoir déjà obtenu un grade de bachelier – lequel nécessitait déjà une excellente connaissance de la langue française – du cas des autres étudiants.

Pour l'étudiant qui commence la section 1, 2 ou 3, l'épreuve liminaire commune n'est pas obligatoire. Il s'agit avant tout de permettre à l'étudiant de connaître son niveau de maîtrise de la langue française au regard des exigences définies pour tous les futurs enseignants. À cet égard, nous pouvons parler d'évaluation à visée diagnostique. La réussite de l'épreuve liminaire commune est cependant valorisée puisque l'étudiant qui la réussit est réputé avoir acquis les cinq crédits de maîtrise de la langue française et est désormais inscrit en première année de bachelier.

Pour les étudiants de la section 4 ou 5, comme il s'agit d'étudiants ayant déjà obtenu un grade de bachelier, on peut supposer que la grande majorité d'entre eux aura déjà la maîtrise attendue. Il n'est donc pas prévu d'inclure cinq crédits de maîtrise de la langue française dans le programme obligatoire de ces sections. Néanmoins, il convient de vérifier si cette maîtrise est bien acquise par tous, raison pour laquelle l'épreuve liminaire commune est obligatoire, et j'insiste sur ce point. Il n'y a donc pas de recul par rapport à la maîtrise de la langue française. L'étudiant qui n'aurait pas atteint le seuil de réussite de cette épreuve liminaire commune sera alors tenu d'ajouter cinq crédits supplémentaires à son programme annuel.

La septième modification consiste à renforcer les activités d'enseignement «à et par la pratique» durant le deuxième cycle du cursus, et leur encadrement. On sait que l'entrée dans le métier d'enseignant constitue actuellement une période très complexe durant laquelle un très grand nombre de jeunes enseignants quittent le métier. Afin de soutenir et de mieux accompagner l'entrée dans la réalité du métier, un stage de longue durée – soit une partie significative des stages – se déroulera dans la mesure du possible dans un même établissement. Ce stage doit être encadré à la fois par les opérateurs de la FIE et par les équipes éducatives des autres niveaux d'enseignement. Ainsi, l'équivalent de 20 des 55 crédits consacrés à la formation «à et par la pratique» sera organisé sous la forme d'un stage de longue durée pendant le deuxième cycle des sections 1, 2 et 3.

Il en va de même pour l'équivalent de 15 des 30 crédits de la formation «à et par la pratique» pour les sections 4 et de 15 des 20 crédits pour la section 5. Cette situation permettra une meilleure imbrication des activités pratiques avec la théorie, comme le recommande d'ailleurs la littérature scientifique. Cette fin de cursus en FIE est une période où s'articulent intimement la pratique en école et le retour réflexif avec les maîtres de formation professionnelle et les formateurs dans les établissements d'enseignement supérieur. La COCOFIE a comme mission de donner un avis au gouvernement sur les modalités organisationnelles et opérationnelles concrètes de cette mesure. Le gouvernement est également habi-

lité à encadrer les éléments de la convention de stage durant les études entre l'étudiant, les opérateurs FIE et les autres niveaux d'enseignement.

J'en viens au huitième changement: nous supprimons quarante des masters de spécialisation en enseignement et nous en créons deux qui sont plus en phase avec les nouvelles réalités des écoles. La consultation des opérateurs FIE a en effet mis en évidence les difficultés organisationnelles et financières engendrées par le nombre important de masters de spécialisation qui étaient prévus par le décret de 2019. Ils sont supprimés à l'exception du master de spécialisation en formation d'enseignants qui participe pleinement à la cohérence de la réforme de la FIE.

Le présent dispositif crée, en outre, deux masters de spécialisation en enseignement accessibles aux enseignants disposant d'un minimum de cinq années d'ancienneté de service en raison de deux des objectifs de cette formation qui nécessite une expérience professionnelle. Il s'agit de celui visant le développement des capacités d'analyse et de recul réflexif et de celui travaillant les capacités transversales utiles dans l'exercice des missions collectives. Parmi elles figure celle des délégués chargés de la médiation et de la gestion des conflits entre élèves, pour donner un exemple.

Plusieurs questions ont aussi été formulées en lien avec l'éventuelle revalorisation barémique. Il ne m'appartient pas, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, de me prononcer sur le salaire des enseignants, mais il sera proposé, dans le cadre des accords sectoriels «Enseignement», de créer un groupe de travail chargé de débattre des éventuelles évolutions barémiques qui pourraient être décidées à l'horizon 2026, date de la sortie de la première cohorte d'étudiants formés selon la réforme de la FIE en cours. Ces travaux n'éluderont pas la question de la maîtrise budgétaire des traitements et les éventuelles évolutions organisationnelles ou statutaires dans un souci de soutenabilité financière de notre Fédération.

Plusieurs d'entre vous m'ont demandé pourquoi cinq ans d'ancienneté pour le master de spécialisation. Précisément parce que ce master vise à former à l'exercice de missions collectives comme, par exemple, la gestion de conflits entre élèves. Ceci suppose qu'un enseignant ait déjà une expérience professionnelle dont ses étudiants pourront profiter.

Je pense avoir répondu à vos questions, bien compréhensibles, sur les difficultés d'organisation engendrées par l'entrée en vigueur de ce décret. Il s'agit d'une réforme importante. Elle était cependant prévue depuis plusieurs années puisqu'un décret avait déjà été adopté en ce sens en 2019. Nous avons entendu les craintes de chacun, mais je peux vous confirmer que le mandat des conseillers FIE sera prolongé en 2022. Et, en 2023, un montant de 1,6 million d'euros sera alloué à la formation des maîtres de stage.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, pour la qualité de nos échanges en commission dans le cadre de l'examen de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Groppi.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Je souhaite revenir sur les ambitions relayées par la lettre ouverte que nous avons reçue des acteurs de l'enseignement et de la formation des enseignants, car les enjeux sont énormes. Cela me désole d'entendre les partis de la majorité brandir sans cesse l'argument du budget pour justifier le manque d'ambition des mesures prises. L'enseignement belge est l'un des plus inégalitaires du monde industrialisé, ce qui signifie concrètement qu'un enfant issu d'une famille pauvre a moins de chances de réussir à l'école qu'un enfant issu d'une famille riche. Soit nous acceptons cette réalité, soit nous la refusons et avançons, mais je ne peux pas accepter l'argument budgétaire.

Le métier d'enseignant est très complexe et nous sommes tous d'accord sur la nécessité de réformer la FIE, mais nos avis divergent quant à la façon dont cette ambition est traduite dans le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui. Étant donné les défis comme la lutte contre les inégalités ou la nécessité de bien outiller les enseignants, je regrette que le contenu de cette réforme ne coïncide pas avec les ambitions initiales.

Je crains que les tests bloquent les jeunes dès l'entrée dans la profession. Sachant que ces derniers ne terminent pas les études secondaires avec les mêmes outils et les mêmes compétences – il s'agit évidemment d'un phénomène contre lequel nous devons lutter pour rendre l'enseignement secondaire plus égalitaire –, nous ne pouvons pas freiner à l'entrée des jeunes qui seraient motivés à devenir enseignants. Je rappelle que ce test est non contraignant et non obligatoire et qu'il permet d'obtenir une dispense pour le cours de maîtrise de la langue. Toutefois, nous avons constaté que tous les tests d'entrée qui étaient facultatifs sont devenus, en quelques années, obligatoires et contraignants. Nous nous y opposerons jusqu'au bout, bien que l'ambition doive être élevée concernant la maîtrise de la langue et l'ensemble des compétences que l'enseignant doit posséder.

Madame la Ministre, j'entends qu'aucun accord n'a été trouvé sur une hausse barémique. Vous promettez que vous allez créer un groupe de travail dans le cadre du protocole d'accord sectoriel, mais cette promesse figurait déjà dans l'accord précédent, qui date de 2019 et ce groupe n'a pas encore vu le jour. Il serait effectivement opportun de commencer par cela, avant de s'atteler à la question du barème. Sans cela, vous ne réussirez ni à attirer et conserver des jeunes dans l'enseignement ni à revaloriser la profession, comme cela est tant nécessaire.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Proposition de résolution relative aux violences faites aux femmes dans les environnements numériques (doc. 161 (2020-2021) n^{os} 1 à 4)

13.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Segers, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Grovonius.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – En guise d'introduction, je citerai quelques propos extraits du documentaire «*#salepute*»: «Tu sais de quoi j'ai envie? J'ai envie de te découper le ventre avec un couteau, de t'ouvrir l'abdomen et de sortir tes intestins. Tu hurleras de douleur. Ensuite, je te violerai et te tabasserai.» «Si je te croise un jour en rue, ce sera ton dernier jour à vivre.» «Vous devriez vous-même être violée par des Nord-Africains pour savoir de quoi vous parlez.» «Tu l'ouvriras moins grande ta gueule quand tu auras ma bite dedans.» «Pourquoi tu vas pas te faire enculer grosse pute d'islamiste?» «J'espère qu'un jour, vous allez payer pour vos saloperies.» «Parce que tu es une grosse pute.»

Outre «*#salepute*», certaines de ces phrases sont aussi issues de mon expérience personnelle ou de l'expérience d'autres collègues ici présentes. Pour ceux qui se demanderaient encore de quoi il est question lorsque nous parlons des violences faites aux femmes dans les environnements numériques, c'est entre autres cela: ces messages odieux que nous recevons, non pas une fois, ni dix, mais bien cent fois, voire mille fois. Pour ceux qui se demandent encore ce que ça fait, il suffit d'écouter les victimes. Ça fait peur, ça fait mal, ça blesse, ça brise, ça détruit et parfois ça tue, même si ces personnes-là ne sont plus présentes pour en parler.

L'ampleur du phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles est difficile à estimer; c'est d'ailleurs l'un des problèmes. Je peux tout de même citer deux chiffres clés issus d'une étude menée par Plan International en 2020: sur 14 000 jeunes femmes interrogées, âgées de 15 à 25 ans, 60 % ont dit avoir été victimes de cyberharcèlement; une sur quatre a dit avoir été menacée de violences sexuelles en ligne.

Nous pouvons nous accorder sur le fait que les violences faites aux femmes dans les environnements numériques sont bien réelles. Il ne s'agit pas de violences purement virtuelles; elles s'inscrivent clairement dans un continuum des violences faites aux femmes. Les femmes sont attaquées parce qu'elles sont des femmes. Quand ces femmes sont racisées, quand elles portent un handicap, quand elles sont lesbiennes ou quand elles font l'objet d'autres formes d'oppression, les faits de violences se multiplient. Ce phénomène s'amplifie aussi pour les femmes qui occupent l'espace public, qu'elles soient journalistes, femmes politiques ou sportives.

Par ailleurs, les violences faites aux femmes dans les environnements numériques ont leurs spécificités. Dans ce cadre, la diffusion est extrêmement rapide et à très large échelle et les auteurs se croient anonymes. Cet anonymat est évidemment relatif, mais cela pose quand même des difficultés. Pour les victimes, c'est un espace où il n'y a aucun répit: du matin au soir, à n'importe quel moment, elles sont susceptibles de trouver un commentaire négatif. Quand elles éteignent leur téléphone, elles trouvent ces commentaires sur leur ordinateur; quand elles éteignent leur ordinateur, elles les trouvent sur leur tablette. Bref, les violences ne cessent jamais. Les auteurs de ces violences numériques s'attaquent aux femmes parce que ce sont des femmes et parce qu'ils veulent faire taire celles qui ont une tribune pour s'exprimer, afin de les faire disparaître de l'espace public.

Il est un peu fou de se dire que les réseaux sociaux et les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ont permis l'émergence de mouvements tels que *#MeToo*, *#BalanceTonFolklore* ou d'autres mobilisations citoyennes à large échelle, mais qu'ils sont aussi devenus des armes contre les femmes. C'est inacceptable et nous devons y mettre fin. En ce sens, je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues, de la majorité comme de l'opposition, qui se sont investis dans les auditions menées notamment au sein du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui ont proposé des amendements à ce texte et qui ont participé, avec les services du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'organisation du colloque du 25 novembre dernier. Une telle problématique nécessite des réponses portées collectivement et qui transcendent les clivages politiques. C'est pour cette raison qu'il est important que ce texte reçoive un soutien unanime.

M. le président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Au même titre qu'une femme doit pouvoir se promener dans la rue sans craindre pour sa vie, elle doit pouvoir s'exprimer sur les réseaux sociaux et utiliser les nouvelles technologies en toute sécurité. Nous devons nous atteler à tous les niveaux, y compris le pouvoir législatif, à faire en sorte que les univers numériques deviennent des espaces de sécurité où tout le monde, y compris les femmes, peut s'exprimer sans crainte.

Au lendemain de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, cette proposition de résolution est l'occasion pour nous de réaffirmer notre engagement sans failles dans ce combat. La proposition contient plusieurs recommandations: la récolte de données pour mieux documenter et appréhender le phénomène et donc le combattre de manière plus efficiente; le développement d'actions de sensibilisation et de prévention, en généralisant notamment l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à tous les élèves le plus rapidement possible; le soutien aux actions menées par les associations; le renforcement des actions de communication et de formation. Ces mesures concrètes, coordonnées et pérennes sont plus que jamais nécessaires pour faire en sorte que les femmes puissent parler sans crainte, être écoutées, se sentir protégées et épaulées et ne plus se sentir seules.

Certes, cette proposition de résolution n'est qu'un premier pas, mais un premier pas dans la bonne direction. Cette direction nous permettra de lutter plus efficacement contre les violences dans les environnements numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Comme nous l'avons fait en commission, nous soutiendrons cette proposition de résolution. Nous devons lutter contre ces violences avec la même force que contre toutes les formes de violence faites aux femmes. Les pistes reprises nous paraissent constructives. C'est pourquoi nous les soutiendrons.

En revanche, il manque un point essentiel dans cette proposition de résolution. Nous devons demander au gouvernement de débloquer les moyens financiers suffisants à la mise en œuvre du texte. La proposition est remplie de bonnes idées et de bonnes intentions, mais nous voudrions qu'elles se concrétisent.

Une partie de la proposition est consacrée à l'EVRAS et au rôle que pourrait jouer cette dernière dans la sensibilisation contre lesdites violences. Cependant, l'EVRAS n'est actuellement pas suffisamment financée: à Bruxelles, en 2020, 85 % des élèves sont sortis de l'enseignement secondaire sans avoir assisté au moindre cours d'EVRAS. Ce n'est donc pas gagné du tout! Or, la proposition se base en partie sur ces cours. Les acteurs de terrain qui donnent ces séances, même s'ils sont compétents et de bonne volonté, ont besoin de soutien financier pour exercer leur activité. L'octroi d'une aide aurait dû être mentionné dans la proposition.

Ce point revient systématiquement lors des débats sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Pour le PTB, comme pour les associations, la question des moyens est essentielle: sans aide conséquente, les ambitions, aussi louables soient-elles, ne pourront pas être concrétisées. Or, il y a urgence!

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je vous remercie, Madame Grovonius, d’avoir été à l’initiative de cette proposition de résolution qui concrétise le travail réalisé par le comité d’avis. Ce comité a organisé bon nombre d’auditions, dont quelques éléments se sont matérialisés. En outre, il comporte deux objectifs.

Le premier objectif est de répondre à la problématique que vous venez d’évoquer avec des mots durs, mais réalistes et justes, auxquels le groupe MR est attentif. La volonté de ce texte est de mettre à nouveau l’accent sur les violences faites aux femmes et de dégager les meilleures solutions pour lutter contre ce phénomène.

Le deuxième objectif est de renforcer l’action du gouvernement. Cet aspect est d’ailleurs inscrit dans les considérants. À travers la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement a déjà signifié sa volonté de jouer un rôle proactif et exemplaire pour lutter contre les violences à l’égard des femmes.

Rappelons que ce phénomène ne date pas d’hier; il était latent et peut-être moins visible. Toutefois, les outils du numérique ont changé le paradigme. En effet, ils jouent le rôle d’une caisse de résonance à travers le monde, avec des campagnes comme *#MeToo*, pour dénoncer ce phénomène et le révéler aux yeux de tous. Ce point est positif. Le paradoxe réside dans le fait que ces outils permettent en même temps la libre expression et sont devenus un exutoire pour une série de frustrations, voire une forme de dérive pour les plus tordus qui les utilisent pour nuire et exercer un contrôle sur les conjointes. C’est évidemment inadmissible!

Dans ce contexte, nous sommes heureux d’être les cosignataires de cette proposition de résolution qui vise à compléter l’action du gouvernement à travers trois types d’actions qui permettront d’aller dans la bonne direction. Il s’agit des «3 P»: la prévention, la protection et les poursuites des gestes et des actes qui ne peuvent pas rester impunis.

J’entends bien le souhait qu’exprime le PTB pour davantage de moyens supplémentaires. Cependant, je voudrais attirer son attention sur les débats budgétaires qui ont eu lieu il y a quelques jours. En ce qui concerne le budget global, nous en sommes à plus de 500 millions de dépenses supplémentaires. Aujourd’hui, il existe des outils, des moyens et des organismes capables de répondre, au moins en partie, à notre demande de mieux appréhender ce phénomène au sein de notre Fédération. De la même manière, l’EVRAS peut jouer un rôle important et mettre l’accent sur cette thématique.

Pour ces raisons, nous sommes très favorables au vote de ce texte. Nous espérons que des données pourront être récoltées afin de mesurer l’ampleur du phénomène. S’il ressort des résultats obtenus qu’il est beaucoup plus répandu ou encore trop méconnu, nous espérons que des moyens nécessaires seront dégagés afin de sensibiliser les citoyens aux violences faites aux femmes. Cette démarche

permettrait non seulement de conscientiser les personnes par rapport aux conséquences de leurs actes, mais aussi d'enrayer ce phénomène.

M. le président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je ne reviendrai pas sur les bienfaits et les effets néfastes des réseaux sociaux. Étant donné que nous les utilisons quotidiennement, nous sommes tous conscients de leurs bénéfices, mais également du prix à parfois payer en tant que femmes pour s'exprimer sur la toile. Certains mouvements ou faits, comme *#MeToo* ou le dernier procès d'un Liégeois, accusé de propos haineux, en Cour d'Assises, démontrent la place des pressions et violences masculines dans la vie quotidienne d'une femme. Vous l'avez d'ailleurs évoqué, Madame Grovonius. Cette prise de conscience, tant chez les femmes que chez les hommes, est notre meilleure arme pour combattre ces violences, pour ne plus laisser dire ou ne plus laisser faire, pour dénoncer ces comportements. Ces violences ne doivent pas rester impunies. C'est la raison pour laquelle mon groupe soutient cette proposition de résolution. Il nous semble capital d'appréhender ce phénomène, de diffuser les moyens de lutte contre le cybercontrôle au sein du couple. Cela peut se faire par le biais de campagnes spécifiques, d'interpeller les plus jeunes sur ces questions grâce à l'EVRAS, que ce soit pendant leur parcours scolaire ou dans leurs activités de jeunesse en organisations, dans les centres ou les maisons de jeunes.

Nous avons également souhaité aller plus loin en proposant, lors de nos discussions en réunion de commission, des amendements que vous avez évoqués, chers collègues. Ils ont eu pour objet de plaider, lors des conférences interministérielles consacrées aux droits des femmes, pour la prise en compte des violences faites aux femmes dans l'espace numérique et pour la mise à l'agenda de mesures concertées pour contrer cette violence. Il nous paraissait également important de développer une cyberaide face à cette cyberviolence, c'est-à-dire le soutien, l'aide, mais aussi l'orientation aux victimes, professionnels et auteurs, sur les réseaux sociaux, notamment par une application ou un développant un tchat plus adapté aux jeunes. Il s'agissait aussi d'encourager les médias à mener une politique, destinée à l'ensemble de leur personnel, de prévention, d'exemplarité et de lutte contre le sexisme, avec une attention particulière au cyberharcèlement.

Enfin, l'actualité montre à quel point ces actions sont plus que nécessaires, alors que des milliers de femmes étaient encore dans la rue, dimanche, pour dénoncer ces violences, toutes les violences. Nous ne pouvons que souscrire aux actions que cette résolution met en lumière, et là est l'urgence.

M. le président. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – En premier lieu, je souligne que nous effectuons ici une démarche collective, ce qui montre que ce problème nous concerne tous,

quelles que soient nos tendances politiques, et qu'il fait maintenant son apparition dans les parlements. La cyberviolence n'a pas subitement surgi dans la société quand nous nous y sommes penchés; elle existe depuis bien longtemps. Aussi loin que remonte mon utilisation des réseaux sociaux et des plateformes en ligne, la cyberviolence a toujours existé. Dès lors, je considère que ce texte est essentiel. Tout le travail mené en amont, que ce soit au sein du comité d'avis ou lors du colloque organisé ici ce 25 novembre, atteste d'un indispensable intérêt politique pour ce sujet. La proposition de résolution s'inscrit aussi dans la continuité du travail réalisé au sein du gouvernement et dans le cadre du Plan «Droits des femmes»; elle conforte aussi d'autres textes élaborés ici ou dans d'autres parlements. Je me félicite de toutes ces avancées positives.

Sur le fond, il faut d'abord attirer l'attention collective sur l'importance des mots pour traiter un sujet comme celui-ci. Le discours a évolué: avant, il était question de harcèlement en ligne et de violences virtuelles. La tendance est maintenant de parler seulement de violence et d'espace numérique. En effet, la notion de harcèlement ne correspond plus vraiment à la réalité vécue par certaines personnes. Les phénomènes se sont multipliés: de nouvelles formes de violence en ligne sont apparues et n'ont pas toujours le caractère répétitif du harcèlement. En outre, la frontière entre espace «réel» et «virtuel» devient de plus en plus poreuse. Je désapprouve ces deux termes, qui donnent parfois un air de légèreté aux phénomènes qui se produisent sur les réseaux sociaux alors qu'ils ont des répercussions tout à fait concrètes et parfois atroces pour les victimes.

De nombreux membres de cette Assemblée ont attiré l'attention sur la responsabilité de la société quant à ces questions. Cette responsabilité est à la fois individuelle et collective puisque ces phénomènes ne sont pas seulement le fait d'anonymes sur des plateformes en ligne; ce sont aussi parfois des personnes qui témoignent sous un vrai nom et se rendent coupables de comportements contraires à la loi, comme ce fut le cas dans le cadre du procès de l'auteur de violences à l'égard de Cécile Djunga.

En tant qu'élus, nous avons aussi une responsabilité parce que nous disposons d'une audience et que nous utilisons les réseaux sociaux. Liker une personne qui tient par ailleurs des propos racistes ou sexistes lui donne de la légitimité. Cela revient à assister à une agression dans la rue pour ensuite complimenter l'auteur sur ses vêtements. Ce type de soutien ne doit pas non plus se produire en ligne parce qu'il donne de la légitimité à des auteurs de violence, ce contre quoi nous devons nous montrer intransigeants et exemplaires.

L'intérêt politique grandit aussi sans doute parce que ces phénomènes sont de plus en plus intenses. Les périodes de confinement ont entraîné une augmentation de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux; malheureusement, cette augmentation concerne aussi les contenus haineux. Pendant la crise, la fré-

quence des contenus haineux a augmenté de 43 % sur Twitter. La presse a aussi fait état de l'inquiétude des parents quant aux cyberviolences dont leurs enfants étaient victimes: un parent sur cinq suspectait que son enfant vivait une situation de cyberharcèlement. Toutes ces raisons font qu'il est essentiel de traiter ces questions.

Par ailleurs, nous avons assisté à une libération de plus en plus grande de la parole, que je préfère qualifier de culture de l'écoute. Les réseaux sociaux ont contribué à ce que l'on écoute davantage les témoignages des personnes victimes d'oppression et de violences. C'est le bon côté des plateformes en ligne. En tant que mandataires, nous devons réfléchir aussi à ce que nous faisons de ces mobilisations en ligne et de ces hashtags, à la façon de les transformer en actions politiques pérennes. Le texte d'aujourd'hui est la meilleure preuve que c'est possible.

Les réseaux sociaux et les outils numériques ne sont qu'un miroir de la société, dont le reflet est déformé par des normes techniques. Il est important de rappeler que les algorithmes ont tendance à survaloriser des contenus haineux, car le nombre de commentaires relatifs à une publication influence la visibilité de celle-ci. Récemment, une employée de Facebook a fait fuiter des éléments internes à la société qui prouvent que la plateforme ne protège pas suffisamment ses utilisateurs. Toutes ces normes techniques, dans le cadre d'interactions où les interlocuteurs ne se font pas face et où l'un ne sait pas comment l'autre perçoit son message, ont tendance à aggraver les phénomènes problématiques. Il est temps d'agir sur ces problèmes, même si ceux-ci sont, pour la plupart, traités au niveau européen. Ce travail important est en cours et il prend du temps.

Au cas où certains dans cet hémicycle ne seraient pas encore convaincus de l'intérêt de traiter de ces questions, je rappellerai le coût des cyberviolences pour la collectivité. Selon une étude européenne présentée dans le cadre des travaux du comité d'avis, celui-ci atteindrait entre 49 et 89 milliards d'euros par an. Ce chiffre est énorme, car il prend en compte les coûts relatifs à la santé, à l'emploi, à la cybersécurité, à la police, à la justice, etc. Le fait de s'attaquer à ce phénomène ne représente donc pas un coût, mais bien un investissement pour un avenir meilleur.

Comme nous l'avons constaté lors du colloque, la question des cyberviolences nécessite aussi un changement de paradigme. En effet, la plupart des politiques publiques menées jusqu'ici relèvent d'une stratégie simpliste: «coupez votre téléphone». Pour se protéger de tous ces comportements violents, les personnes qui en sont les cibles devraient supprimer leur compte ou éteindre leur téléphone. Or, pour de nombreuses personnes, ces comptes sur les réseaux sociaux sont un outil de travail. Par exemple, en tant que mandataire, si je ne suis plus en mesure d'utiliser mon compte Twitter parce que j'y reçois des insultes, je suis empêchée de travailler. Ce qui vaut pour moi vaut pour les journalistes et pour

de nombreuses personnes qui utilisent les réseaux sociaux quotidiennement. Nous devons donc renverser la manière dont ces politiques publiques sont pensées. Il reste beaucoup de travail à accomplir.

Sans revenir en détail sur les demandes qui ont déjà été formulées, j'aimerais insister sur l'importance de chiffrer ces phénomènes, d'organiser des appels à projets pour sensibiliser notamment les jeunes et d'améliorer la prise en compte de la parole des victimes de ces comportements. Tous ces aspects sont aussi importants que transversaux. Bien entendu, nous devons agir dans les limites des compétences de ce Parlement, mais ce travail doit être mené à tous les niveaux de pouvoir; cela se fait d'ailleurs progressivement.

Pour conclure, je souhaite terminer par un message positif. Les technologies numériques sont un outil; elles sont ce que nous en faisons. Nous devons à la fois garantir la liberté d'expression sur ces plateformes, si chère aux partis démocratiques, mais aussi la sécurité d'expression de celles et ceux qui prennent la parole. Le numérique est en train de devenir le prolongement de notre espace public; je me réjouis donc de la première étape que constitue ce texte dans le traitement de ces questions et de la poursuite de notre travail à ce sujet au sein de ce Parlement.

M. le président. – La parole est à Mme Nketo Bomele.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). – Je tiens tout d'abord à féliciter les auteures et auteur de ce texte pour sa qualité et sa rigueur. Nul n'ignore, en effet, la recrudescence des discours de haine dans notre société. Sur internet, ce phénomène est exacerbé par la libération d'une parole malveillante et sans complexe, qui est trop souvent tolérée et impunie puisqu'elle se dissimule derrière l'artifice du virtuel. C'est ainsi que cet instrument d'accès à l'information, à la culture et à la communication peut avoir des conséquences néfastes pour ceux et celles qui deviennent la proie de cyberharceleurs.

Pour le groupe DéFI, ce texte est réaliste et se concentre sur les statistiques et les données, qui font réellement défaut en Belgique. Il n'est pas possible d'appréhender correctement un problème sans chiffres précis. L'année dernière, mon groupe a été à l'initiative de recommandations sur ce même sujet au sein de la Commission communautaire française (COCOF). Il est primordial que cette problématique soit abordée et débattue au sein de toutes les assemblées.

Selon une étude de l'association Child Focus, un adolescent belge sur trois âgé de 12 à 18 ans a déjà été victime de cyberharcèlement, tandis qu'un adolescent belge sur cinq reconnaît en avoir été l'auteur. Malheureusement, comme pour les autres violences, les chiffres officiels font défaut. Le phénomène reste donc difficilement quantifiable. Toutefois, selon la commission «Jeunesse» du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB), 90 % des victimes de cyberviolence sont des femmes. Dans 60 % des cas, leur nom est rendu public et leur

image se trouve ainsi entachée. Les chiffres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) vont dans le même sens: 73 % des femmes auraient déjà connu des violences en ligne.

Le cyberharcèlement doit cesser! La cyberviolence à l'égard des femmes et des filles peut notamment les décourager d'utiliser ces technologies si importantes pour leur profession et formation. Elles se voient aussi privées de moyens efficaces pour jouir tout simplement de leurs droits, ce qui entraîne de facto une sous-représentation et un manque de visibilité des femmes. Lutter contre les violences permet d'éliminer les obstacles qui empêchent les femmes d'être présentes et actives dans les espaces publics numériques au même titre que les hommes. À bien des égards, ces agressions dans l'univers numérique s'inscrivent dans le continuum des violences faites aux femmes dans le monde réel; elles les facilitent et les amplifient. Mon groupe soutiendra donc ce texte au vu des recommandations pertinentes qu'il contient.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Mmes De Re et consorts ont déposé l'amendement n° 1 libellé comme suit:

«Il est ajouté à la proposition de résolution un considérant rédigé comme suit:

“Considérant les impacts négatifs des violences faites aux femmes dans les environnements numériques dans l'exercice de leur profession;”».

Mmes De Re et consorts ont déposé l'amendement n° 2 libellé comme suit:

«Une demande est insérée au dispositif, rédigée et numérotée comme suit:

“10bis. Soutenir, au sein du Groupe “Traités mixtes” de concertation intrabelge de politique étrangère, la ratification aussi vite que possible de la convention 190 de l'OIT sur la prévention et la protection contre toute forme de harcèlement fait aux femmes;”».

La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Il s'agit de deux amendements qui visent le même objectif. Ces recommandations nous viennent de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Leur contenu concerne l'incapacité de travail que la cyberviolence peut provoquer chez certaines femmes.

M. le président. – Il sera procédé ultérieurement au vote sur les amendements et l'ensemble de la proposition de résolution.

14 Proposition de résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire (doc. 319 (2021-2022) n° 1)

14.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Monsieur le Président, je vous remercie de me céder la parole. Savez-vous si le gouvernement fera acte de présence pour assister à nos débats sur cette proposition de résolution?

M. le président. – Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, Madame la Députée, je n'ai pas la faculté d'envoyer des huissiers pour quérir, *manu militari*, les membres du gouvernement pour assister aux discussions sur une proposition de résolution. Malgré mon appel à la courtoisie, tout à l'heure, je n'ai eu de réponse ni négative ni positive. Je constate comme vous – je viens de m'en apercevoir voici quelques secondes – l'absence de représentation gouvernementale.

Mme Alda Greoli (cdH). – Monsieur le Président, les bancs du gouvernement sont visiblement vides pour ce débat! J'en prends acte!

M. le président. – Comme nous devons également avoir un débat sur les médias électroniques, j'espère, entre-temps, que le gouvernement nous entend. En tout cas, je salue ses membres de notre part, collectivement. J'espère qu'ils écouteront nos échanges avec attention.

La parole est à M. Léonard.

M. Laurent Léonard (PS). – Je scinderai mon intervention en deux parties. La première portera sur un exposé succinct de la proposition de résolution déposée par notre majorité parlementaire; la seconde visera des propos plus politiques du groupe PS. Si vous le permettez, Monsieur le Président, je proposerai ensuite que Mme Ahallouch, membre du groupe de travail, complète mes propos.

Pour entamer les discussions, je tiens à remercier l'ensemble des acteurs auditionnés dans le cadre du groupe de travail ainsi que mes collègues de la majorité et de l'opposition pour le travail constructif accompli ces derniers mois, voire ces dernières années, puisque nos travaux ont été entamés voici un an et demi. Par ailleurs, vous me permettrez une petite pensée sincère pour la présidente de ce groupe de travail, Mme Gahouchi, qui n'est pas en mesure de participer aujourd'hui aux débats pour des raisons de santé et qui s'est investie depuis de

nombreuses années dans cette réflexion sur la pertinence d'un cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) dans l'enseignement obligatoire. Je suis convaincu qu'elle suit nos débats et je la salue.

Avant de présenter les différentes recommandations du groupe de travail, je préciserai la méthodologie qui a guidé nos travaux ces derniers mois. Cela me paraît important pour comprendre le travail réalisé puisque les positions des uns et des autres sont relativement bien connues depuis un certain temps, pour ne pas dire depuis toujours, ce qui serait peut-être présomptueux puisque le propre de l'humain est justement cette capacité d'évolution. La méthodologie de travail a été déterminée dès le début de nos travaux. Nous nous étions évidemment accordés sur cette organisation quant aux auditions et au dépôt d'un texte de recommandations de la majorité – texte qui a d'ailleurs été amendé.

En ce qui concerne les auditions, nous avons entendu plus de 30 intervenants. Ces derniers ont été proposés par les groupes tant de la majorité que de l'opposition. Par ailleurs, lors de la confection du calendrier des auditions, aucune demande introduite par les groupes n'a été refusée. Certes, j'entends la déception de certains acteurs n'ayant peut-être pas eu l'occasion de s'exprimer au sein du groupe de travail. Je peux même avoir une certaine forme d'empathie. Malheureusement, leurs demandes d'audition n'ont pas été répercutées au moment opportun et, bien entendu, il nous était impossible d'entendre chaque personne qui nous aurait sollicités individuellement. Nous nous sommes donc concentrés, sans jamais refuser les demandes formulées par les différents groupes politiques, sur les acteurs représentatifs proches de l'enseignement et de la question visée.

Ensuite, en conclusion de nos travaux, au moment de la rédaction des recommandations, il a été convenu entre les groupes que la majorité proposerait un document qui serait amendé par les groupes de l'opposition, le cas échéant, n'ayant pu aboutir à un consensus et après des débats entre les membres du groupe de travail tout au long de ses travaux. Les sensibilités ressortant en effet des questions et des interventions préparées par les différentes formations, il a été décidé d'inclure dans le rapport des notes de minorité permettant à chacun d'exprimer formellement ses positions. Cette procédure me paraît tout à fait normale, démocratique et respectueuse des opinions des uns et des autres.

J'en viens maintenant aux recommandations. Dans une grande sagesse et le respect sincère des convictions de chacun, la majorité du Parlement a souhaité déposer une proposition de résolution à l'attention du gouvernement, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC). Au-delà des considérants importants qui se trouvent dans le rapport de nos travaux, cette proposition de résolution porte sur cinq points essentiels.

Premièrement, nous proposons d'étendre le cours d'EPC de deux heures dans l'enseignement officiel et de confirmer le caractère optionnel des cours de reli-

gion et de morale (RLMO) en continuant à les proposer dans des conditions qui rendent confortables, pour les élèves, l'exercice de leur droit constitutionnel, mais aussi d'étudier toute autre modalité organisationnelle, y compris dans le cadre d'autres réformes, comme celle du tronc commun et des rythmes scolaires. Il est donc exclu de supprimer les cours de RLMO de la grille horaire des élèves.

Deuxièmement, nous distinguons, dans l'enseignement libre, le libre non confessionnel et le libre confessionnel. Pour tous, nous désirons soutenir et améliorer la concertation, y compris avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. Nous soutenons également la possibilité, dans l'enseignement non confessionnel, de permettre le passage direct à deux heures d'EPC et d'améliorer, dans l'enseignement libre confessionnel, les conditions de l'organisation de l'EPC, notamment en examinant la piste d'un réel cours d'une heure.

Troisièmement, la proposition de résolution insiste sur la soutenabilité du cadre humain, budgétaire, statutaire et organisationnel. Il est donc important pour nous d'examiner les différents scénarios recommandés dans une trajectoire maîtrisée et de prévoir une période de transition pour permettre aux enseignants de suivre les formations adéquates, ainsi qu'en aménageant des dispositions applicables aux membres du personnel.

Quatrièmement, nous entendons charger les services de renforcer le référentiel d'EPC en s'assurant qu'il intègre les compétences et savoirs prévus, notamment la connaissance, dans une perspective historique et sociologique, des différents courants de pensée philosophiques et religieux.

Cinquièmement, nous désirons, dans le cadre de l'extension à deux heures du cours d'EPC, informer qualitativement les parents et les élèves sur son contenu.

Enfin, nous plaidons pour l'instauration d'une inspection propre à ce cours.

J'en viens désormais à quelques considérations plus politiques. Le PS s'est toujours montré favorable à l'extension à deux heures d'un cours d'EPC dans tous les réseaux, et ce, dans l'intérêt de tous les enfants. Ce n'est une surprise pour personne et le groupe affichait déjà cette position en 2016, lors de la création du cours. Nous connaissons par ailleurs la difficulté organisationnelle que représente la planification d'une heure de cours par semaine, sans compter la contrainte de dispense et donc d'une deuxième heure proposée à quelques élèves seulement.

Partant de l'importance d'éduquer l'ensemble des élèves à la philosophie et à la citoyenneté et étant donné que nous n'avons pas pu trouver un accord quant à la mise en place d'un cours de deux heures dans l'enseignement libre, il nous semble indispensable de veiller à ce que le référentiel soit appliqué dans l'ensemble des établissements, peu importe le réseau.

De nombreux acteurs ont remis en question l'application transversale de l'EPC dans l'enseignement libre; c'est pourquoi nous nous réjouissons de la mise en place d'une inspection de l'EPC. Par ailleurs, nous recommandons également d'améliorer, en concertation avec les acteurs concernés, les conditions d'organisation de l'EPC dans l'enseignement libre confessionnel afin de rendre l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté plus effective, y compris en examinant la piste d'une période relative à l'organisation d'un cours spécifique.

À la suite de quelques rencontres, j'estime que l'option d'étendre à deux heures le cours d'EPC dans tous les réseaux n'est pas impossible. Il est important de prendre en compte les aspects suivants: la grille horaire peu flexible, les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que l'optionalité déjà existante des cours de religion et de morale non confessionnelle, puisque certains élèves en sont totalement dispensés. Nous avons proposé de confirmer que les cours de RLMO soient bien optionnels et conditionnés à la demande des parents. En d'autres termes, tout parent souhaitant que son enfant suive un cours de religion devra en faire la demande explicite. Il n'a jamais été question de supprimer ces cours, ce qui par ailleurs contreviendrait à la Constitution belge.

Aussi, d'un point de vue plus technique, sans modification de l'organisation même de notre enseignement et de la journée de l'enfant, si nous passons à deux heures de cours d'EPC et si nous gardons une heure obligatoire de religion ou de morale, il faudrait soit augmenter le volume horaire, donc l'emploi du temps de l'enfant – en passant, par exemple, de 28 à 29 périodes par semaine dans l'enseignement fondamental – soit remplacer un cours pour fixer cette heure pour tous. De plus, en cas de demande de dispense, l'enfant aurait alors une troisième heure de cours d'EPC, ce qui n'est évidemment pas l'objectif du travail mené par le PS.

En outre, nous proposons que la mise en œuvre de la réforme se fasse à l'aide d'une période transitoire, de manière progressive au regard du futur tronc commun, et en dialogue avec les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les organisations syndicales, en privilégiant l'accompagnement des enseignants, leur formation et le respect des uns et des autres.

Nous demandons également au gouvernement d'examiner les différentes possibilités d'organisation des cours de religion et de morale non confessionnels, telles que l'organisation en modules ou la création de classes verticales. L'analyse des différentes possibilités d'organisation devra porter une attention particulière à l'emploi et à la soutenabilité budgétaire.

Je remercie une fois de plus tous mes collègues de la majorité et de l'opposition pour le travail accompli. Nous proposons que la proposition de résolution soit résolument tournée vers l'enfant et sur son évolution en tant que futur citoyen responsable.

M. le président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Lorsque nous avons créé le groupe de travail relatif au cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, j'ai pris l'initiative de lancer une petite enquête sur les réseaux sociaux. J'ai demandé aux enseignants donnant des cours d'EPC de me parler de la réalité sur le terrain et de me faire part de leur avis sur les forces et les faiblesses de ce cours. Les constats sont assez clairs.

Je vais vous citer quelques exemples: «La démarche philosophique demande une préparation, une mise en condition pour que les élèves parviennent à dépasser une simple description et à la transformer en questionnement. Or, le fait de n'avoir qu'une heure de cours ne nous permet souvent que d'initier un questionnement et rarement de l'approfondir». «Lorsqu'une semaine est écoulée, les éléments d'une discussion sont souvent oubliés par les étudiants. J'ai 24 classes différentes par semaine, 50 minutes top chrono par classe. Avec les semaines d'examen, une excursion ou l'autre, le nombre de cours à l'année est souvent bien réduit». «À chaque début de cours, je dois user de précieuses minutes à rappeler la fin du cours précédent. J'ai l'impression de bâcler le programme par manque de temps, en limitant les apports des élèves, informations, recherches. En ce qui concerne les projets, évidemment, il est impossible de créer des projets pour chaque classe. Frustration de devoir en choisir certains et finalement de pénaliser les autres. C'est une énergie déployée qui est tout à fait démesurée et épuisante pour une heure de cours. Je tente de rester crédible auprès de mes élèves, mais à quel prix?».

Ce qui ressortait aussi souvent de ces témoignages est qu'il s'agit d'un cours merveilleux que les professeurs adorent donner et qui est apprécié des étudiants, mais auquel on ne consacre pas assez de moyens. En réalité, tous ces constats, je les connaissais déjà puisque, avant d'être membre de cette Assemblée, j'ai donné ce cours d'EPC dans le troisième degré de l'enseignement secondaire, en filières générale, technique et professionnelle.

Ces constats ont été unanimement repris par les acteurs auditionnés par le groupe de travail. Ils ont tous mis en évidence les difficultés organisationnelles engendrées par la création d'un cours d'EPC d'une heure, dénoncé la multiplication du nombre d'implantations pour un enseignant et insisté sur la difficulté pour les directions de confectionner les horaires et de trouver des locaux adéquats. Les enseignants n'ont pas l'occasion de créer de réels liens avec les élèves. Il est apparu clairement qu'un cours d'une heure ne permettait pas d'aborder l'ensemble du référentiel. Enfin, que dire des groupes-classes qui bénéficient d'une heure de cours d'EPC, alors que d'autres en ont deux? Comment ne pas créer des inégalités entre les élèves avec un tel schéma?

Les heures obligatoires et facultatives représentent deux cours différents et appellent deux évaluations distinctes. Les professeurs d'EPC ont été injustement

qualifiés de «profs de rien». Par la force des choses, aujourd'hui, ils sont un peu devenus «profs de tout». En effet, dès que l'école a un projet qui peut être estampillé de citoyen, il est donné au professeur d'EPC, malgré l'unique heure de cours dont il dispose. J'avais, par exemple, hérité du projet d'élection de délégué dans mon école. Cette initiative avait royalement occupé six heures de cours, ce qui est énorme quand un enseignant ne dispose que d'une heure par semaine. Ce cours n'est donc pas considéré à sa juste valeur.

Face à ces constats, nous avons deux options: soit la suppression du cours soit l'augmentation de son volume horaire à deux heures hebdomadaires afin qu'il soit donné de manière effective et devienne un cours à part entière. Le référentiel d'EPC a pour objectifs de développer une pensée autonome et critique, d'outiller chaque élève face à la montée de la désinformation, aux discours de haine, aux replis identitaires, aux pièges du discours, aux tentatives d'instrumentalisation de la science. Étant donné l'avis unanime des groupes politiques sur l'importance du référentiel, la suppression du cours n'était évidemment pas une option. C'est pourquoi l'extension du cours à deux heures dans l'enseignement officiel, entraînant l'application d'un référentiel pensé pour deux heures, nous est apparue comme la seule solution.

Comme je l'ai dit hier en commission, certains croient que ce cours ressemble à une discussion au café du coin. Ce n'est pas du tout le cas. Ses objectifs sont très ambitieux: il s'agit d'articuler la démarche philosophique aux enjeux et à la pratique de la citoyenneté, d'utiliser des pratiques philosophiques comme le débat, la discussion philosophique, des colloques de philosophes et des lectures de textes, de former à partir de là une pensée autonome de l'élève. Nous voulons que l'élève puisse comprendre la pluralité des logiques. Nous devons lui donner les moyens de juger et de décider en toute autonomie. Par exemple, dans le troisième degré, il existe six grandes unités d'acquis d'apprentissage pour l'heure obligatoire: «Vérité et pouvoir», «Science et expertise», «Bioéthique», «Liberté et responsabilité», «Participer au processus démocratique» et «L'État: pourquoi, jusqu'où». L'heure facultative se décline en six autres unités: «Sens et interprétation», «Culture(s) et liberté(s)», «La justice», «L'État: pouvoir(s) et contre-pouvoir(s)», «Conviction, religion et politique».

Les débats actuels dans les classes doivent être particulièrement passionnants en ce qui concerne «Science et expertise». On y parle de problématiser le concept de science, de distinguer ce qui relève du débat démocratique et de l'expertise scientifique, d'identifier les tentatives d'instrumentalisation de la science ou de questionner le caractère définitif et provisoire de théories scientifiques. Ces sujets nous auraient bien servi dans la situation actuelle, si nos citoyens étaient clairement informés sur cette thématique.

Les notions sont aussi très précises. J'en citerai quelques-unes: épistémologie, science, opinion, technocratie, scientisme, positivisme, empirisme, etc. En

outre, on nous suggère d'adopter des démarches philosophiques qui sont, par exemple, d'aborder Auguste Comte et son concept de positivisme ou Platon et sa conception du pouvoir. Je ne voulais pas vous noyer d'informations concernant ce référentiel, mais il me paraissait essentiel de mettre évidence ce sur quoi portent concrètement nos débats relatifs au cours d'EPC. Mon intention était également de mettre en lumière la densité et la précision des objectifs intellectuels que doivent atteindre tant les professeurs que les élèves.

Permettez-moi maintenant d'aborder un point de désaccord entre la majorité et l'opposition, qui concerne le dialogue interconvictionnel au sein du cours d'EPC ou, plutôt, qui concerne la manière d'organiser ce type de dialogue. Pour rappel, le cours d'EPC est un cours général neutre visant à construire un vivre ensemble en apprenant à connaître les autres, en se décentrant par la réflexion philosophique tout en questionnant la société qui nous entoure. Il faut d'abord s'entendre sur ce que signifie le dialogue interconvictionnel. Les élèves sont-ils à l'origine de ce dialogue? En réalité, ce dialogue existe déjà entre les élèves. Il est demandé aux enseignants de veiller à ce qu'il n'y ait pas de prosélytisme lors de ces échanges. Serait-ce plutôt les enseignants qui seraient à l'origine de ce dialogue? Ce cas soulève alors d'autres questions se posent: de quelles religions parlent-ils et de quelles manières? De nouveau, comment respecter les prescrits légaux du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (décret «Neutralité»)? Les intervenants extérieurs sont-ils à l'origine de ce dialogue interconvictionnel? Dans ce dernier cas, d'autres types de questionnement émergent, dont celui sur l'équilibre entre les intervenants. La question de la légalité constitutionnelle peut être posée. Lors des auditions, de nombreux acteurs nous ont d'ailleurs mis en garde concernant la praticabilité de cette proposition. S'est alors posée la question de la marche à suivre pour organiser dans les faits ce type de dialogue.

Pour vous montrer que nous n'évudons aucun sujet et qu'il n'y a pas de sujet tabou concernant le cours d'EPC, j'en viens à examiner un avis selon lequel le fait religieux serait exclu au sein de l'école et qu'il s'agirait d'une grave lacune dans la culture générale des élèves. Si c'était vrai, ce serait inquiétant. Je comprends donc que certains nourrissent une telle crainte. De mon côté, j'ai réalisé quelques recherches pour déterminer si cet avis était fondé avec l'interrogation suivante en tête: au sein des référentiels actuels d'EPC, a-t-on complètement supprimé le fait religieux et y a-t-on, par conséquent, supprimé toute référence, ce qui engendrerait une incidence négative sur la culture générale des élèves?

Il n'est pas exact de dire que le fait religieux a été retiré de la culture générale de nos élèves. Si je prends le référentiel d'EPC qui concernera le tronc commun, mais qui est déjà mis en place dans l'enseignement primaire jusqu'en troisième secondaire, vous avez quatre visées. Parmi elles, une se nomme «Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre». Cet objectif se subdivise en huit domaines dont

un est de «S’ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions». Cela signifie que chaque élève de primaire jusqu’en troisième secondaire aura, chaque année, dans son cours d’EPC, cet objectif d’ouverture à la pluralité des cultures et des convictions. Dans les concepts et notions figurent la religion, les règles, la loi, la norme, la sphère publique, la sphère privée, l’opinion, les croyances, les convictions. Ces concepts ne sont pas abordés de la même manière avec un enfant de primaire qu’avec un élève de troisième secondaire. Il s’agit d’un enseignement en spirale qui complexifie à la fois les contenus et les attendus. C’est l’un des huit fondamentaux du cours.

Si je regarde le troisième degré, niveau que je connais le mieux, dans l’heure obligatoire, il y a «Vérité et pouvoir». On y parle du caractère définitif ou provisoire et absolu d’une vérité ou bien du côté universel ou relatif. On y aborde aussi la vérité de manière dogmatique. Le volet «Bioéthique» parle également de la liberté de conscience. L’heure facultative développe ce sujet de manière plus poussée dans le volet «Sens et interprétation», dont l’une des compétences est d’explorer et de questionner le sens et les interprétations des mythes, des rites et des symboles, en partant du principe que le tout structure une collectivité. Le fait de faire référence à différentes traditions religieuses est écrit noir sur blanc! Le volet «Culture(s) et liberté(s)» vise à amener les élèves à «Identifier la pluralité des normes au sein d’un champ social» et à apprendre certains concepts et notions tels que le «Rejet communautaire, le «Repli communautaire» et la «Discrimination religieuse». L’attitude recherchée est l’ouverture à la pluralité des cultures et des convictions.

Enfin, le dernier domaine abordé en philosophie et citoyenneté s’appelle «Conviction, religion, politique». La compétence développée vise à «Problématiser la manière dont les convictions (religieuses ou non) s’articulent au cadre démocratique». L’objectif est d’amener les élèves à conceptualiser le fait religieux, problématiser la manière dont les convictions (religieuses ou non) s’articulent au cadre démocratique, comparer la manière dont les États démocratiques organisent la laïcité politique. Dans les concepts, citons les faits religieux, la spiritualité, les convictions, les religions théistes et non théistes, le sacré et le profane, la laïcité politique, la sécularisation, l’agnosticisme, l’athéisme, l’espace public, l’espace commun et l’espace privé. Il ne s’agit pas de les survoler, mais de les comprendre, de les analyser, de les conceptualiser et de les problématiser.

Il était important de vous le rappeler à tous. Le groupe PS ne tient pas à éluder cette question. La connaissance des différents courants de pensée, de philosophie et de religion est bien présente dans les référentiels actuels. Cependant, une seule heure de cours ne le permet pas. Les professeurs qui vont le plus en profondeur dans leur cours le font durant l’heure facultative à laquelle tout le monde n’a pas accès.

Je terminerai en citant une des personnes auditionnées qui a utilisé une formule d'Edgar Morin selon laquelle on se retrouve avec des hommes et des femmes qui cèdent totalement à la communication et à l'immédiateté. Dans ce contexte, amener les élèves à identifier, conceptualiser, problématiser et prendre le temps de construire une pensée est essentiel. Pour le groupe PS, il est impératif d'étendre ce cours à deux heures afin de mieux outiller les jeunes dans ce monde de plus en plus complexe.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je vois l'heure et je ne voudrais pas retarder le vote dont nous connaissons tous le caractère d'extrême urgence. (*Applaudissements sur les bancs du cdH*)

Nous attendrons les textes décrets pour mener notre travail parlementaire plus classique, avec un dépôt d'amendements.

Je ne contesterai pas les propos de M. Léonard qui a parfaitement raison sur le respect de l'opposition et la convivialité qui ont régné dans le groupe de travail. Cependant, une juxtaposition de textes n'est pas un débat. Or, c'est à cela qu'on a assisté lors des dernières réunions du groupe de travail.

Il n'est pas question pour le PTB de contester l'importance d'un cours d'EPC. Beaucoup d'arguments ont été avancés en faveur de ce cours et nous ne les contestons pas. En revanche, nous contestons l'aspect optionnel des cours de RLMO. Le changement qualitatif de ces derniers n'est pas acceptable alors que le cours d'EPC passe d'une à deux heures. On nous dit que les cours de RLMO étaient déjà un peu une option puisqu'on pouvait obtenir une dispense. Entreprendre une démarche pour ne pas suivre le cours de RLMO – ceux qui entreprenaient cette démarche devaient d'ailleurs suivre la deuxième heure du cours d'EPC – n'est pas la même chose qu'être clairement dispensé d'une heure de cours. Or, c'est maintenant pour pouvoir bénéficier de cette heure de cours qu'il faudra désormais faire une démarche. M. Léonard nous affirme cependant que ce cours sera bien présent dans la grille horaire. J'en prends acte et c'est tant mieux. Cependant, cela n'est pas explicitement repris dans la proposition de résolution.

Au demeurant, il est vrai que la présente proposition de résolution a progressé par rapport aux recommandations. Dans un premier temps, on disait que ce cours de RLMO ne devait pas être organisé dans des conditions «pas excessivement difficile». Cette dernière expression était assez surréaliste, mais on parle maintenant de l'organiser dans des conditions «confortables».

Cela étant dit, rien ne garantit dans le texte que ce cours sera repris dans la grille horaire. Un certain nombre de jeunes ou de parents pour qui ces cours sont importants pourraient considérer qu'ils ne sont plus organisés dans des conditions optimales et cela risque de renforcer des réseaux convictionnels et,

par corollaire, d'affaiblir le réseau public d'enseignement. Je le déplore et le PTB également, car notre vision du réseau public est celle d'un réseau où chacun se sent accueilli, quelle que soit son origine sociale, ethnique, géographique, culturelle, et quelles que soient ses convictions philosophiques ou celles de ses parents. Favoriser une meilleure compréhension de l'autre est important pour améliorer le vivre ensemble et c'est un des objectifs du cours d'EPC. Cela nous paraît très important dans la société dans laquelle nous vivons.

Quoi qu'on en dise, il s'agit d'une mission de plus qui est assignée à l'école. Quand on lui confie une nouvelle mission sous la forme d'une heure de cours supplémentaire, il faut lui donner des moyens de l'accomplir. La proposition de résolution prévoit qu'on va tendre vers la neutralité budgétaire. Je le conteste. J'ai du mal à croire à la sincérité de la majorité quand elle fait cette affirmation ou quand elle croit vraiment que le cours de RLMO va continuer à être organisé de manière massive. Actuellement, nous sommes à une heure plus une heure et on nous propose de passer à deux heures plus une heure. Or, deux plus un, ce n'est pas deux! Ce n'est pas Mme Sobry qui va me contredire sur ce point. Si une heure supplémentaire est organisée, il faudra bien la payer. Je ne vois pas très bien à quoi la majorité croit quand elle dit qu'elle veut la neutralité budgétaire.

J'ai bien entendu M. Léonard quand il nous dit que ce cours d'EPC est fondamental, vital. Mme Ahallouch a encore donné des arguments que je ne conteste pas, qui sont importants, mais un réseau très important comme le réseau libre confessionnel en est dispensé. En fait, il n'est pas dispensé de l'EPC, mais il le fait de manière transversale. Or on nous a expliqué, au sein du groupe de travail, que c'est en réalité impossible à contrôler. On nous dit maintenant qu'on va essayer de mieux le contrôler. On nous dit même que l'on va examiner des pistes pour passer éventuellement à une heure d'EPC, alors qu'on nous indique dans le même temps qu'elle n'est pas suffisante dans le réseau officiel. Il y a une asymétrie entre les deux réseaux, qui ne nous semble pas non plus sérieuse.

Nous avons également souligné que, dans le vivre ensemble, il y a le dialogue interconvictionnel. Je ne voudrais pas réduire le vivre ensemble à ce dialogue, car il comprend beaucoup d'autres choses: le dialogue intergénérationnel, le dialogue interculturel, et j'en passe. Certes, le dialogue interconvictionnel a toute son importance dans la société actuelle. On ne trouve toutefois pas ce dialogue dans le référentiel actuel de l'EPC et, dans la proposition de résolution, il n'est toujours pas indiqué qu'il y sera. Cela a été critiqué. J'ai entendu Mme Ahallouch expliquer que cet élément présentait des difficultés. Ce dialogue interconvictionnel, ce n'est pas seulement entre élèves; il doit être organisé de manière structurelle. J'ai bien entendu Mme Ahallouch répondre que c'est compliqué parce que les enseignants d'EPC qui ont énormément de qualités, sont soumis à l'obligation de neutralité. Or, ce n'est pas le cas des enseignants de RLMO. Cela se fait parfois de manière spontanée, sur base de la bonne volonté,

et cela se fait parfois très bien et de manière très efficace. D'un côté, on dit que cela se fait et, de l'autre, on dit que ce n'est pas faisable. Je ne comprends pas très bien. Nous demandons pour notre part de généraliser ce dialogue interconfessionnel et de l'organiser d'une manière adéquate. On pourrait peut-être s'inspirer de ce qui se passe au niveau des enseignants de RLMO sur cette question.

Je voudrais ajouter qu'en termes de garantie d'emploi, nous avons quelques difficultés. Là aussi, la proposition de résolution indique qu'il y aura une période de transition, que les professeurs de RLMO qui auront perdu leur emploi pourront se former à l'EPC. Cela sous-entend qu'une partie des cours de RLMO ne sera plus organisée s'ils deviennent optionnels. C'est clair: certains vont perdre des heures, mais on nous dit qu'ils pourront bénéficier d'une période de transition pour pouvoir devenir des professeurs d'EPC. D'accord, mais d'autres n'en veulent pas et c'est leur droit. Ce n'est pas le même cours; ils doivent suivre une formation, accepter le principe de la neutralité alors que, par ailleurs, ils gardent parfois encore ailleurs des heures de RLMO.

Tout cela n'est pas garanti par la proposition de résolution; c'est pourquoi le PTB s'y opposera.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Tout d'abord, je préciserai que si le groupe de travail a œuvré à huis clos, c'est parce que le débat était assez crispé, voire tabou, depuis de nombreuses années. Nous voulions de la sérénité pour mener ces travaux à bien. Nous l'avons obtenue et nous devrions la conserver aujourd'hui, du moins pour discuter du fond. Ce débat peut d'ailleurs se poursuivre avec tous les acteurs concernés de l'enseignement libre et officiel; le groupe MR insiste particulièrement sur ce point. Ce dossier nous est cher depuis plus de vingt ans. Nous estimons que le texte de ce jour est une belle avancée. Bien sûr, c'est une proposition de résolution et le gouvernement devra encore se concerter et y travailler, mais nous allons dans le sens d'un renforcement des cours d'EPC pour tous les élèves de l'enseignement francophone.

Ces cours doivent enfin être reconnus à leur juste valeur. C'est un enseignement essentiel dans la société actuelle, notamment pour le développement de l'esprit critique, pour le renforcement de la liberté d'expression, du «vivre ensemble», de la tolérance, du respect de l'autre, de l'éducation citoyenne, de l'approche sociohistorique des faits religieux, de l'éducation aux médias, de la lutte contre les *fake news* et les théories du complot ou encore le renforcement de la lutte contre les discriminations, les inégalités, les discours haineux et les extrémismes.

En tant que juriste, je remarque que la deuxième heure de cours contient des notions essentielles. En effet, le référentiel est très ambitieux, mais le temps manque pour l'appliquer correctement. En outre, seul un pourcentage limité

d'élèves suit la deuxième heure de cours. Or, cette dernière comprend des notions comme la justice, la légitimité, l'équité, l'égalité, le droit naturel, la discrimination positive, le bien et le juste, qui sont des notions essentielles. Nul n'est censé ignorer la loi, mais faut-il faire des études de droit pour la connaître? Non! Tous les élèves doivent acquérir certaines notions de droit et le cours de philosophie et citoyenneté sert aussi à cela.

S'agissant des référentiels, nous avons d'emblée décidé de ne pas les retravailler au sein du groupe de travail à huis clos. Cela peut se faire dans le cadre de la commission. Le référentiel est déjà ambitieux; toutefois, dans nos recommandations, nous insistons sur le renforcement de la connaissance dans une perspective historique et sociologique des différents courants de pensée, philosophies et religions. C'est déjà prévu à l'heure actuelle, mais cette orientation ne nous semble pas assez poussée. Nous insistons sur ce point, ce qui m'amène au dialogue interconvictionnel que la plupart des partis de l'opposition nous reprochent de ne pas avoir intégré dans nos recommandations. Ce terme ne recouvre peut-être pas le même concept pour tout le monde. En ce qui me concerne, cela revient à forcer les élèves à dévoiler leurs convictions religieuses. Dans ce cas, pourquoi ne pas aussi les contraindre à divulguer leurs convictions politiques? Chacun a le droit de se taire, mais je pense que certains se sentiraient mal à l'aise de voir leurs camarades plus francs dévoiler leurs convictions.

Toutefois, les auditions ont révélé que cette approche est pratiquée dans certaines écoles de l'enseignement libre. Dans l'enseignement officiel, les enseignants d'EPC ont un devoir de neutralité. Cet élément a été mentionné par plusieurs intervenants dans le cadre des auditions: l'instauration d'un tel dialogue interconvictionnel ne respecterait pas le décret «Neutralité». J'ai entendu un contre-argument consistant à dire que si nous rendons les cours de RLMO optionnels, nous pourrions faire donner les cours d'EPC par les professeurs de religion et de morale pour combler la perte de certaines périodes et pratiquer ainsi un dialogue interconvictionnel. Si l'organisation actuelle est déjà compliquée, celle-là serait ingérable.

Ce n'est pas pour autant qu'il faut éluder les faits religieux; leur approche sociohistorique et l'histoire comparée des religions sont d'ailleurs prévues par le texte. Cette matière a donc bien sa place dans le cours d'EPC. Quoi qu'il en soit, le chapitre 2 du référentiel prévoit une ouverture à la pluralité des cultures et des convictions, ce qui se rapproche du dialogue interconvictionnel.

J'aimerais revenir sur certains points des recommandations qui sont essentiels pour le groupe MR. Dans l'enseignement officiel, nous souhaitons deux heures de cours par semaine; dans l'enseignement libre, nous souhaitons renforcer la manière dont le cours est dispensé. Actuellement, il est organisé de manière transversale. Or, selon les auditions et sur la base d'une inspection d'un échantillon de trente écoles durant l'année scolaire 2016-2017, il est apparu que la

matière n'était pas enseignée de la même manière dans tous les établissements. Comme il n'existe pas de cours à proprement parler, les professeurs de mathématiques ou de français donnent en priorité leur matière, sans prendre nécessairement le temps de dispenser les programmes de philosophie et de citoyenneté dans leur cours. Nous souhaitons donc un renforcement de ces programmes, ce qui passera par l'inspection.

J'en arrive maintenant à ces fameux RLMO. J'aimerais tout d'abord rappeler que le but du cours d'EPC est aussi de lutter contre les *fake news*. Or, lorsque la presse publie des articles intitulés «*Vers la disparition des cours de religion*», elle participe elle-même à ce phénomène. Nulle part, dans les septante pages du rapport, il n'est fait mention d'une quelconque disparition des cours de RLMO. Ce serait contraire à la Constitution. Or, notre Assemblée n'a pas le pouvoir de modifier la Constitution.

Je vous invite à bien lire nos recommandations. Nous proposons au gouvernement de rendre ces cours optionnels, certes, mais aussi d'étudier toute autre modalité organisationnelle, y compris dans le cadre de futures réformes. Nous n'avons pas voulu enfermer le gouvernement dans un seul scénario. Lorsque nous évoquons des éventuelles futures réformes, il s'agirait notamment d'aborder cette question dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires journaliers. En effet, s'il est actuellement surtout question de la réforme des rythmes scolaires annuels, qui devrait entrer en vigueur en 2022, les rythmes scolaires journaliers et la grille-horaire laissent aussi des marges de réflexion à cet égard. Nous soumettons donc cette idée au gouvernement.

L'enseignement libre ne ferme pas la porte; nous demandons à ce que soit renforcée la manière dont ces cours sont donnés et qu'une inspection soit établie, mais nous souhaitons aussi étudier la piste d'un cours particulier. Il nous est souvent reproché de ne recommander qu'une heure de cours dans l'enseignement libre alors que cela ne fonctionne pas pour l'enseignement officiel. En réponse, je m'exprime en mon propre nom pour faire une proposition que ne figure pas dans la recommandation: pourquoi ne pas étendre ce cours à deux heures? Nous sommes ouverts à la discussion.

Le gouvernement doit poursuivre la concertation; j'ai toute confiance en nos ministres pour le faire. Enfin, je suis ravie de constater que le SeGEC ne ferme pas la porte.

M. le président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Hervé Cornillie (MR). – Dans la foulée de ma prédécesseuse, je voudrais revenir sur divers points qui ne sont pas périphériques – loin de là – même si l'essentiel de la réflexion porte sur l'urgence sociétale qu'est l'EPC. À la lecture de cette proposition de résolution, vous aurez tous constaté que nous nous

sommes également attardés sur l'aspect budgétaire de cette mesure, qui est un vrai chamboulement dans le monde de l'enseignement.

Je voudrais rappeler au PTB qu'il n'assume pas de responsabilité de gestionnaire, mais c'est bien le cas pour ce qui est de ma formation politique. Certes, agiter le chiffon rouge fonctionne à tous les coups. Toutefois, lorsqu'on exerce des responsabilités, on réfléchit toujours à l'impact budgétaire d'une mesure ou d'une décision. Derrière un budget, dont le système est assez particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles, on trouve toujours des hommes et des femmes. Ces hommes et ces femmes sont actuellement chargés de cours, même si on constate une évolution de ces charges de cours et de leur fréquentation par les élèves. Dès lors, pour nous, le budget constitue un élément capital. Il ne s'agit pas de réaliser des économies en tant que telles, comme je l'ai entendu dire dans cette enceinte de manière caricaturale. Toutefois, dans les scénarios prévus en fonction de l'évolution sociétale, du choix des parents et, peut-être, de la disparition de certains coûts, des économies sont en effet réalisées. Ce constat n'est pas de notre fait, mais provient de l'administration. Là où, effectivement, des charges peuvent être attribuées, des coûts supplémentaires apparaissent, mais il faudrait arrêter de raisonner uniquement sous cet angle-là, car nous sommes en réalité au cœur d'un projet sociétal qui, s'il n'est pas mené, aura également un coût. Je ne fais que rejoindre ici les propos de certains parlementaires qui l'ont souligné avant moi.

Je le rappelle: la question n'est pas encore tranchée et différents scénarios sont encore à l'étude. Cependant, derrière les chiffres, nous trouvons donc des hommes et des femmes qui auront besoin d'un accompagnement, sur le plan humain, dans une forme de période transitoire si, d'aventure, la décision devait être de supprimer les cours de religion. Dans les faits, si telle est bien la décision retenue, ces cours seraient en réalité optionnels, car il n'a jamais en effet été question de les supprimer. Travailler sur les *fake news* permettrait justement d'éviter de tels incidents.

Il existe donc une dimension statutaire derrière ces questions, de même que de nombreux éléments organisationnels, notamment un accompagnement par des ressources humaines et des personnes qui devront, le cas échéant, suivre des formations ou des certificats en didactique. Quoi qu'il en soit, la Constitution ne permettrait pas qu'on rende l'éducation religieuse ou la morale anormalement compliquées. Les aspects opérationnels revêtent donc une importance capitale, quelle que soit la formule choisie. Pensons également aux modifications du rythme scolaire journalier ou même à la question des transports scolaires. Invariablement, tout ceci doit nous conduire à réclamer cette étude et à poser les scénarios de l'opérationnalité sous quatre aspects: budgétaire, statutaire, humaine et organisationnelle.

De nombreux besoins se feront sentir dans la mise en œuvre du cours d'EPC, qui se fera selon des modalités différentes, mais avec le même objectif, tant dans le réseau d'enseignement officiel que dans le réseau libre confessionnel ou non. Il sera ainsi nécessaire de développer un cadre d'inspection et de le doter d'inspecteurs formés, si pas à la matière, au moins à l'exercice, sachant que dans certains types d'enseignement, pour ne citer que le libre, l'approche transversale de l'EPC exigera précisément un travail au niveau de l'inspection tout en assurant une forme d'égalité à tous les niveaux. J'en resterai là pour ces aspects opérationnels, mais je tenais à rappeler, au nom de mon groupe, toute leur importance dans ce dossier capital.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Ce matin, les députés de la majorité ont demandé d'inscrire en urgence à l'ordre du jour l'examen et le vote de cette proposition de résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire. Malgré les quarante minutes de discussion qui ont suivi, le groupe cdH ne comprend toujours pas ce qui justifie l'examen en urgence d'une proposition de résolution qui n'a pas force de décret et qui ne doit pas entrer en vigueur dans les semaines qui viennent. Cette décision court-circuite manifestement le débat démocratique qui aurait dû avoir lieu en commission. Certes, le chef de groupe PS a bien tenté d'avancer une explication: d'après lui, il s'agit d'une décision politique. Alors que d'autres débats ont été confisqués durant la crise de la Covid-19, la majorité envoie véritablement un mauvais signal aux enseignants concernés par les cours d'EPC, de morale et de religion, aux élèves et à leurs parents, mais aussi à tout le système scolaire qui subit d'ailleurs de plein fouet d'autres crises.

Hier, durant la réunion de commission, et ce matin, en séance plénière, j'ai entendu une députée du groupe PS expliquer que six heures de cours lui étaient nécessaires pour élire les délégués de classes lorsqu'elle enseignait les cours d'EPC. En même temps, ici, en quelques dizaines de minutes ou deux heures maximum, nous devrions tenir un débat important qui a des conséquences sur notre système scolaire? Le cdH est sidéré par la méthode utilisée! D'autant plus que ce matin, la majorité ne rassemblait pas le quorum requis pour voter l'urgence, ce qui sous-entend peut-être que tous les députés de la majorité s'interrogent sur la méthode utilisée, mais sans doute aussi sur le fond de la proposition de résolution. Après avoir entendu M. Cornillie évoquer les différents scénarios possibles en cas d'échec, j'en suis de plus en plus convaincue! Mais passons! Chacun votera en son âme et conscience. (*Réactions sur les bancs du groupe PS*)

Passons Monsieur Devin! Chacun votera en son âme et conscience!

Hier, en commission, nous prenions acte du rapport du groupe de travail relatif au cours d'EPC. Je tiens, moi aussi, à remercier l'ensemble des personnes que nous avons auditionnées ainsi que mes collègues, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Mis à part lors de la dernière réunion, nous avons fourni travail constructif et sommes restés attentifs à chacun.

Le rapport contient des recommandations de la majorité qui étaient censées servir de base de discussion, comme nous en avons convenu au sein du groupe de travail. Mon groupe politique a travaillé et apporté des amendements sur la base desquels il n'était pas possible, selon la majorité, de trouver des accords. Certes, une brève discussion a eu lieu. Toutefois – c'est là qu'est la nuance –, il n'y a pas eu de dialogue! Dialoguer, c'est accepter que les points de vue divergent et essayer de rapprocher les opinions. Cette volonté ou cette compétence, pour reprendre le vocabulaire des référentiels, était absente. Comment l'expliquer? Je pense que la majorité estimait que son accord était déjà le fruit d'un équilibre et qu'elle ne disposait donc plus d'une marge de manœuvre. Quand il est justement question du cours d'EPC, qui vise à acquérir des compétences en termes de questionnement philosophique et de débat démocratique, je trouve que c'est inapproprié!

Dans le texte abordé, la majorité propose «de mettre en œuvre en concertation avec les acteurs de l'enseignement un cours de philosophie et de citoyenneté obligatoire de deux heures hebdomadaires dans le respect de la grille horaire». Le cdH peut soutenir l'objectif de renforcer, à raison de deux heures, l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté et d'avoir un référentiel de compétences pour tous les élèves. Il reste encore à savoir ce que vous placerez dans ce référentiel. Le référentiel existant a déjà une très bonne base; néanmoins, il manque la plus-value que nous souhaiterions. Nous avons proposé d'ajouter la pratique du dialogue interconvictionnel et du questionnement philosophique, en particulier dans le dernier cycle de l'enseignement secondaire. Vous n'avez pas souhaité intégrer ces aspects.

Je citerai ici une recommandation «éducation et religion» prise en 2005 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: «L'enseignement du fait religieux doit consister à faire découvrir aux élèves les religions qui se pratiquent dans leur pays et celles de leurs voisins, à leur faire voir que chacun a le même droit de croire que sa religion “est la vraie” et que le fait que d'autres ont une religion différente, ou n'ont pas de religion, ne les rend pas différents en tant qu'êtres humains». Je citerai par ailleurs la professeure Sägesser, que nous avons auditionnée, sur l'enjeu de la philosophie: «La philosophie est une matière qui devrait être enseignée au degré supérieur de l'enseignement secondaire pour elle-même». Le référentiel actuel aborde le sujet, mais celui-ci devrait être approfondi. Voilà donc la première correction que nous avons proposée aux recommandations et qui n'a pas été acceptée.

Deuxièmement, la majorité propose «de rendre les cours de religion et de morale non confessionnelle optionnels, en continuant à les proposer dans des conditions qui rendent confortables pour les élèves, l'exercice de leur droit constitutionnel à une éducation morale ou religieuse (...)». Il y a là une évolution intéressante entre le rapport du groupe de travail et la proposition de résolution. En effet, le rapport disait «les proposer dans des conditions qui ne rendent pas excessivement difficile leur fréquentation». Autant vous dire qu'en lisant le rapport, je voyais rouge! Que signifie «pas excessivement difficile»? Certes, le cours n'est plus dispensé le mercredi après-midi, mais l'ajustement ne nous satisfait pas. En effet, nous ne savons pas s'il figurera dans la grille horaire. Bien sûr, ce n'est pas la seule option proposée par les recommandations du rapport, mais elle figure en tête de liste. Nous ne pouvons pas l'accepter! Il était possible de demander au gouvernement d'être plus créatif, parce que l'éducation philosophique et religieuse est une question sociétale et d'apprentissage du vivre ensemble.

Je citerai quelques personnes qui ont été auditionnées et dont l'avis nous paraît intéressant. Tout d'abord, un professeur du Collectif des professeurs de religion, de morale et d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (CORME), disait qu'«enlever [les cours de RLMO] rendrait l'école incomplète, avec le risque de l'hyper-affirmation de convictions d'élèves qui ne pourraient s'exprimer que porte fermée dans la sphère privée. Cela reviendrait à déplacer un problème qui pourrait se régler en classe. L'école officielle est pluraliste et doit le rester, alors que ce pluralisme est menacé au sein même du cours où il doit être enseigné.» Le rapport Debray souligne que «la disparition chez de nombreux élèves de toute référence à une culture religieuse leur rend inaccessible et inintelligible une part essentielle de leur propre héritage, mais aussi du monde contemporain».

Enfin, mon groupe a également été sensible aux arguments d'une autre enseignante selon laquelle les cours de RLMO «offrent un espace, un cadre, permettant aux élèves d'exprimer leurs émotions, leurs interrogations, leur colère, le conflit de loyauté entre les lois belges et leurs traditions familiales qu'ils peuvent connaître». Les enseignants doivent dès lors «déconstruire des traditions, des convictions qui peuvent être archaïques ou rétrogrades (...) en utilisant les outils des sciences humaines. Tout ce travail d'intelligibilité peut se faire parce que ces enseignants sont légitimes aux yeux des élèves et de leurs parents, car identifiés comme professeurs d'une religion en particulier, qu'ils connaissent cette religion et ont été formés à l'étude de leurs textes». Si les cours de RLMO devenaient optionnels comme le recommande la proposition de résolution, nous renverrions l'enseignement du fait religieux ailleurs.

Madame Ahallouch, vous dites que la religion est intégrée au cours d'EPC. J'ai vérifié vos dires à deux reprises. Dans le référentiel, je trouve effectivement une unité d'acquis d'apprentissage (UAA) 3.2.6 nommée «*Conviction, religion et politique*». Les concepts à connaître sont le fait religieux, la spiritualité et les convictions. Mais, dans la séquence d'apprentissage, il n'est pas question de

contenus, de pratiques ou de valeurs, simplement d'un concept. Je veux bien croire que le concept de religion fasse partie du référentiel, mais il ne va pas assez loin. Il est impossible d'imaginer que le cours d'EPC puisse compenser le fait que les cours de RLMO deviennent optionnels.

Qu'est-ce que cela signifie? Quelle motivation sera nécessaire à un élève de 14 ans – âge choisi à tout hasard – pour ajouter une heure de cours dans ou hors de sa grille horaire? Personne ici n'a la réponse. Pensons aussi aux élèves en difficulté. Au cdH, nous ne pouvons dès lors accepter que les cours deviennent optionnels. Nous demandons également au gouvernement de trouver d'autres solutions, plus créatives, ce que suggère à demi-mot la dernière recommandation. Pour nous, la première recommandation ne devait pas figurer dans le texte.

Ensuite, que propose la majorité pour les écoles libres, confessionnelles ou non confessionnelles? Que l'on examine la piste, pour l'enseignement confessionnel, d'une période relative à un cours spécifique. Tous les acteurs que nous avons auditionnés s'accordent à dire qu'une heure de cours de RLMO, de physique ou de sport n'est efficace ni pour l'élève ni pour l'enseignant. Madame Ahallouch, vous en avez fait la démonstration. Ce temps d'enseignement finit par dévaloriser le cours. Votre majorité voudrait donc proposer à l'enseignement libre un système dénoncé par les personnes auditionnées et par la majorité elle-même. Cette position est paradoxale et la question n'est résolue dans aucune des interventions que j'ai entendues aujourd'hui.

Notre proposition est assez simple. Elle consiste à valider un référentiel de deux heures pour tous, tout en laissant aux écoles, qu'elles soient libres confessionnelles ou libres non confessionnelles, les modalités organisationnelles et pédagogiques. Je ne doute pas du fait que certains, voire tous, sont ouverts à une vraie réflexion sur le sujet.

La majorité propose par ailleurs d'organiser une inspection pour tous, proposition à laquelle nous souscrivons complètement. Même si ce n'est pas simple, c'est du moins faisable. La majorité propose également d'instaurer une période transitoire afin de permettre aux enseignants des cours de RLMO de se former à la neutralité et de suivre les formations adéquates pour être chargés des cours d'EPC. La période transitoire est un bon début, il ne faut pas s'en cacher. Nous avons été amenés à l'instaurer après l'arrêt de la Cour constitutionnelle, lorsque nous avons été contraints de trouver des solutions concrètes pour éviter des pertes d'emploi alors que des enseignants se retrouvaient dans des situations personnelles complexes. Notons qu'ils l'ont quand même été, car il n'est pas simple de donner une heure, comme cela a été souligné à plusieurs reprises. Certaines situations sont d'autant plus complexes que certains ne souhaitent pas basculer vers le cours d'EPC. Dans ce cas, comment faut-il gérer la situation?

La recommandation prévue ici nous semble trop vague, trop floue et n'offre pas toutes les garanties.

Avant de conclure, j'aimerais relever qu'il y a, dans votre proposition de résolution, chers collègues, une phrase erronée, car j'ai lu dans les considérants que «le groupe de travail mis en place au sein de la commission [de l']Éducation est unanimement en faveur d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté de grande qualité, renforcée tant sur les contenus que sur l'organisation». Sur le fond, nous sommes favorables à deux heures d'EPC. Cependant, étant donné la manière dont les débats se sont déroulés lors de la dernière réunion et, surtout, parce qu'il n'y a pas eu de débat en commission sur la proposition de résolution, le «unanimement» me paraît un peu forcé. Je tenais à le redire ici.

Avant de conclure, j'aimerais aussi exprimer un regret. Mes collègues le savent bien, en tous cas ceux qui siégeaient dans la commission. Le groupe de travail a réalisé un travail de qualité. Le huis clos y a sans doute contribué, quand bien même je déplore qu'il n'y ait pas eu de débat public. Certes, ce dernier a lieu aujourd'hui, mais il ne s'est pas déroulé au sein de la commission alors que cela aurait pu apporter une plus-value. Je regrette qu'il n'y ait eu au final qu'une seule vision constitutionnaliste. En effet, le groupe de travail avait sollicité cinq professeurs d'université et seuls deux ont estimé pouvoir répondre. Cependant, ces deux constitutionnalistes partageaient au final la même vision. Évidemment, on ne peut pas le leur reprocher. L'un d'eux n'a pas caché que, bien que professeur, il avait des convictions. Il est amusant d'entendre parler certains de neutralité, alors qu'un enseignant, professeur d'université, assume totalement ses convictions. À titre personnel, cela ne m'a pas posé de problème. Ce professeur a très clairement affirmé être militant. J'apprécie beaucoup les compétences de cet avocat et enseignant, pour avoir reçu ses conseils sur d'autres sujets liés à l'enseignement. Mais, convenons, chers collègues, que, sur la question de la Constitution, il n'y a pas eu de débat contradictoire!

Or, que trouve-t-on dans le référentiel du cours d'EPC, pour lequel la majorité demande deux heures? Je lis à la page 149 que «débattre est une démarche qui peut permettre de répondre à une problématique posée, dans laquelle apparaît un aspect contradictoire qui engendre des discussions, des critiques, des contre-argumentations... (...). Le débat argumenté est une forme élaborée du rapport au savoir. Il n'est pas une simple conversation, mais bien une approche informée et raisonnée qui nécessite la découverte et l'appropriation en amont d'un argumentaire, voire d'un vocabulaire spécifique». Tout est dit. J'ose espérer que personne ici présent ne dira qu'il y a eu une approche contradictoire constitutionnaliste. À mon sens, il s'agit là d'un grave manquement dans le cadre de ce débat. Si nous avions eu la possibilité d'un tel débat en commission, j'aurais demandé de pouvoir disposer d'un rapport complémentaire. Cela fait partie de la méthode de travail d'une commission. Nous le faisons fait d'ailleurs dans d'autres assemblées et dans celle-ci pour plein d'autres sujets. Je ne peux espé-

rer qu'une chose, Madame la Ministre. Je me tourne vers vous puisque vous êtes ici la représentante du gouvernement. J'espère que, dans sa grande sagesse, le gouvernement demandera un rapport complémentaire lié aux enjeux de la Constitution.

Madame la Ministre, j'aimerais savoir quel est l'engagement du gouvernement par rapport au présent débat. Dans quel délai les recommandations émises par la majorité pourraient-elles être mises en œuvre?

Je terminerai en réaffirmant le souhait du groupe cdH de voir évoluer ce référentiel de deux heures de cours d'EPC sans pour autant l'opposer aux cours de RLMO. Nous avons pensé déposer des amendements au texte. La méthode utilisée hier et aujourd'hui nous amène à voter contre la proposition. Le groupe cdH restera attentif à la situation de chaque groupe de personnes concernées par ce texte, à savoir les élèves et les enseignants. Nous serons également attentifs à la concertation avec tous les acteurs.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je voudrais répondre à certaines affirmations, notamment celle selon laquelle le débat n'a pas eu lieu. Je peux entendre qu'une frustration se soit installée par rapport à la fin des travaux du groupe de travail, lors duquel ce dernier a acté que les points de vue étaient divergents au point qu'ils étaient inconciliables. Cependant, il y a bien eu un débat! Hier, pendant plus d'une heure et demie, un débat a eu lieu et chacun a pu développer ses arguments. Je rappelle que le rapport lui-même contient les notes des différents partis de la majorité et de l'opposition.

Les constitutionnalistes allaient tous vers la même conclusion, mais de façon tout à fait spontanée. Cinq avaient été invités, dont un sur notre proposition, et seulement deux ont répondu positivement. Celui que nous avons suggéré n'est d'ailleurs finalement pas venu. Je tenais à le signaler! Quand Mme Schyns trouve dommage qu'aucun dialogue n'ait eu lieu entre les constitutionnalistes, je l'entends bien, mais nous ne pouvons pas les forcer à venir.

Comme d'autres, j'adresse mes remerciements aux participants pour ce travail respectueux et de qualité. Je voudrais rappeler l'importance du cours d'EPC. Ce cours de qualité est utile et pertinent dans notre société. Il est doté d'un référentiel dense et bien construit. Il ne s'agit plus d'un «cours de rien», mais bien d'un vrai cours de sens, de questionnement, de construction, d'esprit critique. Il s'agit d'informer et de former au dialogue.

Le volet relatif à la citoyenneté est orienté vers la constitution de savoirs et d'expériences pour les futurs citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) afin de permettre aux élèves de se projeter dans la société, d'y réfléchir et d'y affirmer leur rôle.

Le volet philosophique est parfois trop peu abordé, avec une seule heure qui s'attache à la construction de raisonnements variés, complexes, d'argumentations, de démarches philosophiques. Il s'agit véritablement d'outils conceptuels qui peuvent être mobilisés à peu près dans n'importe quelle interaction que ces jeunes et ces futurs adultes pourront avoir en société. L'une des recommandations de cette proposition de résolution est précisément de renforcer le référentiel afin qu'il intègre aussi, notamment, «la connaissance, dans une perspective historique, sociologique des différents courants de pensée, philosophies et religions».

Étant donné ce référentiel riche et dense que je viens de mentionner, je voudrais rappeler l'inconfort aujourd'hui, que personne ne conteste, de disposer dans l'enseignement officiel d'une seule heure pour contenir de telles ambitions et le double inconfort d'avoir une heure plus une heure pour les élèves qui choisissent la dispense, ce qui contraint les professeurs à organiser un cours supplémentaire, mais avec une partie de la classe seulement.

J'en arrive aux cours de RLMO dans l'enseignement officiel. Je commencerai par apporter une correction à certaines informations publiées dans la presse. Il est regrettable d'avoir à le faire, surtout après nos débats nuancés. Non, les cours de RLMO ne disparaissent pas, pas même progressivement! Ils ne sont pas relégués en dehors de la grille horaire! J'ai lu qu'ils seraient dispensés le samedi matin ou le mercredi après-midi. C'est inexact! Ces cours devront se donner dans la journée scolaire et feront partie intégrante de la grille horaire. C'est assez clair, chaque parti de la majorité l'a d'ailleurs rappelé. Comme cela a également été rappelé, la dispense permise aujourd'hui pour l'heure de RLMO dans l'enseignement officiel en fait de facto un cours non obligatoire. Même si les cours deviennent optionnels, comme évoqué dans la proposition de résolution, cela ne signifie pas qu'ils sont destinés à s'éteindre. Le choix posé ici, ou plus précisément par la recommandation envoyée au gouvernement, l'est en premier lieu dans le respect des droits et des libertés consacrés par la Constitution. L'article 24 de la Constitution le précise d'ailleurs à plusieurs reprises. Le texte souligne l'importance de garder les cours de RLMO dans un cadre confortable. Nous convenons tous que la première formulation n'était pas bonne. Elle paraphrasait les termes des constitutionnalistes, mais laissait sous-entendre une intention qui n'était pas celle de la majorité. Nous l'avons suffisamment rappelé.

Les élèves qui y sont attachés continueront d'avoir accès à l'enseignement philosophique dans les conditions d'un cours. Nous n'instaurons pas ici un cadre qui les verrait s'éteindre. Je rappelle que, selon les informations qui nous parviennent du terrain et de l'administration aujourd'hui, environ 16 % des élèves seulement demandent la dispense. Nous voyons que certains courants philosophiques connaissent même une progression. La proposition de résolution tient compte de cette réalité et respecte le souhait des élèves. Elle permet de conti-

nuer à dispenser à tous ceux qui le souhaitent un cours de religion ou un cours de morale et respecte ainsi le droit de tous les élèves.

J'ai entendu dire que mettre éventuellement ces cours en option représentait un changement qualitatif. Je laisse la responsabilité de la formulation à son auteur, car je la trouve inappropriée. À mon sens, elle dévalue les cours de RLMO. Ce n'est pas l'objectif de la proposition de résolution. Ce genre de message envoie un signal erroné aux enseignants et aux élèves attachés à ces cours.

La temporalité de la réforme est également essentielle. La proposition de résolution souligne à plusieurs reprises l'importance d'organiser la réforme dans la durée, en tenant compte des budgets disponibles et de la nécessité d'engager des enseignants formés et possédant un certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté ainsi qu'une formation à la neutralité. Ces échéances permettent de tenir compte de l'emploi. Pour Ecolo, cette préoccupation est constante depuis toujours. Nous avons veillé à ce que la réforme soit mise en œuvre de manière progressive, inclusive et respectueuse et que les enseignants qui souhaitent s'adapter puissent le faire. La proposition de résolution précise que la période transitoire doit permettre aux enseignants de cours de religion et de morale non confessionnelle de se former à la neutralité, de suivre les formations adéquates afin de prendre en charge, le cas échéant, des cours d'EPC.

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – La majorité a décidé de déposer cette ambitieuse proposition de résolution, parce que l'école ne peut pas et ne doit pas vivre hors de son temps en raison des défis sérieux qu'elle doit relever, y compris dans le contexte des crises répétées que nous connaissons. À entendre l'opposition, nous pourrions croire qu'il n'y a pas eu d'échange de points de vue. Le dialogue interconvictionnel dont il est question est pourtant la preuve qu'il y a eu un échange de points de vue.

Oui, des nuances existent entre les partis; elles ont été mises au clair devant l'opposition. Nous, membres du parti Ecolo, avons rejoint l'opposition sur la question du dialogue interconvictionnel. Ne venez pas nous dire qu'il n'y a pas eu d'échanges de points de vue! Que ce soit lors des auditions ou des réunions de la commission de l'Éducation, nous avons dialogué! Je connais, pour les avoir entendus plusieurs fois en groupe de travail, les arguments et la logique de M. Kerckhofs. Que l'on parle de frustration parce que le débat ne s'est pas prolongé, je peux le comprendre! Mais dire qu'il n'y a pas eu d'échange de points de vue, cela non! Monsieur Kerckhofs, vous avez dit que la vérité avait ses droits; je considère pour ma part que l'honnêteté intellectuelle en a aussi!

Pour nous, cette nuance est importante parce que nous estimons qu'il faut un décentrement, c'est-à-dire pouvoir débattre de manière structurelle par rapport à ses traditions, à ses pratiques et à son intimité convictionnelle. Je suis

d'accord pour dire que ce dialogue interconvictionnel doit être instauré de manière structurelle. Ce décentrement est nécessaire. Je respecte l'histoire de notre pays. La question de la mémoire est très importante.

Lors de mes cours d'agrégation, j'ai suivi l'enseignement de l'histoire de ce pays. Certaines traditions familiales, basées sur des piliers, sont transmises. Nous estimons que ces points de vue doivent pouvoir faire l'objet d'échanges entre élèves de traditions familiales et courants différents, c'est aussi important. En tant qu'écologistes, nous sommes attachés à ce dialogue interconvictionnel. Nous rappellerons son importance dans les débats ultérieurs. La proposition de résolution ne l'interdit pas, comme elle ne dit pas que les cours de RLMO doivent sortir de la grille horaire.

On nous dit qu'une heure de cours d'EPC ne fonctionne pas dans l'enseignement libre confessionnel. Dans ce réseau, les élèves ne sont pas séparés, contrairement à l'enseignement officiel. Les inspecteurs nous rapportent également qu'ils ne parviennent pas à contrôler l'effectivité de cette heure. Comment vont-ils faire si deux heures transversales sont instaurées? Nous pensons qu'il faut entrer en dialogue avec les acteurs de l'enseignement libre confessionnel pour entendre leur point de vue en groupes de travail. C'est pour cela que nous avons aussi tenu compte de ces avis pour proposer cette concertation et ce dialogue.

J'ai déjà dit ce que je pensais de la soi-disant absence de débat. J'aimerais dire un mot sur la procédure. Nous n'étions pas demandeurs du huis clos, mais nous l'avons respecté. Reconnaissons-le: il a permis d'entendre, dans le respect et la confiance, tous les acteurs concernés. Nous savons tous que c'est une question éminemment sensible, liée aussi à l'histoire profonde de notre pays. La méthode choisie a malgré tout permis d'écouter, de débattre avec tous ces acteurs et tous les partis.

L'opposition a été associée à ce texte depuis le début et a eu accès aux informations au même titre que la majorité. Pour certains, la proposition de résolution va trop loin; pour d'autres, elle ne va pas assez loin. Nous sommes dans un pays où le compromis et le dialogue sont nécessaires. La majorité est arrivée à cette proposition résolution qui est cohérente. Le rapport des auditions donne un rendu honnête et très complet des différents avis exprimés. Les conclusions de ces auditions demandent à la majorité de soumettre une proposition. C'est ce que nous avons fait.

Les débats ont été publics et, depuis deux semaines, nous sommes invités à nous exprimer dans les médias. Nous sommes interpellés par les différents acteurs de l'enseignement, y compris par les professeurs et les pouvoirs organisateurs. Nous avons des discussions informelles. On ne peut donc pas dire que le débat n'est pas public. Il l'est! Aujourd'hui, il a lieu dans cette enceinte démocratique qu'est notre Parlement, et c'est heureux. Il permet à chacun de s'exprimer. Comme tous les partis, nous avons discuté avec de nombreuses personnes, ici,

mais aussi en dehors. Il ne faudrait pas laisser croire que l'évolution de cette proposition de résolution se fait en coulisse, même si on peut ne pas être d'accord sur son contenu, car ce serait contraire à la réalité.

Pour conclure, nous sommes conscients de la sensibilité de cette question ainsi que de sa technicité, notamment au regard de la Constitution, mais nous sommes convaincus que le cap suivi par cette proposition de résolution est positif. Elle accompagne l'évolution de notre société et répond donc à une demande sociétale: celle d'un cours de sens, dans sa signification philosophique, et d'un cours d'engagement, dans son aspect citoyen. Demain, notre enseignement répondra donc mieux à cette demande et nous nous en réjouissons. Cela devra se faire par le dialogue avec toutes les parties prenantes, cette séquence devra s'ouvrir sans délai. Je ne doute pas qu'elle sera, elle aussi, porteuse de sens et permettra une mise en œuvre adéquate et respectueuse de cet enseignement.

J'aimerais insister sur deux points. Dans ce débat, s'il y a un élément à retenir, c'est l'intérêt de l'enfant. En tant qu'écologistes, nous ne voulons pas que l'on fasse de ce débat un conflit idéologique, cela serait contraire à l'intérêt de l'enfant. Je terminerai en disant que ce cours n'est pas la panacée pour la mixité socioculturelle. C'est un des outils qu'il faut renforcer – et nous proposons de le faire –, mais soyons conscients et clairs, il y a encore un gros travail à effectuer en termes de mixité socioculturelle dans nos écoles. Dans certaines d'entre elles, 80 % à 90 % des élèves sont de même tradition. Si nous ne continuons pas à travailler sur cette mixité socioculturelle, le renforcement de ce cours ne suffira pas et nous enverrons un mauvais message aux acteurs de l'éducation. De Bastogne à Bruxelles, il est très important que nous continuions à travailler sur cette mixité socioculturelle et j'espère que cette proposition de résolution y contribuera.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Ce mercredi matin, je n'ai malheureusement pas pu participer au débat sur la motivation de la majorité concernant la prise en considération de cette proposition de résolution et surtout sur le fait d'en motiver l'urgence. Je m'en étais étonné. J'en avais d'ailleurs fait part au cours de notre réunion de commission, ce mardi 30 novembre, durant laquelle nous étions présents pour prendre acte d'un rapport. Dans le parcours classique du débat autour du travail parlementaire, nous pouvons nous étonner d'une telle démarche et, surtout, nous pouvons regretter l'absence de réelle justification de l'urgence. Il s'agit clairement d'un manquement de la part de la majorité. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi et comment nous en arrivons à cette procédure. En revanche, comme certains parlementaires l'ont déjà souligné avant moi, nous pouvons comprendre qu'on y ait recours vis-à-vis d'autres enjeux ou de types de texte. S'agissant de la motivation autour de cette proposition de résolution, il existe une espèce d'entre-deux, dont nous ne comprenons pas tout à

fait les tenants et les aboutissants. Mon groupe a toujours considéré ce débat comme constructif. Après toutes ces auditions et les recommandations du groupe de travail, mon groupe s'attendait à ce qu'un débat soit mené en commission, à la suite du dépôt d'une éventuelle proposition de résolution de la majorité.

Ce débat se tient aujourd'hui en séance plénière – je ne dis pas cela pour dévaluer les débats que nous menons en séance plénière. Dans le cadre d'un travail parlementaire serein, mené avec rigueur, avouez que nous pouvons mener des débats au sein d'une commission, déposer des amendements et avoir plus d'interactions. Je rejoins aussi cette proposition mentionnée par le cdH et qui serait de faire en sorte que le gouvernement puisse au moins assister au débat, voire interagir.

M. le président. – Le gouvernement est bel et bien représenté. J'ai vécu sur les bancs du gouvernement et je souhaiterais rappeler une tradition purement parlementaire. Il y aurait un conflit d'intérêts si, dans le cadre de la discussion, le gouvernement intervenait pour donner son avis sur une proposition de résolution avant que celle-ci ne soit votée, alors qu'elle lui sera adressée par la suite.

De plus, de manière plus substantielle, un parlement n'interroge jamais un gouvernement sur son intentionnalité, a fortiori lorsque le texte n'est pas encore voté. Or, c'est précisément ce que j'ai entendu tout à l'heure. Dès lors, en tant que président de cette Assemblée et dans un souci d'objectivité, il m'incombe de rappeler la manière dont travaillent toutes les assemblées parlementaires du monde lors des discussions portant sur les propositions de résolution.

Je vous prie de poursuivre, Monsieur Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je compte bien évidemment me plier aux règles. Je n'ai pas posé la question, j'ai simplement demandé si le gouvernement était présent. Je trouvais que sa présence était importante d'un point de vue symbolique, tant en réunion de commission qu'en séance plénière. Rien ne l'y oblige, comme vous l'avez très justement précisé, Monsieur le Président.

Je ne m'attarderai pas davantage sur la forme qu'ont pris les échanges. Je regrette cependant que les discussions que nous avons eues lors des réunions du groupe de travail n'aient pas abouti à une résolution proposée par l'ensemble des formations politiques, avec leurs tendances et leurs divergences. Il y a peut-être eu un manque de dialogue entre les partis à un moment et j'en prends acte.

Sur le fond, nous étions demandeurs d'un débat sur l'EPC depuis un certain temps. L'extension de deux heures du cours d'EPC et le dialogue interconvictionnel constituent deux axes importants que nous souhaitons voir dans la proposition de résolution. Ce n'est pas le cas! Même si l'extension de deux heures tous réseaux confondus ne figure pas dans le texte proposé aujourd'hui par la majorité, il s'agit d'un premier pas dans la bonne direction. Je suis étonné

de ne pas voir une mention du dialogue interconvictionnel dans les recommandations, alors qu'il figurait déjà en 2018 dans le rapport du groupe qui avait travaillé à la mise en œuvre du cours d'EPC. Nous pensions que ce point se retrouverait dans le rapport au regard des auditions auxquelles Mme Maison a largement participé. Il nous paraît nécessaire de prévoir le dialogue interconvictionnel, de le généraliser et de l'intégrer dans le référentiel et la formation des enseignants.

D'une manière ou d'une autre, nous devons avancer sur ces questions. Nous regrettons la méthode employée et la justification de l'urgence, qui a pour conséquence que les débats n'ont pas la même qualité que ceux que nous aurions pu avoir en commission. Toutefois, nous estimons qu'un premier pas a été réalisé et nous marquerons donc notre soutien au texte. Nous noterons cependant une abstention quant à la méthode utilisée à la fin des travaux du groupe de travail. Depuis l'opposition, nous avons également fait part de notre ambition et nous espérons qu'elle sera concrétisée par le gouvernement. Nous sommes bien conscients de la distinction entre une résolution et un décret et nous ne comptons donc pas donner un chèque en blanc au gouvernement. Nous attendrons donc les résultats de la concrétisation de la résolution. Nous regrettons cependant que l'extension des deux heures ne concerne pas l'ensemble des réseaux et que le dialogue interconvictionnel ne figure pas dans les recommandations. Je comprends donc très bien le mécontentement des autres partis de l'opposition.

M. le président. – Tous les groupes ont eu l'occasion de s'exprimer. Ce matin, notre Assemblée a eu une longue discussion préalable sur les conditions du débat et vous avez pu, Monsieur Vossaert, rappeler votre opposition.

Avant de clore la discussion générale, je cède la parole à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Tout d'abord, je félicite tous ceux qui ont participé au groupe de travail. En tant que membre suppléant, je ne suis intervenu que lorsque c'était nécessaire; ce sont Mme Cortisse et M. Cornillie qui ont fourni l'essentiel du travail pour le groupe MR. Je tiens à féliciter l'ensemble des participants, parce qu'ils ont réalisé un travail aussi considérable qu'indispensable.

Je souhaite ensuite rappeler aux uns et aux autres que nous examinons ici une proposition de résolution adressée au gouvernement, que je remercie d'ailleurs d'être présent par élégance. Or, j'ai parfois le sentiment que nous sommes en train de parler d'une proposition ou d'un projet de décret. En votant cette proposition de résolution, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se désaisit d'une partie du dossier.

Le présent débat est en cours depuis de nombreuses années. À l'époque où M. Hasquin était ministre-président, il estimait qu'il était impossible de modifier le concept actuel des cours de RLMO en raison de l'article 24 de la Constitution. Je soutenais l'inverse à l'époque, mais M. Hasquin m'avait donné tort. En

2015, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt qui fut à l'origine d'un changement majeur. Depuis lors, les cours de RLMO doivent être une possibilité – les pouvoirs publics doivent l'offrir –, mais les élèves n'ont aucune obligation de le suivre. Cela changeait tout!

Ce matin, j'ai entendu le débat sur l'urgence, au moment de la demande de modification de l'ordre du jour. Je nourrissais toutefois une forme de scepticisme à l'égard de cette demande, mais je l'ai soutenue malgré ce scepticisme. En 2017, j'avais en effet déposé une proposition de décret en la matière et la majorité de l'époque n'avait pas suivi. Ma proposition avait suivi bien d'autres propositions de décret encore.

Ce qui m'importe aujourd'hui, c'est de tenir ce débat. Ce qui m'importe aussi, c'est tous aient conscience qu'il est nécessaire de faire évoluer le système. Aucun parti de cette Assemblée ne souhaite mettre à mal le cours des uns ou des autres. Il est maintenant l'heure de trouver des solutions. Pour la première fois depuis plus de vingt ans, le Parlement prend une disposition qui va «contraindre» le gouvernement à se saisir du dossier. S'agira-t-il du gouvernement et de la majorité actuels, ou bien des suivants? Cela m'importe peu, du moment que nous menons un débat aussi essentiel dans ses principes et sa symbolique. Je souhaite que l'on puisse, légalement, tenir ce débat et montrer notre volonté d'évoluer. Ensuite, tous les groupes de notre Assemblée s'exprimeront et feront valoir les préoccupations des uns et des autres. Je respecte pleinement cette avancée. Jusqu'à ce jour, le débat n'était même pas possible. J'en veux pour preuve ce que j'ai dit au sujet des propositions de décret déjà déposées par le passé. Je ne l'oublie pas, mais j'ai tourné la page!

Aujourd'hui, une suite sera inévitablement donnée à notre débat. Je ne me prononce pas sur les délais, car je ne souhaite pas effrayer les professeurs de religion, de morale ou quiconque d'autre. Je souhaite que nous trouvions une solution. Je veux que nous évoluions sur la conception de notre enseignement. N'est-il pas indispensable que nous ayons, pour mieux nous comprendre, un cours de comparaison entre les religions? Pour comprendre les autres, ne faudrait-il pas au moins savoir de quoi nous parlons? Je ne suis moi-même pas sûr de le savoir. Notre devoir est de poursuivre les discussions et d'examiner, dans les délais nécessaires, mais sans obstacle, d'un projet de décret. Je souhaite avoir l'occasion, un jour, de débattre d'un texte qui, même s'il ne fait pas l'unanimité, suscite au moins les délibérations escomptées.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je ne compte pas vous interroger sur les intentions du gouvernement, mais le gouvernement s'est-il fixé un calendrier dans ce dossier?

M. le président. – Madame Greoli, je réprécise une nouvelle fois les choses. Quand je parle de l'«intention du gouvernement», cela peut porter sur deux choses: le fond et la forme. Le calendrier d'action fait donc aussi partie de ce que l'on peut qualifier d'intention du gouvernement.

Je comprends que Mme Glatigny, ici présente pour représenter le gouvernement, soit embarrassée. Dans sa position, elle ne peut pas prendre la parole. Elle est là pour prendre des notes et faire rapport au gouvernement. C'est exactement ce que vous lui avez demandé de faire. Ne lui demandez pas de s'engager pour l'ensemble du gouvernement! Cela ne fait pas partie de la tradition parlementaire!

La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Le PS a dit ce matin que ce débat était politique. Maintenant, le MR dit qu'il est symbolique. Nous devons être tous conscients qu'il y a, derrière cette discussion, des personnes, des enseignants, qui ont construit une carrière et un engagement.

Je suis perturbée et étonnée par certains discours et, en même temps, je ne le suis pas tant que cela, étant donné quelques déclarations d'hier. Ainsi, un parti de la majorité annonce que les cours feront partie de la grille horaire. Mais cette disposition n'est pas dans le texte. J'entends que l'interconvictionnel n'est pas interdit et que certains le font déjà, de manière spontanée. D'autres déclarent que c'est impraticable. J'ai aussi entendu qu'une heure de cours, c'était ingérable. Mais nous proposons quand même à l'enseignement libre de réfléchir à cette option. Ces déclarations rassemblées contribuent à une forme d'incohérence.

L'exégèse dudit texte est donc un peu différente en fonction des groupes de la majorité. J'imagine que le gouvernement lira le compte rendu de nos échanges d'aujourd'hui avec autant d'attention que la proposition de résolution. Finalement, beaucoup n'ont pas discuté de ce qui était dans la proposition, mais de ce qui n'y était pas.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

15 Projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année 2020 (doc. 311 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

55 membres ont répondu oui.

24 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Belot, Mme Alexia Bertrand, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, Mme Gladys Kazadi, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, Mme Amandine Pavet, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

16 Projet de décret modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du sec-

**teur professionnel des arts de la scène en vue d'encadrer les
procédures de recrutement aux fonctions de direction
(doc. 310 (2021-2022) n^{os} 1 à 3)**

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Belot, Mme Alice Bernard, Mme Alexia Bertrand, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrion, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, M. Michaël Vossaert, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Gladys Kazadi, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

17 Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et

l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (doc. 307 (2021-2022) n^{os} 1 à 3)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

56 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

12 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Belot, Mme Alexia Bertrand, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Luc Vancauwenberge.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Gladys Kazadi, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

18 Projet de décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (doc. 309 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

81 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

12 membres ont répondu non.

12 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Belot, Mme Alexia Bertrand, M. Martins Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

19 Proposition de résolution relative aux violences faites aux femmes dans les environnements numériques (doc. 161 (2020-2021) n^{os} 1 à 4)

19.1 Votes nominatifs

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté.

L'amendement n° 2 est adopté à la même majorité.

La proposition de résolution est adoptée à la même majorité. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrion, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Gladys Kazadi, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugesangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soirresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancouwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. Christophe Bastin, Mme Alexia Bertrand.

20 Proposition de résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire (doc. 319 (2021-2022) n° 1)

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu oui.

22 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellet, Mme Alexia Bertrand, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soirresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, Mme Gladys Kazadi, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangan-go, Mme Amandine Pavet, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vanderpe.

S'est abstenu: M. Michaël Vossaert.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 20h30.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre-président Jeholet, par Mme Grovonius;
- au ministre Daerden, par Mmes Schyns et Schepmans ainsi que par M. Cornillie;
- à la ministre Linard, par Mmes Chabbert, Roberty, Ahallouch, De Re, Cassart-Mailleux, Sobry, Galant, Laanan et Pécriaux ainsi que par MM. Dispa et Hardy;
- à la ministre Glatigny, par Mmes De Re, Kazadi, Greoli, Galant, Cortisse, Roberty, Kapompole et Gahouchi ainsi que par MM. Demeuse, Collin, Dodrimont, Sahli, Casier, Luperto et Di Mattia;
- à la ministre Désir, par Mmes Ahallouch, Gahouchi, Grovonius et Kapompole ainsi que par MM. Vossaert et Köksal.